

N° 148

Décembre 2018

Le Lien

du Centre Généalogique du Finistère



Trimestriel



Une terrible méprise : l'affaire Duclos-Legris - Des secours pour les chouans du Finistère - Etienne Lozac'h, ou comment devenir un colon - Les premiers maires de Brest, familles et alliances - Laurent Direur, cultivateur, chiffonnier, bagnard
Recherches dans l'intérêt des familles - Histoire d'une famille Perrot, de St-Vougay
L'actualité des archives - L'actualité des libraires - Entraide - Questions - Réponses

CENTRE GÉNÉALOGIQUE DU FINISTÈRE

Siège social : Salle municipale, Rue du Commandant-Tissot, 29200 BREST.
Tél. : 02 98 44 00 64 Courriel : cg29@cgf.bzh

Association régie par la loi de 1901, fondée en 1979.
Membre de la Fédération Française de Généalogie, association déclarée d'utilité publique : www.genefede.eu
et de l'Union Généalogique de la Bretagne Historique
SIRET n° 33855659000028

Site général du CGF et des bases informatiques (Généabank) : <http://cgf-bzh.fr> <http://recif2.cgf.bzh>
Membres fondateurs : Allain GUIANVARC'H (+), Denise FOULON (+), André-Jean JOGUET, Marie PERSON (+)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Jean François PELLAN (M, 2022). Courriel : jf.pellan@orange.fr
Vice-présidents : André LE GOFF (B, 2022) et les Présidents d'Antennes, membres de droit : Michel DUROSE (B), Thierry NOIREL (M), Christian BOLZER (Q).
Secrétaire : Thierry MARTIN (B, 2020). Secrétaire-adjoint : Didier LE LAN (Q), membre de droit de l'antenne de Quimper).
Trésoriers : Alain GAUDÉ (M, 2022) - Marcel JACOB (M, membre de droit, trésorier de l'antenne de Morlaix)
Membres : BREST : Véronique GUENNEGUES (secrétaire), Corinne TOUZE (trésorière), Dominique PODEUR (2022), André KERVAREC (2020), Bernard LE GOUIL (2024), Philippe LEONI (2024).
MORLAIX : Yvonne FLOCH (secrétaire), Pierre ROUDAUT (2020), Bernard AUDIGOU (2024).
QUIMPER : Didier LE LAN (secrétaire), Nathalie GUILLOU (trésorière), Hervé LE BOT (2024), Maryvonne SCOARNEC (2020), Jean TOULHOAT (2020), Danielle TANGUY (2020), Philippe PIRON (2024), Maryvonne TYMEN (2024), Pierrick CHUTO (2022), Jean-Yves BARVEC (2022).

(Les dates indiquent l'année où le mandat du membre du CA est renouvelable)

ANTENNES	PERMANENCES	PRESIDENTS	SECRÉTAIRES	CHARGES DE COMPTES
BREST (B)	Jeu­di et sa­me­di, 9 h-12 h et 14 h-18 h, Nocturne 3ème ven­dre­di du mois, 19-22h rue Com­man­dant Tissot, BREST Tél. 02 98 44 00 64 Cour­riel : cgfbrest@wanadoo.fr CROZON : Maison du Temps Libre - Salle n° 3 lun­di 20 – 22 h, mar­di 14h-16h 30 et jeu­di 9h-12h.	Michel DUROSE	Véronique GUENNEGUES	Corinne TOUZE
MORLAIX (M)	Lun­di, mer­cre­di et ven­dre­di, 14 h-18 h Ancien Lycée Tristan Corbière, Place Onésime Krebel, 29600 MORLAIX Tel. 02 98 63 81 26 Cour­riel : CGFMX@wanadoo.fr	Thierry NOIREL	Yvonne FLOCH	Marcel JACOB
QUIMPER (Q)	Du mer­cre­di au sa­me­di : 8h30 à 18h 4, rue Félix Le Dantec (Zone de Creac'h Gwen) 29000 QUIMPER Tel : 02 98 64 29 82 Cour­riel : cgf-quimper@orange.fr Annexe CGF QUIMPER : Maison de retraite Tal ar Mor, 6 rue St Melaine 29350 MOËLAN SUR MER Tel : 02.98.96.50.74 Cour­riel : cgfmoelan@orange.fr Permanences: jeu­di 10-17 h	Christian BOLZER	Didier LE LAN	Nathalie GUILLOU

Commission informatique :

BREST : Dominique PODEUR ; MORLAIX : Pierre ROUDAUT et Jean-Pierre HERVET
QUIMPER : Claude HEMON (fichier adhérents), Robert MARHIC, Hervé LE BOT.
Responsable pour la protection des données personnelles : Thierry MARTIN
Administrateurs du forum Internet : Céline CREN et Eric MENEZ.

Pour 2019 : Cotation individuelle : 26 € - Cotation couple / duo 43 € - Abonnement adhérent : 18 € - Abonnement extérieur (non adhérent) : 29 €
Cotation individuelle + abonnement pour un an (4 n°) : 44 €* - Cotation couple / duo + abonnement pour un an (4 n°) : 61 €*.
* dont 1,60 € pour la Fédération Française de Généalogie et 0,20 € pour l'Union Généalogique de la Bretagne Historique
Ce paiement de 43 € ou de 61 € vous permet de recevoir vos codes d'accès personnalisés pour consulter gratuitement, via Internet, la base du CGF, riche de 9 551 364 relevés d'actes. Il permet aussi l'accès aux bases informatiques dans nos locaux.
Droit d'entrée (exigible la 1^{ère} année d'inscription) : 20 €. Le numéro du LIEN, port non compris : 8 €.

Toute demande d'insertion dans LE LIEN est à transmettre aux membres du Comité de Rédaction
(BREST : Carl RAULT, cg29@cgf.asso.fr ; QUIMPER : Christian BOLZER, bolzer.christian@wanadoo.fr)
ou à adresser à : Jean François PELLAN, 51 rue Saint-Guénael, 29400 LANDIVISIAU. Courriel : jf.pellan@orange.fr

Les questions, réponses, demandes d'entraide sont à adresser à cg29@cgf.bzh

Impression : Bureau 2000, Plougastel-Daoulas
Tirage de ce n° 148, décembre 2018 : 5 075 exemplaires
Directeur de la Publication du LIEN : Jean François PELLAN
CPPAP n° 0523 G 88054

Sommaire du LIEN n° 148

- * Sommaire et éditorial p. 1
- * L'actualité des libraires p. 2
- * L'actualité des Archives p. 4
- * Les premiers maires de Brest : familles et alliances, par Johnny Crenn p. 6
- * Etienne Lozac'h, ou comment devenir un colon, par Andrée Postic p. 10
- * Des secours pour les chouans du Finistère, par Thierry Nédélec p. 17
- * Laurent Directeur, cultivateur, chiffonnier, bagnard, par Michel Madec p. 26
- * Faits divers, faits d'hier : Une terrible méprise, par Carl Rault p. 38
- * Histoire d'une famille Perrot, issue de la branche de Kerfraval en Saint-Vougay, par Paul Perrot p. 47
- * Recherches dans l'intérêt des familles, par Carl Rault p. 53

Page 1 de couverture :
La chapelle de Locmélard,
Photo : Jean François Pellan

Page 2 de couverture :
L'organigramme du CGF

Page 3 de couverture :
L'UGBH et ses revues.

Page 4 de couverture :
Carte des paroisses et trèves avant 1789.

*Le supplément "Le cahier bleu"
est inséré dans cette revue.*

Tous droits de reproduction réservés.
Les articles publiés dans LE LIEN n'engagent
que la responsabilité de leurs auteurs.

LE MOT DU PRESIDENT

A quand l'harmonisation dans tous les services d'archives de France ?

Mettant des références sur les relevés dans notre base *RECIF*, j'ai été amené à consulter bon nombre des services d'archives sur la France entière. La décentralisation a joué à plein, c'est le moins que l'on puisse dire quand on constate les disparités qui existent d'un département à l'autre.

Quelques constats :

Le Permalien, symbolisé par les deux maillons d'une chaîne, n'existe pas partout, notamment dans le Finistère. Il permet au généalogiste, quand il apparaît, de recopier cette URL stable afin de l'intégrer dans sa généalogie ou pour une association comme la nôtre de l'indiquer dans nos relevés. En cliquant sur ce lien, on arrive immédiatement sur la vue numérisée. Dans certains départements, il arrive, comme pour les Côtes-d'Armor, que l'URL soit stable, mais ne soit pas un véritable Permalien. Le risque est grand un jour que cette URL soit changée lors d'une mise à jour. Quant aux autres départements, la copie de l'URL d'un acte renvoie systématiquement à la première page du lot. Si vous n'avez pas conservé en mémoire le numéro de l'acte quand il existe, mais surtout le numéro de la vue, vous n'avez plus qu'à feuilleter à nouveau tout le lot.

Evoquer maintenant la molette de la souris peut faire sourire. Et pourtant, selon les cas, son utilisation va permettre d'agrandir ou de réduire facilement la vue. Pour certains services d'archives, la molette vous fera passer à la vue suivante, d'où la nécessité de cliquer, en vue d'agrandir, sur la loupe, avec parfois l'obligation supplémentaire de déplacer un curseur.

Les grilles de recherche pour arriver sur les lots d'images sont également fort disparates. Certaines sont limpides, en vous proposant tous les types d'actes, une année à indiquer ou entre deux dates. Parfois c'est plus fouillis, comme dans la Seine-Maritime, où pour le Havre, vous avez toutes les communes qui y ont été rattachées mais sans ordre alphabétique, des lots qui sont découpés qui ne se suivent pas, etc... Les informaticiens devraient avoir normalement un esprit logique. Où est-il passé ? C'est à se le demander dans de nombreux cas. Accéder pour la première fois aux ressources d'un service d'archives peut relever du parcours du combattant, suite à des présentations peu limpides de leurs sources. Grande question à chaque fois : Où sont donc cachés les registres numérisés ? Ce sera parfois en cliquant sur une ligne noyée au milieu de tout un texte d'explications, comme pour notre cher département, ou alors, ô bonheur, en cliquant sur des pavés d'images, comme cela existe dans le Maine-et-Loire, présentation que beaucoup de services devraient alors prendre en exemple.

En conclusion, on ne peut que regretter le fait que le Service Interministériel des Archives (SIAF) n'ait pas eu l'idée de sortir, au tout début des opérations de numérisation, un cahier des charges que tous les départements auraient dû suivre pour avoir leur label. Dans le cadre de la décentralisation, cela n'aurait pas empêché de recourir à divers prestataires, tout en ayant une certaine harmonie dans les présentations.

Le législateur, après la Révolution, avait su mettre au point un système bien cartésien pour l'état civil, système qui fut copié par de nombreux pays par la suite. Une réflexion tout aussi logique aurait été bien nécessaire lors de la numérisation de toutes nos sources de l'état civil. Quel dommage ! Il est à craindre que cette harmonisation ne soit pas, malheureusement, pour demain... d'autant que les usagers ne sont jamais consultés.

En cette fin d'année le CGF vous souhaite un joyeux Noël et une excellente année 2019.

Nedeleg laouen ha bloavez mat deoc'h !

Jean François Pellan

L'actualité des libraires

Plouarzel dans la Grande Guerre,
par l'association **Tre-Arzh**
ISBN : 9782956578901



L'association "Tre-Arzh" de Plouarzel a pour vocation, dans l'un de ses volets d'activité la connaissance, la valorisation et la préservation du patrimoine de la commune.

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'association a pris l'initiative d'éditer un numéro hors-série de "Tud ha Bro" (Les gens et le pays) traitant de la commune dans le conflit et des Plouarzelistes ayant pris part aux combats. Au nombre des victimes, il ne faut pas oublier les nombreux autres combattants qui sont revenus,

blessés, gazé, diminués mentalement et qui ont eu pour certains leur existence gâchée à tout jamais. D'autres ont connu le triste sort de prisonniers de guerre. Si pour la plupart cela les a préservés d'une mort sur le champ de bataille, d'autres sont décédés au cours de leur internement dans les camps.

Les combattants plouarzelistes de la Grande Guerre sont répertoriés dans cet ouvrage, avec pour chacun la date et le lieu de naissance, sa filiation, son lieu de résidence avant la mobilisation afin de le situer au cœur de sa famille et de son village. Son parcours militaire est développé jusqu'aux circonstances de son décès. Dans la mesure du possible, les photos de ces soldats agrémentent leur fiche. Quelques chapitres sont consacrés au quotidien de Plouarzel pendant la guerre et à la création du Monument aux Morts dans l'espace civil, mais aussi dans l'église.

1914-1918 – Les marins pêcheurs sous le feu ennemi,
par **Madeleine Kérisit**
Editions **SPE Barthélémy**
ISBN : 2912838738

Ce livre de mémoire sur la Grande Guerre dénote par son originalité. Nous sommes loin des tranchées. Ici le champ de bataille est la mer où osent se risquer les marins pêcheurs qui y travaillent au quotidien.

Août 1914 : la guerre est déclarée. Les marins pêcheurs sont

pour la plupart mobilisés et les ports de pêche désertés. Qui sont ces hommes qui, au risque d'une rencontre souvent fatale avec une mine dérivante ou un sous-marin ennemi, vont porter sur leurs épaules la responsabilité de faire fonctionner une industrie indispensable au ravitaillement alimentaire du pays ?

Alors que le conflit s'éternise, quelles mesures les autorités maritimes - militaires et civiles - vont-elles prendre pour protéger ces pêcheurs et concilier les intérêts de la défense avec ceux d'une activité économique devenue essentielle pour nourrir la population ?

Combien de drames vont se dérouler avec leurs conséquences sur les plans économique et humain ?

Autant de questions auxquelles l'auteure tente de répondre dans cet ouvrage.

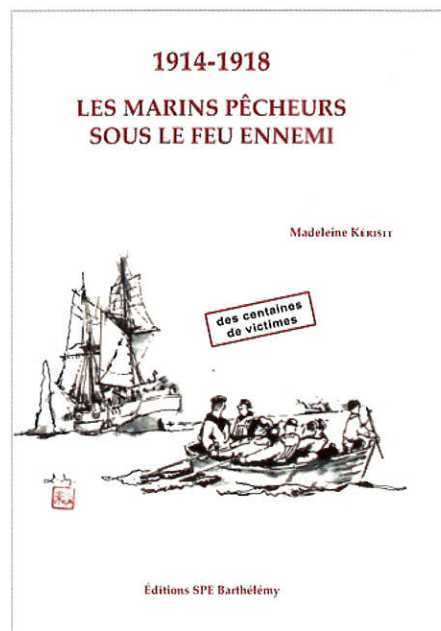
"Par une quête patiente, tenace et courageuse, Madeleine Kérisit vient ici honorer des hommes valeureux et, en devoir de mémoire, permettre à leurs familles et à leurs descendants de conserver un lien avec ces disparus". Dominique Salles, contre-amiral (2^e section), Avril 2018.

Ce livre de 327 pages, au format 21 x 27 cm, est enrichi de plus de 200 documents iconographiques, cartes, photographies, affiches, dessins originaux (Hubert Michéa), gravures (Charles Fouqueray), peintures (Paul-Emile Pajot) et d'archives officielles.

**Du reuz en Bigoudénie : Blancs de Plobannalec
et Rouges de Lesconil (1892-1938),**
par **Pierrick Chuto**
Editions **Saint-Alouarn**
ISBN : 9782954607634

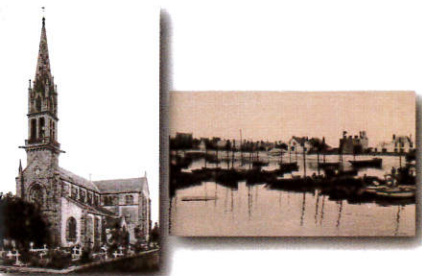
Traduisons quand même ce terme bien breton de "reuz", qui recouvre diverses acceptions comme vacarme, bruit. Bref, il y avait du bruit et même plus que cela, du temps de la III^e République lors des campagnes électorales. Qui imaginerait de nos jours un tel déchaînement de passion aussi paroxystique ?

Que l'on ne s'y trompe pas, la Bigoudénie n'avait pas le monopole des batailles verbales, voire plus, entre les cléricaux, soutiens actifs de l'Église et les laïques, défenseurs de la nouvelle République. La passion régnait de part et d'autre et tous les



Pierrick Chuto

Du **REUZ** en Bigoudénie



Blancs de Plobannalec
et Rouges de Lesconil

(1892-1938)

Préface de Serge Duigou

kidnappait ! Un recteur qui avait donc fort à faire face aux laïques, mais qui devait combattre, en même temps, un pasteur protestant, d'origine galloise, qui s'était installé dans la commune, pour lui prendre ses fidèles.

On ne dira jamais assez que la généalogie n'est pas et ne doit pas être une collection de dates et de lieux, mais qu'il faut mettre de la vie autour de ses ancêtres.

Ce récit est l'un de ceux qui vous permettra le mieux de situer ce qu'était vie de ceux-ci à la pointe de la Bretagne au temps de la III^e République.

CAHIERS DE L'IROISE

HORS SERIE n°6

ISSN 008-9898

Les cahiers de l'**IROISE**

Société d'Études de Brest et du Léon



La Tour Tanguy

HORS-SÉRIE n° 6

coups étaient permis.

Le plus surprenant, c'est de constater que les affrontements avaient lieu à l'intérieur de la même commune de Plobannalec-Lesconil, opposant d'un côté les paysans et de l'autre les marins. Pour faire bonne mesure le recteur Jézégou, qui finira chanoine, était un prêtre de combat, véritable croisé de la cause catholique en prise avec les politiques très anticléricales de l'époque. C'était à qui empêchait les uns de venir voter, ou qui bourrait un peu l'urne, voire même la

en main jusqu'à son rachat, au XIX^e siècle, par l'architecte Victor Eloi Barillé, qui va la transformer en maison d'habitation, la coiffant d'un toit pointu à facette qui lui donne un air de pagode ! Le dernier occupant de la tour sera le docteur Thielemans, un homme de grande bonté, totalement désintéressé, ce qui lui vaudra d'être surnommé le "médecin des pauvres".

La tour est incendiée en 1944, remise aux Domaines en 1953, puis cédée à la ville de Brest en 1954. Le projet de la ville était de reconstituer la tour comme elle était au XIII^e siècle. C'est donc seulement depuis les années 1970, que l'on peut l'admirer avec sa belle et fière toiture.

L'aménagement de la tour est une autre affaire. Il est confié à Jim-Eugène Sévellec, qui va créer un diorama exceptionnel sur le passé de Brest. L'histoire de la création de celui-ci nous est contée avec force détail, tout comme le dépoussiérage, qui a été nécessaire pour lui rendre son lustre.

La tour Tanguy abrite aussi un musée où l'on peut admirer l'artisanat des bagnards, des documents sur le Tonnerre de Brest, l'épée du maire Kerros, des plaques d'orfèvres, des médailles, etc... Lire ce cahier ne peut donner envie que de visiter la Tour Tanguy...ou de la revisiter.

Ma chère bien-aimée

**Correspondance de Jean-Marie Le Gall,
mort pour la France le 1er juillet 1916**

Auto édition Roger Bossard

ISBN : 9782956634300

Nous avons rendu compte dans le précédent numéro de *LIEN* de l'ouvrage de Roger Bossard sur les Plounévégiens dans la Grande Guerre. Au cours de ses recherches, l'auteur a exploité la correspondance de Jean Marie Le Gall, poilu de Plounévez-Lochrist, mort le 1^{er} juillet 1916, lors de l'offensive de la Somme.

Témoignage poignant de l'amour d'un homme pour sa femme, à sa fille née un an avant la guerre, qui s'enquiert de la vie des siens qui font face aux difficultés pour tenir la ferme, tout en essayant de les rassurer sur son sort.

C'est une écriture simple, mais ô combien véridique de la vie de ces courageux soldats qui ont enduré de terribles épreuves.

Ma chère bien-aimée



*Correspondance de Jean-Marie LE GALL
Mort pour la France le 1^{er} juillet 1916*

Roger Bossard

L'actualité des Archives

Archives d'Outre-Mer (ANOM) :

Mise en ligne des registres matricules des bagnards dans les bagnes coloniaux

Il n'y a pas que les recensés pour le service militaire qui ont eu "droit au registre matricule", il en va de même pour les bagnards. Ces fiches ont donc été numérisées par les Archives d'Outre-mer (ANOM) et sont donc consultables sur leur site : http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers_individuels/

De 1852 à 1953, plus de cent mille condamnés ont subi leur peine dans les bagnes coloniaux, dont les plus importants furent en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Sous le terme "bagne", se confondent différents territoires, mais aussi différentes peines. Ainsi cette population pénale compte-t-elle aussi bien des criminels de droit commun (principalement les condamnés aux travaux forcés ou forçats transférés des bagnes portuaires), des criminels ou délinquants multirécidivistes considérés comme incorrigibles (désignés par les termes de repris de justice, puis relégués), les opposants politiques (désignés après 1871 comme déportés).

La base de données constitue l'inventaire des dossiers individuels de condamnés conservés aux Archives nationales d'outre-mer, dans la série H (administration pénitentiaire coloniale). Elle recense de fait la quasi-totalité des condamnés envoyés dans les bagnes coloniaux. La recherche en ligne ne porte que sur les personnes écrouées avant 1890.

Ces dossiers constitués par l'administration pénitentiaire pour gérer la population pénale dont elle est responsable, comprennent généralement l'extrait de jugement suivi de différents types de documents annexes (mention de punitions ou d'actes de probité, procès-verbaux d'infractions, d'évasion ou de décès, correspondance).

L'administration des bagnes coloniaux comprend un bureau central (au Ministère des Colonies à Paris) et des bureaux dans chacune des colonies pénitentiaires. Aussi existe-t-il deux types de dossiers :

- les dossiers établis par l'administration centrale (classés par ordre alphabétique du nom) : ce fonds est relativement complet, les lacunes concernent essentiellement une partie des dossiers les plus anciens, jusqu'aux années 1860, et ceux des femmes. Les dossiers des femmes condamnées aux travaux forcés ou à la réclusion n'ont pas été conservés. En revanche les dossiers des femmes condamnées à la relégation ou à la déportation sont conservés et mentionnés.
- les dossiers établis parallèlement par les administrations locales. Ces derniers n'ont pas tous été conservés, sauf en ce qui concerne les condamnés envoyés en Guyane après 1882. Ces

seconds dossiers, parfois sensiblement différents et plus riches, ne sont pas tous intégrés dans cette base de données nominative (travail en cours). Leur cote peut être obtenue auprès des Archives nationales d'outre-mer en écrivant à l'adresse suivante :

anom.aix@culture.gouv.fr

Pour toute autre information, il convient de consulter l'instrument de recherche du fonds d'archives des bagnes coloniaux.

Conformément à la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, les dossiers sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de la dernière condamnation figurant au dossier, délai étendu à 100 ans pour les affaires se rapportant à des personnes mineures.

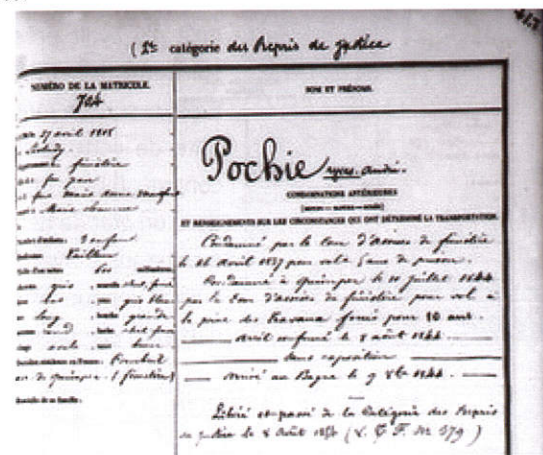
Ces dossiers sont consultables exclusivement en salle de lecture à Aix-en-Provence. Toute recherche dans les documents revient au chercheur. Les dossiers ne sont pas numérisés, aucune reproduction n'est expédiée.

(Source : ANOM)

Chaque fiche matricule permet d'avoir l'identité complète avec les noms et prénoms des parents du bagnard, ses date et lieu de naissance, sa profession et même sa description physique. Cette fiche contient également la date, le lieu et le motif de la condamnation. Seule la consultation du dossier permet d'avoir une information complète, mais là il faut se rendre à Aix-en-Provence, comme indiqué plus haut.

On regrettera que les critères de recherche soient un peu pauvres. Il n'est pas possible, notamment, de faire une recherche par lieu et date de naissance.

On rappellera enfin, pour ceux qui s'intéressent à ce sujet, que le CGF a une base des bagnards de Brest consultable sur notre site.



Matricule d'Yves André POCHIC, tailleur, né le 27.04.1801 à Loctudy, condamné au bagne en Guyane en 1844 pour vols, libéré et passé à la catégorie des repris de justice en 1854.

Archives départementales du Finistère

Mise en ligne des registres de l'état civil du XIX^e :

Soixante neuf nouvelles communes sont désormais numérisées et en ligne, portant à cent quarante huit le nombre des communes disponibles.

Un espace intitulé "Généalogie et état civil" est désormais proposé sur la page d'accueil du site Internet des archives. On y trouvera la liste des communes numérisées et celles qui sont en cours. Cette numérisation porte sur le XIX^e siècle uniquement.

Même si nous ne boudons pas notre plaisir avec cette mise à jour, nous avons toujours le même regret en constatant l'absence du Permalien, qui nous serait fort utile.

Notariat :

Les inventaires des fonds publics d'archives notariales (sous-série 4 E) n'étaient que partiellement consultables sur le site internet des AD29. En effet, jusqu'à présent seuls les inventaires des cantons d'Arzano à Plogastel-Saint-Germain étaient consultables en ligne. Désormais, la totalité de ces inventaires (cantons d'Arzano à Taulé) est disponible sur le site (à l'exception, toutefois, des instruments de recherche "Divers notaires" de certains cantons).

Cependant, la mise à jour des inventaires de la sous-série 4 E ne comprend pas les fonds dernièrement collectés. En effet, les fonds collectés depuis 2014 en attente de traitement vont commencer, dès cette année, à être conditionnés et inventoriés. Les instruments de recherche seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du traitement et de leur mise à disposition au public en salle de lecture sur le site des AD29.

Enquête sur les victimes de l'explosion de l'abri Sadi-Carnot à Brest

Le 9 septembre 1944, à 2h30 du matin, plusieurs explosions résonnent à l'intérieur de l'abri Sadi-Carnot. En plein siège de Brest, le grand abri creusé durant l'Occupation entre la porte de Tourville (arsenal) et la place Sadi Carnot, s'embrase, piégeant plusieurs centaines de personnes, civils et militaires, qui y trouvent la mort.

Catastrophe marquante dans la vie brestoïse, l'abri est devenu depuis 2009 un lieu de mémoire et d'histoire de la ville pendant le second conflit mondial.

Cette histoire tragique est restée vivante dans les mémoires de la famille de Pierre Laudrin, amputée de huit de ses membres dans la nuit du 8 au 9 septembre 1944. La volonté de retrouver l'acte de décès d'une sœur de son grand-père va plonger ce chercheur dans cette histoire et le conduire à mener un patient travail d'investigation pour identifier les victimes, reconstituer leurs parcours et tenter d'établir les liens qui pouvaient exister entre elles.

Ce sont quelques éléments de cette véritable enquête au contact des archives et auprès des descendants des victimes que Pierre Laudrin a souhaité communiquer au public. Les Archives départementales du Finistère lui ont ouvert les pages de leur blog et vous permettront de découvrir sa démarche ainsi qu'un témoignage d'un rescapé, daté du 13 novembre 1944, qui revient sur les circonstances du drame (Archives départementales du Finistère, 1811 W 40-1).

Source : Archives du Finistère

Landerneau : un portail numérisé de qualité

La ville de Landerneau vient d'ouvrir un très beau portail pour présenter la richesse de ses archives :

<https://patrimoine.landerneau.bzh/>

On y trouve tout d'abord les registres d'état civil du XX^e siècle, à partir de 1901 pour toutes les séries, jusqu'en 1917 pour les naissances, 1941 pour les mariages et 1954 pour les décès. Les tables décennales sont accessibles sur la période 1893/1942.

Les images sont d'excellente qualité, agrandissables en utilisant la mollette de la souris, ce qui est bien pratique... et, cerise sur le gâteau, le PERMALIEN existe, ce qui permet d'accéder immédiatement à la vue, quand on a gardé la référence. Que du bonheur pour les généalogistes !

Pour des recherches relatives au cimetière, deux types de registre sont consultables :

- les registres de concession, à partir de 1829, date de la création du cimetière Saint-Jean, jusqu'en 1947. La table est également disponible afin de faciliter les recherches.
- les registres d'inhumation, de 1910 à 1927.

Les rôles des capitations des XVII^e et XVIII^e ont également été numérisés :

La Capitation est un des trois impôts directs (avec la taille et le vingtième) mis en place sous l'Ancien Régime. Elle est créée en

1695 par Louis XIV pour financer la guerre de la Ligue d'Augsbourg, supprimée en 1697 puis rétablie en 1701, et définitivement réglementée par une ordonnance royale en 1780.

Le montant de la capitation à Landerneau varie selon les années, d'un minimum de 4 400 livres, certaines années le montant du prélèvement avoisine les 9 000 livres.

Les archives conservent les rôles de capitation de 1695 à 1787, mais de nombreuses années manquent (1696, 1713-1715, 1717-1719, 1731-1732, 1736, 1738-1740, 1745-1746, 1751-1752, 1755-1760, 1770). De 1695 à 1720, les contribuables sont regroupés par corps de métiers (Chapitre des juges, des marchands, des médecins et chirurgiens, ..). A partir de 1720, l'organisation du rôle se fait par rue.

Le rôle se présente sous la forme d'une liste nominative, mentionnant pour chaque contribuable, sa profession et le montant de sa contribution.

A noter que les Archives départementales de Loire-Atlantique conservent l'exemplaire de la Chambre des comptes de Bretagne. Le fonds est lacunaire pour certaines communes. Pour Landerneau sont conservés 10 rôles : 1710, 1739-1742, 1745, 1749-1750, 1752-1753.

D'autres sources ont été numérisées, comme celle concernant la Grande Guerre, le patrimoine industriel, l'histoire religieuse et l'orfèvrerie, les bulletins municipaux.

Les premiers maires de Brest, familles et alliances,

par Johnny CREN, CGF n° 15605.

Brest est administré par un maire depuis 1594. Les six premiers ne nous sont pas connus, puis une liste complète s'établit à partir de 1618. Pendant un siècle, ce sont quatre familles de marchands, étroitement apparentées, qui occupent cette fonction. Anne Massicot a révélé les liens très étroits qu'elles entretiennent entre elles. Le présent exposé illustre la parenté, les blasons et les unions des vingt maires brestois qui se sont succédé au cours du XVII^e siècle.

Turin



L'origine de cette famille semble méridionale ; elle porte en effet un blason proche des Thurin de l'Aude. Cependant, un Guillaume "Thorin" est cité à Saint-Renan dès 1496 ; tandis qu'un "Truyn" vivait à Brest avant 1544, rue Saint Yves, où se tenait une "maison que aultrefois fut à Jehan Truyn des parties d'Anjou". Dans

cette seconde hypothèse, Jehan serait le père du lieutenant du château cité de 1560 à 1564, Jean, lui-même père de Jacques, aussi lieutenant dans la même forteresse, d'où naissent François, maire, ainsi que deux filles, Catherine et Claude, mariées à Jean Le Roy et Jean Hayet, également maires. Le fils de François Turin, Gabriel, épouse une cousine de Lesneven, branche plus prolifique alliée aux Bohier, Lochan et Kerguelen du Mendy.

Lestobec



Cette famille est anciennement installée dans le quartier des Sept Saints, près des remparts du château. En 1544 déjà, un Jean Lestobec y est cité. Sans doute, à cette époque, ou peu après, cette famille se divise en deux branches distinctes, mais entretenant des liens étroits.

La première branche (blason de gauche), celle issue d'Alain, cité dès 1595, donne à Brest trois maires, deux frères et le fils de l'un d'entre eux, ainsi que trois épouses de maires. Elle forme ainsi la famille brestoise la plus influente du XVII^e siècle.

La deuxième branche (blason de droite), celle de Goulven, cousin voire frère probable d'Alain, est basée au Conquet. Elle donne un maire à Brest,



frère d'un autre Alain, peut-être le cartographe qui dessina les taolennou¹ de Michel Le Nobletz. Son fils, Michel Lestobec, a une importante descendance, représentée au Conquet par les sieurs de Gorrequer.

Le Chaussec

Les origines de cette famille ne sont pas connues au-delà de Bertrand, présent à Brest au début du XVII^e siècle. Il épouse Françoise Lestobec, et sa fille Françoise épouse François Turin. De ses deux fils, Alain et Jean, seul le second s'illustre en devenant maire. Il achète la terre du Froutvén aux Rivoallen en 1647, et s'unit, en troisièmes noces, à une autre famille éminente de Gouesnou, les Gouzillon. Leur descendance se lie à la noblesse locale, tels les Mescam, Lesguen ou Kersauzon. La dernière Le Chaussec, Marie Anne, épouse son voisin, Jean Baptiste de Coataudon, et leur petite-fille Marie, Armand de Kersauzon, le quadrisaïeul du célèbre navigateur.



Le Mayer

C'est encore une lignée marchande, d'origine espagnole. Anselme, de Landerneau, est père de Jean et de Guillaume, à Brest dans les années 1630. Jean est père de deux maires, Thomas et Jean. Thomas laisse deux fils, Jean et François, bailli de Brest. Comme pour les Lestobec ou les Le Chaussec, sa fille puis sa petite-fille s'unissent à des familles de la noblesse locale déjà citées plus haut, tels les Kersauzon ou les Lesguen.

Ces quatre principales lignées s'allient à d'autres familles de marchands, d'artisans, de notables, de militaires ou d'ancienne noblesse.

La rue Lars, en remontant celle de Saint Malo, doit son nom à Jacques Lars, maire, sieur de Poulrinou et marchand anobli.

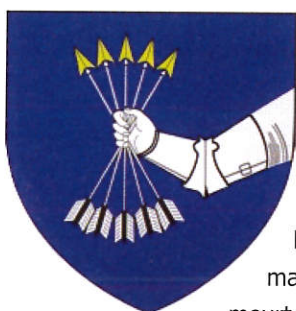
Ses deux sœurs, Catherine et Marie, épousent les maires Pierre Sigurel (*ci-dessous*) et François Lestobec (*ci-dessus*).



¹ tableaux de mission, outils de reconquête spirituelle constitués d'illustrations destinées à l'enseignement de la religion et à l'évangélisation.

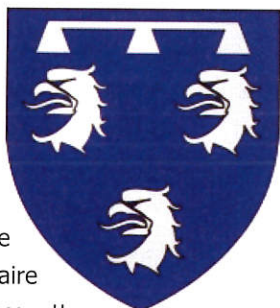
Deux de ses fils épouseront les sœurs Dorient, de Martinique.

Le blason des Hubac est parlant, Laurent étant le célèbre maître charpentier du roi. Ses deux filles, Anne et Françoise, se marient aux maires Yves Le Gac (ci-dessous) et François Lestobec, veuf de Françoise Lars. Etienne, l'aîné, exerce le métier de son père ; Charles, le cadet, est receveur de l'octroi ; Jean, le benjamin, est marin. Son petit-neveu, François Yves, épouse Anne de Poulpiquet.



La rue d'Armorique fait référence à Yves Le Gac, sieur dudit lieu et maire de Brest, qui fait don à sa ville d'un terrain pour y bâtir un asile pour les nécessiteux. Une de ses filles, Marie Anne, épouse le lieutenant du port, Adrien Thomas, tandis que son fils aîné, Laurent, meurt sans postérité.

Ces armes sont celles des cadets du Mescam de Mescaradec, issus de Jean, sieur de Kerléguer, et de Mence Heussaff. Leur cadet, Jacques, sieur de Mesrioual, eut de son épouse, Azénore Torlédan, Alain et Anne. Cette dernière est l'épouse de Jacques Le Chaussec, fils du maire cité plus haut. Alain est le mari de Jacqueline Lestobec, dont les deux grands-pères furent maires de Brest.



Leurs petites-filles, Anne Françoise et Marie Jeanne, épousent l'une Jean Huon de Kermadec, l'autre Pierre Michel Audren de Kerdrel, dont un des fils, Vincent Marie Casimir, sera maire de Lannilis.



Deux Lesguen apparaissent aussi au détour des branches de cet arbre. Il s'agit de Jean, sieur du Tromeur, beau-fils du maire Le Chaussec, et de Jean Marie, de la branche de l'Isle, marié à Emmanuelle Françoise Laurence Le Dall.

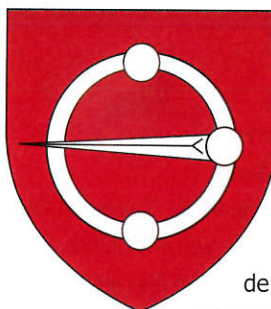
Le second est en fait l'arrière-petit-neveu du premier.

Ses filles, Colette Marie Jeanne et Emmanuelle Marie Anne Charlotte, épousent l'une Alexandre Michel Huon de Kermadec, et l'autre Armand Corentin Marie Emmanuel Parcevaux, fils et frère de maires de Cléder.

Olivier Torledan, sieur de Kerléau, époux de Madeleine Lestobec, est petit-fils de Philippe et Azénore Le Gac, grand-tante du sieur de l'Armorique déjà cité. Une de ses sœurs, aussi nommée Azénore, épouse Jacques du Mescam (*cité plus haut*) puis Yves Courtois, sieur du Châtel.

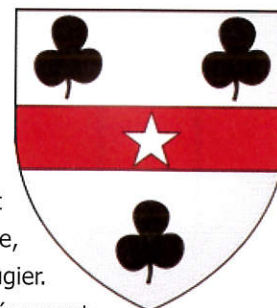


La cadette, Anne, épouse Jacques de Portzmoguer, de Kerscouric, d'où Marguerite, épouse de Michel Jean Gourio du Refuge. Olivier semble n'avoir eu qu'un fils, François, marié à Thérèse Le Mareschal.



Les Kersauzon, aux si nombreuses ramifications, sont également présents. Ils sont tous cousins au 15^e degré, car il faut remonter au tout début du XV^e pour retrouver leur aïeul commun. François Xavier, bailli, meurt jeune, ainsi que quatre de ses enfants de son union avec Marie Louise fille du maire Thomas Le Mayer.

Les Le Dall sont une famille hésitant entre Brest et Lesneven, où Hamon sera d'ailleurs maire. Le frère de ce dernier fonde la branche de Keréon, alliée deux fois aux Le Mayer. Sa dernière descendante est Marie Gabrielle Caroline Jacquette, mariée à François Henri Eugène Daugier. Les filles d'Hamon, Claude et Marie, épousent Hervé Le Mercier et Michel Le Rodellec (*voir plus bas*). Son fils, François, dont on voit le blason ci-dessus, est sieur de Kerliézec et marié à Marie Lisac, riche lignée de Landerneau. Il fut aussi échevin de Brest, mais c'est son fils, Jacques, qui occupera le poste de maire.

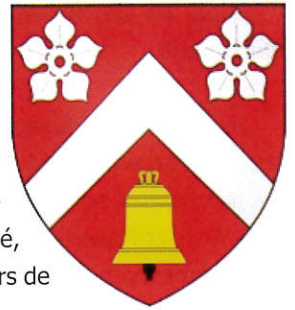


Plusieurs de ces maires viennent de bien plus loin. Les Monod (*blason ci-contre*) avec Isaac, époux de Claude Lestobec, sont marchands de vin, originaires de Suisse. Il y a aussi Jean Hayet, mari de Claude Turin, puis de Jeanne de Portzmoguer, dont un des fils, Jean, épousera une cousine, Magdaleine de Portzmoguer. La famille, aux origines obscures, ne semble pas faire souche. Son beau-frère est Jean Le Roy dont le fils, baptisé Balthazar, devient Gilles à sa confirmation. Il se marie avec Anne de la Marre et en a douze enfants. Le parrain de ce dernier, aussi époux de sa tante, Jeanne Le Roy, est Balthazar Berthé, chirurgien d'Apt et sieur du Mesgouez. Sa petite-fille, Urbane, épouse Tanguy Pezron de Lesconvel. Pierre Sigurel, mari de Catherine Lars, est



aussi marchand de vin, né à Agen. Quant à Gaspar d'Agar (*blason ci-contre*), également marchand, il est originaire du Sud, probablement de Provence. Il est le beau-père d'un autre maire, Thomas Le Mayer.

Claude Le Dall épouse Hervé Le Mercier, sieur de Beaurepos. Cette terre passera plus tard aux Fontaine de Mervé par le mariage de leur arrière-petite-fille, Renée.



Celle-ci, par sa mère, Bonaventure de Kerléan, descend des Carné, alliés aux Rieux, anciens gouverneurs de Brest.

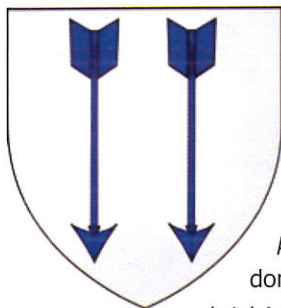
On aperçoit aussi sur l'arbre deux Gouzillon, Jacques et sa sœur Claude. Ils sont enfants du sieur de Kergroas, François, et de Marguerite de Kerouartz, de Gouesnou.



Claude est l'épouse de Jean Le Chaussec, sieur de Kerguillerm, déjà cité. Jacques est une fois qualifié d'ancien maire de Brest mais la source fait défaut. Il s'agit sans doute d'une erreur. Il est le mari de Claude Le Dall, sœur d'Hamon (cité plus haut) et veuve de Vincent Noblet, frère de Maurice, ancien maire de Brest. Mais rien ne les rattache aux Le Nobletz de Kerodern.



Apparaît enfin le blason des Heussaf ou d'Ouessant, car Louise fille de Noël, sieur de Kerlezren, épouse Jean Lestobec, fils de François, ancien maire de Brest. On ne trouve pas trace de descendance.



La famille Le Rodellec, sieurs du Porzic en Saint Pierre Quilbignon, compte également une branche à Lesneven, où Michel est bailli de la sénéchaussée. De son union avec Marie Le Dall, sœur de François (*cité plus haut*), sont nés plusieurs enfants, dont Jacqueline Françoise, mariée à Gabriel Autret de Kerguiabo, et Jeanne, épouse

Ce catalogue des maires de Brest au XVII^e siècle ne serait pas complet sans les Marion, au blason marchand typique. Nicolas fut le 33^e maire au début du XVIII^e.



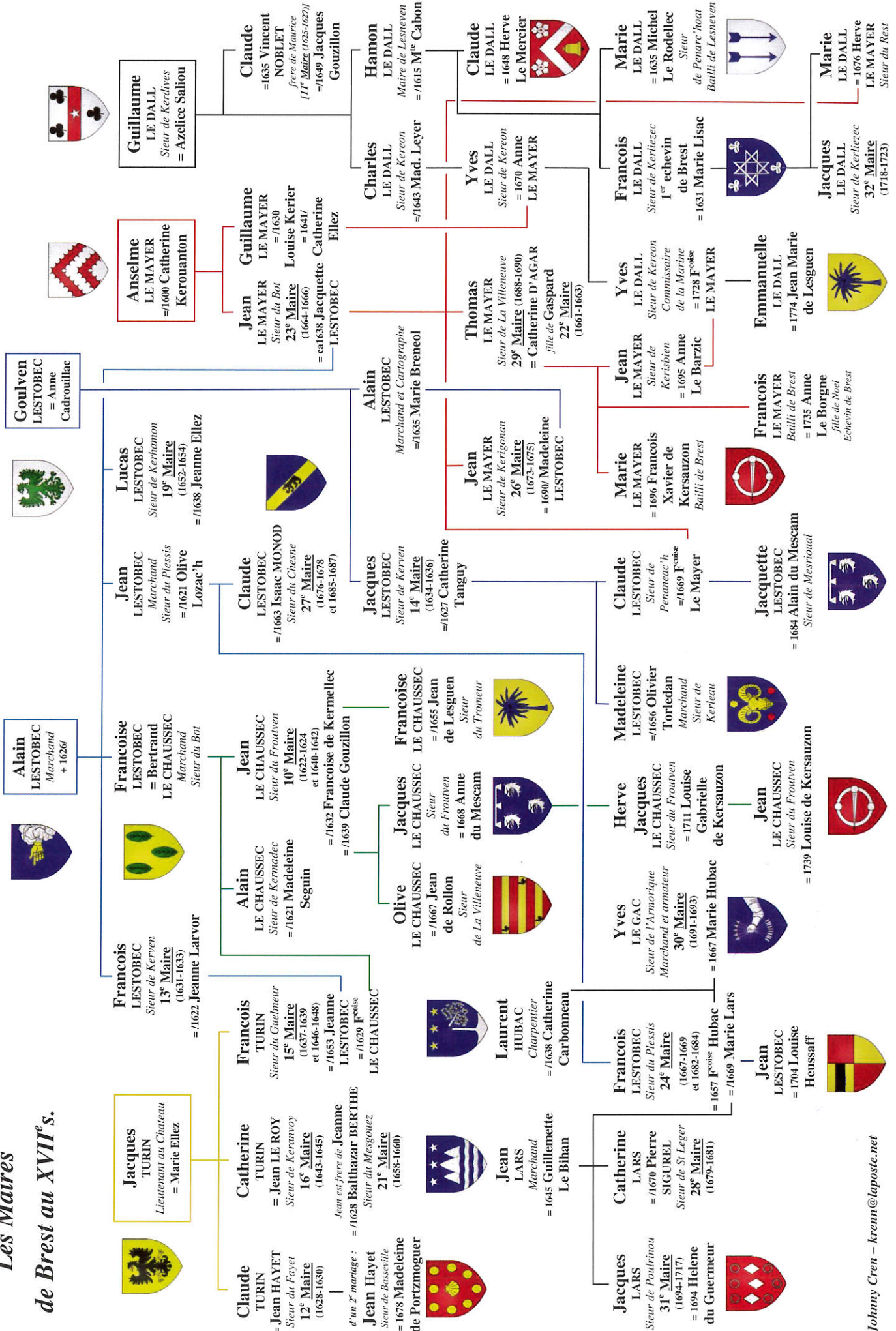
Sa position permet à sa fille d'épouser Augustin Mahé de Trézeguer. Les Marion ne peuvent être reliés à l'arbre familial, mais l'oncle allié de Nicolas était François Kerdaniel, le 17^e maire de Brest. ■

de François Gilart de L'Arc'hantel.

Sources

- MASSICOT Anne, " Les maires de Brest au XVII^e siècle " in *Le Lien* n° 109 et 110, mars et juin 2009.
- d'HOZIER Charles René, *Armorial général de France*, volumes 8-9, 1696-1700 (disponible sur Gallica)
- LEVOT Prosper-Jean, *Histoire de la ville et du port de Brest*, Brest, 1864 (aussi disponible sur Gallica)
- KERHERVE Jean, PERES Anne Françoise, TANGUY Bernard, *Les biens de la Couronne dans la sénéchaussée de Brest et Saint-Renan*, Institut culturel de Bretagne, 1984
- LULZAC Yves, *Chroniques oubliées des manoirs bretons*, tomes 1-2-3-5, Nantes, 1994
- MAUGUIN Michel, BROUCKE Paul-François, *Ploudalmézeau, le patrimoine héraldique d'hier*, 2017 (téléchargeable sur michel.mauguin.pagesperso-orange.fr)
- HALGOUËT Hervé, *Inventaire des archives du château du Grégo*, Hachette BNF, 1913
- Base *RECIF* du Centre Généalogique du Finistère

Les Maires de Brest au XVII^e s.



L'aventure d'Etienne Lozac'h, ou comment on devient un colon,

par Andrée POSTIC, CGF n° 5052 M.

Secouer son arbre généalogique ne va pas sans surprises. En Polynésie, ce matin-là, Marie a fortement secoué son cocotier, et que voit-elle tomber ? Un pauvre paysan des Monts d'Arrée.

Qu'était donc venu faire, il y a plus d'un siècle, au bord d'un lagon bleu, parmi les bananiers, les hibiscus et les tiarés¹, Étienne Lozac'h ? Il fallait à tout prix en avoir le cœur net.

Marie se transforme aussi sec en limier et se lance sur la piste de son ancêtre inattendu. De surprise en surprise, elle finira par découvrir la difficile à croire mais véridique histoire que voici.

Samedi 26 février 1881, Monts d'Arrée, Bretagne, autant dire le bout du monde, dans le petit matin givré, Étienne Lozac'h, flanqué de Jean Crenn, son voisin, quitte Kernevez, un hameau de Berrien.

Il se rend à la foire de Carhaix dans l'intention d'acheter une

vache. Le chemin est long. *Pennbaz*² en main et *bissac*³ sur l'épaule, ils cheminent au rythme assourdissant des *boutou-koad*⁴ qui cognent le sol gelé.

Sans être un ivrogne patenté, notre Étienne a le contact facile avec le chouchenn qui fait tomber en arrière, et le *gwin-ardant*⁵ qui fait voler au-dessus des malheurs, aussi, certains jours.

Passer sans s'arrêter devant le gui et les bouquets de lierre qui signalent les auberges serait une épreuve inutilement cruelle, d'autant plus que, par temps froid, le gosier demande à être irrigué. Il y aurait des risques à l'oublier.

Les voilà rendus à Carhaix. Pour faire quoi, au fait ? Ah oui, la vache ! Mais l'argent de la vache s'est bel et bien évanoui, éparpillé dans les différentes haltes. Cependant sur le chemin du retour, Étienne, revenu sur terre après ses libations de l'aller, se fait un sang d'encre. Il va arriver chez lui sans la belle encornée qui devait adoucir sa pauvre vie.



Le hameau de Kernevez en Berrien. La maison de droite porte la date de 1810, le puits celle de 1852. Etienne Lozac'h les a donc connus.
Photo Jean François Pellan

¹ Tiaré : petit arbuste au parfum de jasmin

² *Pennbaz* : bâton

³ *Bissac* : besace

⁴ *Boutou-koad* : sabots de bois

⁵ *Gwin-ardant* : eau-de-vie



Paysage des Monts d'Arrée, aux environs du Mont Saint-Michel de Brasparts
Photo Jean François Pellan

Jean Crenn, son compagnon de route, est un fieffé coquin. Sous d'autres cieux, on aurait dit une âme damnée. Il lui suggère de détrousser un voyageur qui rentre de la foire. Un fermier qui vient de vendre une bête a, en général, le portefeuille bien gonflé. Bien sûr ! Il a raison, il suffisait d'y penser.

Tandis qu'Étienne se cache dans le fossé, l'oreille aux aguets, le cœur battant, Crenn continue sa route, il l'attendra à Dour Cam, la prochaine auberge.

Étienne n'a pas à guetter longtemps dans son trou, voilà qu'il entend des pas. Un homme seul, il le voit, c'est Hervé Coulouarn, un paysan aisé de Poullaouen.

Avant de comprendre ce qui lui arrive, ce dernier est assommé d'un coup de pierre à lui faire gicler la cervelle du crâne.

Hélas, le butin est maigrichon, l'homme n'a sur lui qu'une misérable somme : un franc vingt-cinq en billon (*pemp real*), un mouchoir à carreaux rouge et blanc, une blague à tabac en vessie de porc, des lunettes et un porte-monnaie avec garniture en fer.

Étienne est bien déçu mais c'est fait, trop tard maintenant pour s'en mordre les doigts. Quant à l'assommé, il s'est évanoui. Oh là ! Faut pas traîner ici.

Un quart d'heure plus tard, Étienne arrive à l'auberge. Il hésite à entrer et pour cause ! Il a une manche de chemise et une jambe de pantalon tachées de sang. Il entre tout de même. Son voisin est là, qui l'attend. Mais Jean Crenn, histoire de faire son malin, a déjà mis la puce à l'oreille de l'assemblée : "*Mon ami tarde, j'espère qu'il n'a rien fait de mal*".

Le fils de Madame Cudennec, l'aubergiste, a remarqué les taches de sang. Peu après, les deux compères s'en vont.

À peine ont-ils tourné les talons qu'arrive Coulouarn. Le pauvre est bien amoché, la figure couverte de sang. Il n'a aucune

idée de ce qui lui est arrivé. Ce qui est sûr, dit-il, c'est qu'il a laissé quatre dents sur le bord de la route. Il est gravement blessé, soigné sur place puis transporté chez lui au hameau de Kerever.

Trois semaines plus tard, la chambre d'instruction de Châteaulin inculpe Étienne Lozac'h de meurtre.

Surprenant ! Sa victime se porte mieux⁶. Devant cet état de fait, à savoir que le mort est vivant, le réquisitoire définitif du 26 mars 1881 nuancera le chef d'inculpation, parlant seulement de "*tentative d'assassinat et de vol qualifié*".

Le 6 juillet 1881, quatre mois seulement après les faits reprochés, Étienne comparaît, à 10 heures du matin, devant la cour d'assises de Quimper. Un jury est formé, douze membres à tirer au sort sur trente-deux.

Ma foi, qu'ils fassent comme ils veulent, de toute façon, Étienne n'y comprend rien. Tout ici se passe en français et lui ne parle que breton. Comme la plupart des paysans de l'Arrée, son horizon ne dépasse pas le triangle Morlaix, Carhaix, Landivisiau. Aussi la langue française lui est inutile, à plus forte raison la langue juridique dont se gargarisent tous ces bourgeois dans leur grande robe ridicule. Les témoins aussi ne parlent que la langue bretonne. Heureusement, un interprète est là qui prête serment.

Les débats ne s'éternisent pas. À 1h 30 de l'après-midi, le jury se retire pour délibérer ; Étienne est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

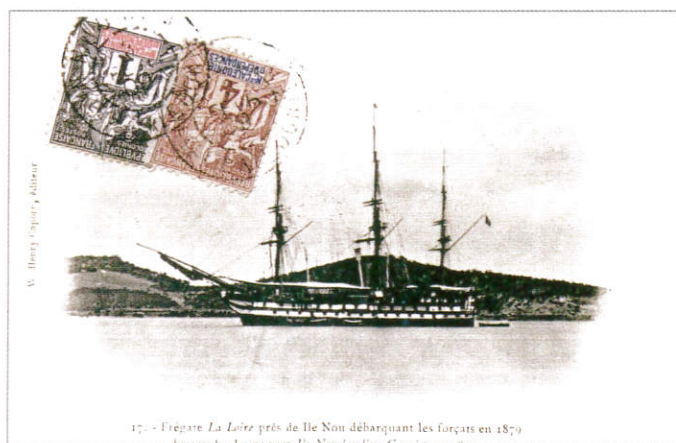
L'avocat de la défense, constatant que le président n'a pas fait traduire les questions essentielles et réglementaires que l'on pose aux jurés, s'entend répondre avec superbe : "*Allons Maître, que cette formalité eût été accomplie ou non, change-t-il quoique ce soit à l'affaire ? Si la langue ne vous semble pas claire, les faits, eux, le sont*".

Étienne a trois jours pour se pourvoir en cassation. La Cour de cassation, constatant que la procédure des assises était régulière, rejette le pourvoi.

Ce procès peut paraître expéditif. Il l'est, et par cela même, il nous éclaire sur certaines pratiques judiciaires du dix-neuvième siècle. Sans l'argent ni les mots pour se défendre, Étienne était une proie facile.

Le 10 décembre 1881, il est expédié au bagne de Nouvelle-Calédonie parmi les droits communs, les communards et les rélégués. En effet, depuis 1864, sur décision de Napoléon III, la Nouvelle-Calédonie est devenue une colonie pénitentiaire.

⁶ Coulouarn mourra de sa belle mort à Poullaouen, le 11 mai 1884.



La frégate *Loire* débarquant des forçats devant l'île Nou.

Cartes postales détenues par le musée de la ville de Nouméa.



Corvée de forçats dans la brousse

Il fera le voyage sur la frégate *Loire*, qui achemine son quarante-septième convoi de déportés. Une véritable descente aux enfers !

Cent cinq jours ballottés sur la mer. Il faut doubler le Cap de Bonne Espérance après avoir supporté la chaleur torride de l'Équateur. Entassés comme des bêtes dans l'entrepont de la frégate, enfermés dans des cages de dix mètres sur cinq où croupissent soixante à soixante-dix hommes.

Par beau temps, les condamnés ont une heure pour se dégorger les jambes, avec interdiction formelle de se parler. Ce n'est pas une croisière de rêve...

Le 25 mars 1882, ils arrivent enfin à Nouméa.

Pendant ce temps, la femme d'Étienne, Marie Françoise Jamin, a dû quitter sa petite ferme de Kernevez. Elle s'est installée, avec son fils Jean François Marie, chez ses parents à Quinualc'h.

En 1884, l'Administration présente une demande de grâce collective, Étienne en fait partie.

Le 10 décembre 1884, sa peine est commuée en vingt ans de travaux forcés. Ceci permet à notre condamné de récupérer son pécule retenu par l'administration pénitentiaire. De plus, il devient propriétaire de la concession (lot n° 161) qui lui est attribuée à Pouembout, au nord-ouest de l'île, le 26 décembre 1885.

DEPÔT DES CONDAMNÉS
AUX TRAVAUX FORCÉS.

NUMÉRO MATRICULE
de la colonne

13178

SIGNALEMENT
AU MOMENT DE LA SORTIE DU DÉPÔT.

Taille d'un mètre 68, nullité.

Cheveux *châtains*
Sourcil *châtains*
Front *bas*
Yeux *bleus*
Nes *longs*
Bouche *grande*
Menton *roulé*
Dents
Visage *ovale*
Tétes *coloré*

Signes particuliers : *petite*
Acrotie au bas de la
jambe droite et une
entaille entre les épaules

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

un fils jumeau
Marié, célibataire, veuf. — Nombre des enfants *1*
Catholique

Le nom *Lozac'h Etienne*

écroué sous le n° *7478* fils de *Yves*
et de *Marguerite Le Coueff*
né le *16 février 1856* à *Berrien*
arrondissement de *Châteauneuf* département de *Finistère*
domicilié à *Le Berrien* arrondissement d _____
département d _____ ; ayant exercé, avant son arrivée au
Dépôt, la profession de *Calligraphe*
condamné le *5 juillet 1881* par *les assises du Finistère*
à *Quimper* à *perpétuité* par de *5*
travaux forcés pour *vol qualifié avec violence*

Condamné à perpétuité le 9 juillet 1881

DATE DU DÉPÔT DU POURVOI.

4 Août 1881

Embarqué le *10 décembre 1881* sur la *Loire*
à destination de la *Nouvelle Calédonie*

Vu :

La Directeur,

Bayon

Contrôlé par le Greffier comptable du Dépôt,

Leclercq



Pour favoriser l'implantation des Européens dans les terres lointaines plus que par souci d'humanité, la France favorise alors le regroupement familial. À cette fin, le conseil général du Finistère finance le voyage de Marie Françoise Jamin et son fils.

Et les voilà tous deux lancés dans l'aventure ; complètement analphabète, ne parlant pas un mot de français, notre Kernevodez⁷ s'embarque à Bordeaux pour rejoindre son époux en Nouvelle-Calédonie le 19 mai 1886.

Étienne sera est définitivement libéré le 2 mars 1904. Entre-temps, son fils, bien intégré à la population locale, s'est marié le 12 novembre 1901. Il aura neuf enfants.

Par un retour ironique du sort, Étienne meurt le 2 mars 1908 d'un jet de pierre lancée par un Canaque. Il a cinquante-huit



Condamnés au travail à Poembout.
(Album Shekleton aux A.D de Nouméa)

ans. Son exploitation atteint alors mille six cents hectares.

Sans nier la souffrance d'Étienne, on peut dire, avec certitude, que ses descendants ont bénéficié d'une réelle ascension sociale, que les Monts d'Arrée ne leur auraient sûrement jamais assurée. À quelque chose malheur est bon, dit-on pour se consoler !

Marie Françoise Jamin décédera le 18 février 1930, sans avoir revu les brumes de son Arrée sauvage.

Les détails de cette étonnante destinée, je les dois à Jean-Marie Plonéis⁸, un ami de longue date.

Cet enseignant, grand voyageur, a rencontré en Nouvelle-Calédonie un descendant d'Étienne. Revenu à Quimper, il a épluché le dossier et découvert tous les détails de cette touchante histoire.

Merci à lui de nous l'avoir fait partager. ■

Une relation de la traversée par mer vers la Nouvelle-Calédonie

A la fin mai 1871, après que les Communards ont été écrasés par les troupes versaillaises, la question s'est posée de s'en débarrasser. Plus de quatorze mille condamnations à mort, aux travaux forcés, à la déportation, à la prison ont été prononcées. Rares furent celles à ne pas recevoir application.

Paschal Grousset et François Jourde, dans un livre publié en 1876, racontent leur déportation en Nouvelle Calédonie. Voici la description de leur voyage à bord de *La Guerrière* avec ses sept cents proscrits :

"Nous étions logés dans les batteries basse du navire, divisés par d'énorme grille de fer en quatre cages de cent soixante quinze prisonniers. Chacun avait pour tour bagage un sac de toile contenant quelques mauvais vêtements fournis par l'État. Pour coucher, une toile de hamac sans matelas : les hamacs, bien entendu, ne pouvant être accrochés que le soir et devant pendant le jour être roulés sur les filets. Nous avons calculé que l'espace réservé à chaque homme, dans ces cages n'était pas d'un mètre cube. Quand les hamacs étaient tendus, les corps se touchaient les uns les autres et à chaque coup de roulis les rangées de droite pesaient sur les rangées de gauche et réciproquement. On peut difficilement imaginer un supplice plus horrible que celui de ce contact incessant, monotone, prolongé pendant toute une longue nuit, dans l'atmosphère viciée des batteries. Pendant le jour nous avions presque constamment les pieds dans l'eau qui inondait la batterie. Notre alimentation était exclusivement salée, sans ration de vin ni d'eau-de-vie. Nous n'avions quotidiennement droit, pour boisson et pour nos ablutions qu'à trois quart de litre d'eau. Les cages étaient ouvertes successivement une fois par jour, pour une promenade d'une demi-heure sur le pont, ou plutôt pour une station d'une demi-heure, car l'espace qui nous était réservé était si étroit qu'il était seulement possible de piétiner sur place. Qu'on ajoute à un tel régime l'assaisonnement des violences et des grossièretés que nous avions à subir de la part de surveillants qui montaient la garde, revolver au poing, autour de nos cages, et l'on se fera une idée de ce que peut être un tel voyage, en passant par les chaleurs torrides de l'équateur et les froids des mers australes.

Ces conditions si dures déjà, le caprice et la férocité d'un commandant fanatique les a souvent aggravées encore. On doit donner la palme à cet égard, au capitaine Riou de Kerprigent, commandant de la Danaë, qui avait imaginé d'imposer aux déportés, contrairement au règlement les plus précis, ce qu'on appelle à bord les corvées. Quant ils s'y refusaient, il les jetait aux fers et les privait de nourriture : nous pouvons citer les noms de trois proscrits, les citoyens Bauer, Cipriani et Malzieux, le dernier âgé de soixante-huit ans, qui ont passé quatre-vingt jours à fond de cale, les fers aux pieds, avec un biscuit par jour comme aliment, pour s'être refusés à plier devant une exigence humiliante et illégale...

Les rhumatismes, les maladies chroniques de la poitrine et du larynx, les ophtalmies ont frappé presque tous les déportés. La plupart ont eu des symptômes de scorbut, et le monde n'a pas oublié cette dépêche étonnante du gouvernement de Versailles à propos du transport L'Orne : "Les nouvelles du transport l'Orne transmises par la presse anglaise sont de tout point inexactes : loin d'avoir quatre cent vingt scorbutiques, ce navire en compte cent soixante à peine" ...

Vraisemblablement, les conditions du transport des condamnés de droit commun ne devaient guère être meilleures que celles infligées aux déportés de la Commune... mais point de lettrés parmi eux pour que leur témoignage nous soit parvenu.

⁷ Le Pays Kernevodez, terroir autour d'Hanvec, Saint Rivoal, Le Faou.

⁸ NDLR : Jean Marie Plonéis, auteur de nombreux ouvrages sur l'onomastique, la toponymie, etc., est décédé le 3 juillet 2018 à Douarnenez.

Poembout aujourd'hui



Une végétation un peu différente de celle des Monts d'Arrée...



Montagnes autour de la ville



Le "pigeonnier"

Construit en 1898 par un maçon italien nommé Rinaldi, sur commande de Jean-Baptiste Dalneyrac, maréchal-ferrant, qui n'aurait jamais imaginé que sa maison serait surnommée "le pigeonnier". Et pourtant, tel est le nom que les habitants de Poembout lui donnèrent, même si aucun pigeon ne semble y avoir trouvé refuge.

Pendant des décennies, les habitants ont guetté le drapeau hissé en haut d'un mât fixé au bâtiment. Ce signal les avertissait de l'arrivée d'un bateau de marchandises ou de passagers, seul lien avec le monde extérieur.

Actuellement affecté à la bibliothèque municipale, le bâtiment a été classé Monument Historique par le territoire en 1978.



La mairie



Rue principale

Remerciements à Soazig Wibaux pour ces photos.

Ascendance d'Etienne LOZAC'H

Génération I

1 Etienne **LOZAC'H** ° 16.02.1850 BERRIEN + 02.03.1908 POEMBOUT
époux de Marie Françoise **JAMIN** (NOUVELLE CALÉDONIE)

Génération II

2 Yves **LOZAC'H** ° 03.10.1829 SCRIGNAC x 03.08.1843 BERRIEN + 20.03.1880 BERRIEN
3 Marguerite **COUSSE** ° 03.11.1821 BERRIEN + 04.12.1863 BERRIEN

Génération III

4 Jean **LOZAC'H** ° 05.11.1788 SCRIGNAC x 08.02.1808 SCRIGNAC + 15.06.1835 SCRIGNAC
5 Renée **FER** ° 21.05.1789 SCRIGNAC + 14.06.1836 SCRIGNAC
6 François **COUSSE** ° 04.03.1784 BERRIEN x 18.01.1808 LA FEUILLÉE + 02.05.1851 BERRIEN
7 Marguerite **FER** ° 15.03.1790 LA FEUILLÉE + 15.01.1858 BERRIEN

Génération IV

8 François **LOZAC'H** ° 05.10.1753 SCRIGNAC x 12.07.1779 BERRIEN + 28.03.1809 SCRIGNAC
9 Marie Françoise **LE PAUL** ° 11.02.1763 BERRIEN + 25 Pluviôse an V SCRIGNAC
10 Jean **FER** ° 13.09.1742 COATQUÉAU x 23.02.1778 SCRIGNAC + 01.03.1812 SCRIGNAC
11 Marie **LE PORS** ° 29.06.1762 SCRIGNAC + 29 Floréal an IX SCRIGNAC
12 Corentin **COUSSE** ° 22.12.1750 BERRIEN x 19.02.1776 BERRIEN + 31.12.1822 BERRIEN
13 Catherine **GUYOMARCH** ° 29.09.1761 BERRIEN + 20.11.1814 BERRIEN
14 Jean **FER** ° 20.01.1766 LA FEUILLÉE x 17.09.1787 LA FEUILLÉE + 09.08.1790 LA FEUILLÉE
15 Françoise **LE ROY** ° 29.08.1769 LA FEUILLÉE + 08.09.1843 BERRIEN

Génération V

16 Yves **LOZAC'H** ° 17.03.1726 SCRIGNAC x 13.02.1744 SCRIGNAC + 04.04.1777 SCRIGNAC
17 Corentine **DERIEN** ° 19.09.1723 SCRIGNAC + 08.10.1758 SCRIGNAC
18 Jean **LE PAUL** ° 30.11.1718 BERRIEN x 26.11.1759 HUELGOAT + 04.07.1784 BERRIEN
19 Anne **LANDREVET** ° 28.10.1738 COLLOREC + 15 Frimaire an VI BERRIEN
20 Jean **FER** ° 03.11.1703 COATQUÉAU x 21.02.1732 COATQUÉAU + 03.05.1772 COATQUÉAU
21 Marie **PLOSSART** ° 21.12.1712 COATQUÉAU + 19.02.1785 COATQUÉAU
22 François **LE PORS** ° 18.10.1720 SCRIGNAC x 10.02.1744 SCRIGNAC + 26.03.1768 SCRIGNAC
23 Françoise **PEZRON** ° 03.08.1727 SCRIGNAC + 25.03.1785 SCRIGNAC
24 Jean **COUSSE** ° ca 1726 BERRIEN x 20.07.1746 BERRIEN + 13 Nivôse an II BERRIEN
25 Renée **LE BOURHIS** ° 09.04.1731 BERRIEN + 27.07.1809 BERRIEN
26 François **GUYOMARCH** ° ca 1716 BERRIEN x 13.02.1741 BERRIEN + 03.07.1770 BERRIEN
27 Françoise **QUEMENER** ° 10.04.1728 BERRIEN + 30 Floréal an VIII BERRIEN
28 Louis **FER** ° ca 1717 x avant 1754 + 20.05.1782 LA FEUILLÉE
29 Jeanne **LE LAY** ° ca 1730 + 17.10.1778 LA FEUILLÉE
30 Guillaume **LE ROY** ° ca 1748 x 17.01.1766 LA FEUILLÉE + 12.10.1793 LA FEUILLÉE
31 Marguerite **GUYOMARCH** ° ca 1744 + 13.11.1821 LA FEUILLÉE

Génération VI

32 Pierre **LOZAC'H / LOZEC'H** ° ca 1697 SCRIGNAC x 12.02.1725 SCRIGNAC + 24.11.1741 SCRIGNAC
33 Anne **LE PORS** ° 14.05.1707 SCRIGNAC + 19.05.1738 SCRIGNAC
34 Claude **DERIEN** ° ca 1682 BOLAZEC x 09.02.1712 SCRIGNAC + 17.09.1742 SCRIGNAC
35 Jeanne **LE LAN** ° 28.10.1687 SCRIGNAC + 20.01.1765 SCRIGNAC
36 Yves **LE PAUL** ° ca 1685 BERRIEN x 25.02.1715 BERRIEN + 16.10.1760 BERRIEN
37 Clémence **PLOSSART** ° ca 1691 BERRIEN + 10.07.1743 BERRIEN
38 Hervé **LANDREVET** ° 20.06.1705 PLOUYÉ x av. 16.02.1727 COLLOREC + 28.02.1771 COLLOREC
39 Suzanne **LE MORVAN** ° 09.04.1707 COLLOREC + 15.05.1783 COLLOREC
40 François **FER** ° ?? COATQUÉAU x 15.05.1702 COATQUÉAU + 18.11.1705 COATQUÉAU
41 Marie **TEUREUGAN** ° 01.01.1677 PLOUGONVEN + 17.01.1744 COATQUÉAU
42 Pierre **PLOSSART** ° ca 1671 COATQUÉAU x 27.02.1702 COATQUÉAU + 14.07.1721 COATQUÉAU
43 Marguerite **GUEGUEN** ° ca 1681 SCRIGNAC + 24.11.1741 COATQUÉAU
44 Jean **LE PORS** ° 04.05.1684 SCRIGNAC x 27.02.1702 SCRIGNAC + 14.03.1756 SCRIGNAC
45 Marguerite **LE BALCH** ° 25.07.1684 SCRIGNAC + 20.10.1743 SCRIGNAC
46 Jean **PEZRON** ° 04.07.1692 SCRIGNAC x 16.02.1722 SCRIGNAC + 31.05.1734 SCRIGNAC
47 Marie **LOZAC'H / LOZEC'H** ° 22.05.1703 SCRIGNAC + 16.04.1742 SCRIGNAC
48 Jean **COUSSE** ° ca 1674 BERRIEN x avant 1715 + 04.08.1747 BERRIEN
49 Marguerite **LORDRENOU** ° ca 1682 BERRIEN + 30.03.1750 BERRIEN
50 Guillaume **LE BOURHIS** ° ca 1695 BERRIEN x avant 1713 + 08.07.1759 BERRIEN
51 Constance **CARADEC** ° ca 1687 BERRIEN + 17.12.1762 BERRIEN
52 Nicolas **GUYOMARCH** ° ca 1690 BERRIEN x 18.05.1711 BERRIEN + entre 1725 et 1741 BERRIEN
53 Françoise **GUEGUEN** ° ca 1690 BERRIEN + entre 1725 et 1741 BERRIEN
54 François **QUEMENER** ° ca 1676 BERRIEN x ?? 02.1725 BERRIEN + 20.05.1776 BERRIEN
55 Jeanne **PLOSSART** ° 28.01.1707 BERRIEN + 20.03.1731 BERRIEN
56 François **FER** ° ca 1686 x avant 1754 + 21.05.1758 LA FEUILLÉE
60 Jean **LE ROY** ° ca 1728 x avant 1750 + 21.04.1778 LA FEUILLÉE
61 Françoise **MEVEL** ° ca 1719 + 05.09.1781 LA FEUILLÉE
62 Guillaume **GUYOMARCH** ° ca 1720 x ca 1745 + entre 1766 et 1774 LA FEUILLÉE
63 Françoise **BOURLÈS** ° ca 1723 + 31.10.1758 LA FEUILLÉE

Généalogie établie par Carl RAULT, CGF n° 5165, et Patricia GAUDÉ, CGF n° .

Des secours pour les chouans du Finistère,

par Thierry NEDELEC, CGF n° 5742

Lors de son accession au trône en mai 1814, le roi Louis XVIII décide d'octroyer des secours annuels à certains militaires de l'armée royale de l'Ouest, surnommés "les chouans". En octobre 1814, vingt-cinq mille francs sont mis à disposition des chouans bretons. Ces secours sont alimentés au début par la vente des biens de la famille Bonaparte.

Le ministre de la guerre écrit en septembre 1815, après l'épisode des Cent-Jours de Napoléon : *L'intention de Sa Majesté étant, en outre, que les habitants qui ont été blessés dans cette dernière crise en combattant pour le soutien de la monarchie soient traités comme ceux de l'armée de ligne, vous chargerez dans chaque département le général commandant de se faire rendre un compte détaillé de la position et des droits de chaque blessé et de rédiger des mémoires de proposition. Les mémoires devront être accompagnés, non seulement des certificats de visites d'officiers de santé constatant la gravité des blessures, mais encore de renseignements authentiques sur les moyens d'existence du blessé¹.*

En 1823, 3 296 chouans de l'Ouest reçoivent un secours annuel moyen de soixante dix-sept francs. Les secours varient de deux cent mille à trois cent mille francs suivant les années, sauf en décembre 1824 où le nouveau roi Charles X, pour célébrer son sacre, fait passer ces aides à cinq cent mille francs.

En août 1831, le roi Louis-Philippe charge une commission de réviser la liste des chouans recevant des secours. En mars 1832, les députés débattent de la réduction des secours aux anciens chouans, mais aucun changement n'est adopté. Ces secours semblent disparaître après 1832².

Les chouans du sud Finistère

Une liste de onze noms de Finistériens pouvant prétendre à un secours de vingt-cinq francs est transmise en octobre 1815 aux autorités (voir tableau page suivante).

Plusieurs de ces chouans ont été blessés lors de l'attaque de Châteauneuf-du-Faou. Ils faisaient partie de l'expédition de Julien Guillemot en Cornouaille, du 22 juin au 1er juillet 1815. Le soir du 27, ils entrent dans Gourin où ils retrouvent le comte de Cornouaille. C'est une armée de

cinq cents recrues volontaires ou forcées venant du Morbihan. Le 30, ils traversent Carhaix sans résistance et vont coucher à Saint-Hernin.

Le 1^{er} juillet, ils arrivent à Châteauneuf-du-Faou, où ils doivent se battre contre une garnison. Les chouans doivent abandonner la ville par manque de munitions et d'armes. Guillemot, estimant sa mission de diversion et de propagande terminée, retourne dans le Morbihan, laissant les troupes au comte de Cornouaille et à Coroller de Gourin.

Le comte de Cornouaille, chef militaire des chouans dans le Finistère, fournit la liste de ceux pouvant recevoir des secours du roi en 1815 et 1816. Celle-ci est refaite et réduite par le comte de Botdéro en 1817. En octobre 1821, cent dix personnes sont sur cette liste pour le Finistère, soit environ 3 % des chouans français.

En 1825, deux cent cinquante mille francs de crédits sont destinés aux secours annuels pour les armées royales de l'Ouest. Vingt-deux départements de l'ouest de la France sont concernés par ces secours. Le Finistère et le Morbihan recevront trente-huit mille sept cents francs, quatre mille cent quatre-vingts francs sont reversés aux anciens chouans du Finistère.

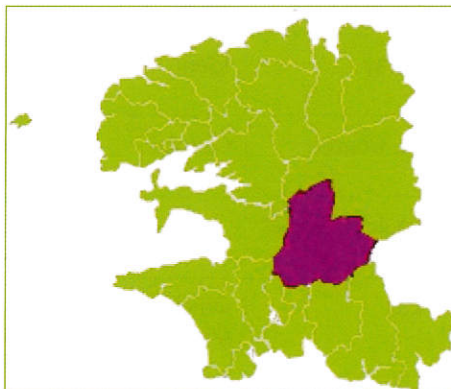
Cette somme ne représente donc que 1,6 % des crédits accordés³.

En août de cette année, une commission, comprenant les anciens chefs de l'armée royale, dirigée par le préfet du Morbihan, établit la liste des chouans du Finistère et du Morbihan pouvant recevoir des aides. Les secours les plus importants sont accordés d'abord aux militaires blessés, puis aux veuves, aux orphelins, aux militaires non blessés, etc.

Les sous-officiers, les soldats et les veuves des militaires recevront quarante francs, les bas-officiers cinquante, les capitaines et officiers supérieurs soixante-dix. Ces petites sommes ne satisferont pas les anciens chouans.

Ces listes permettent de connaître les noms de ceux qui se sont battus dans les campagnes en Bretagne pendant la Révolution. Voici pour exemple un extrait d'un courrier d'un fonctionnaire de Quimper (novembre 1812) :

Je ne dois pas vous dissimuler que le canton de Briec a été, dans le Finistère,



Le canton de Briec a été créé en 1815. En 1924, Edern, qui dépendait jusque-là du canton de Pleyben, lui fut rattaché.

¹ Source : ADF 2 R 57, extrait d'un courrier.

² Sources : Journal militaire (1814-1834) p. 30-31 ; procès-verbaux de la chambre des députés, séance du 20 mars 1832, p. 479-482 ; Recueil général des lois vol. 16, 3 décembre 1823, p. 152-154 ; etc.

³ Ordonnance du 3 mars 1825, page 46.

le plus infesté de chouannerie et servait habituellement de quartier général aux bandes meurtrières qui désolaient il y a quelques années cette partie du département. Aussi je ne perds pas de vue que l'esprit de révolte qui signala cette commune dans les temps désastreux peut n'être pas encore entièrement éteint⁴.

Auguste Romieu, sous-préfet de Quimperlé, écrivait en 1831 :

Savez-vous ce qu'étaient en 1815 les chouans de Basse Bretagne ? [...] De pauvres paysans qui ne savaient ce qu'est la France, ni si la France avait un roi, ni si ce roi avait un nom, ramassés en troupeaux le pistolet sous la gorge, désertant à chaque coin de haie, héros de basse-cour, dont la carabine rouillée eut crevé au premier combat, et pour comble d'honneur commençant leur campagne après l'entrée des Bourbons à Paris.

Telle était la grande armée du comte de Cornouaille, qui fut chassée à coups de pierres par les femmes de Quimperlé. Si quelqu'un mettait en doute la fidélité de ce tableau, j'en appellerais aux soldats de cette armée qui reçoivent encore des pensions pour leurs prouesses. Il ne faut pas songer au Finistère,

que la vieille Révolution avait pu à peine agiter, et où 1815 n'a recruté que deux cantons à l'arrondissement de Châteaulin⁵.

Répartition du crédit de deux cent cinquante mille francs suivant l'ordonnance du 3 mars 1825

Département	Somme	Pourcentage
Maine-et-Loire	60 000	24%
Mayenne	19 700	7,90%
Loire-Inférieure	31 650	12,70%
Vendée	38 850	15,40%
Côtes-du-Nord	8 500	3,40%
Ille-et-Vilaine	25 750	10,30%
Sarthe, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret	6 400	2,50%
Deux-Sèvres, Charente, Charente-Inférieure, Vienne	9 150	3,60%
Morbihan, Finistère	38 700	15,50%
Orne, Calvados, Manche, Eure, Seine-Inférieure	11 600	4,70%

Etat des blessés de l'armée royale de Bretagne dans les différentes affaires de Châteauneuf, Briec, Quimperlé etc. pendant la campagne de 1815.

Liste dressée le 18 octobre 1815.

Source : ADF 2 R 57

Nom	Age	Domicile	Grade	Blessures reçues
De Cornouaille Michel Armand	38	Briec	Colonel	Une blessure à la jambe droite d'un coup de poignard, à la main droite dans l'ancienne guerre, une à la tête à Quimper et une à Quimperlé en 1815
Le Goff Félix (né au Fauët)	21	St-Goazec	Capitaine	Une balle à la cuisse gauche à Châteauneuf et une à la jambe droite à Quimperlé
Calvary Jacques	27	Scaër	Soldat	Une balle au-dessus du téton droit qui est sortie par le dos
Le Bec Charles	24	Scaër	Idem	Blessure au médus et à l'index de la main droite, ce qui lui en a ôté l'usage.
Bernard Charles	22	Leuhan	Idem	Un coup de feu au bras droit
Bleuzen Henry	24	Coray	Idem	Tué à l'affaire de Châteauneuf. Ses parents sont dans l'indigence.
Emery Olivier	30	St-Goazec	Caporal	Blessé à la joue gauche, ayant la vue affaiblie par le coup de feu.
Cozic François	21	Leuhan Soldat		Blessé d'une balle qui fractura la cuisse gauche à l'affaire de Briec.
Thépaut Jean	58	Laz	Officier de paroisse	A acquis des infirmités par suite de longues fatigues de ses longs services qui le mettent hors d'état de travailler
Prigent François	43	Briec	Caporal	Blessé à la main gauche à Châteauneuf
Javoenne Yves	49	Briec	Fusilier	A fait les trois guerres de l'intérieur. Proscrit pour son royalisme depuis 1800.

⁴ Source : ADF 1 M 166.

⁵ Dans *Revue de Paris*, tome 30, 1831, page 147.

Notes sur la liste de 1826

Ce tableau est établi à partir d'une liste de 98 personnes, dont nous avons enlevé cinq veuves et sept autres personnes que nous n'avons pu identifier. D'autres existent⁶, celle-ci est la plus longue et permet de faire quelques statistiques.

Soixante-dix-huit de ces chouans sont nés dans le Finistère, six dans le Morbihan, un en Mayenne et un en Suisse. Soixante-quatorze sont des soldats et dix sont plus gradés.

Ils sont âgés en 1815 de dix-sept à soixante ans. Le plus âgé est Alain Le Plantec, né en 1755. En 1825, il dit avoir fait une campagne, avoir plusieurs blessures et être infirme. Il reçoit

une aide de quarante francs. Le plus jeune est René Keroullas, né en 1798, il a dix-sept ans en 1815. Il obtient la même somme.

Les plus nombreux par année de naissance sont nés en 1795 (douze personnes âgées de vingt ans en 1815). Vu leur âge, la majorité de ces chouans n'ont pu participer qu'à la petite chouannerie de 1815, qui s'était déroulée lors des Cent-Jours de Napoléon.

La majorité d'entre eux habitent entre Briec et la frontière du Morbihan, ce qui montre l'influence des chouans venant de ce département.

Les communes en comptant le plus en 1825 sont Briec (15 %), Saint-Goazec (13 %) et Scaër (8 %).

Répartition des secours annuels accordés aux militaires de l'armée royale de l'ouest.

Liste établie le 2 février 1826.

Sources : SHD XU 36.28 et XU 36.36,

documents visibles sur le site Internet des AD de la Vendée.

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile en 1825	Autres infos
1	AUFRET Jérôme	06.04.1793	St-Goazec	St-Goazec	Sabotier. Marié le 21.12.1815 à Laz avec Renée Bizien
2	BARRÉ Noel	27.02.1793	Langolen	Langolen	Marié le 14.11.1815 à Briec avec Louise Quelven
3	BERNARD Yves	26.05.1793	Briec	Briec	Marié le 26.10.1814 à Quéménéven avec Marie Louise Kernescope
4	BON Pierre	15 ventôse an III (05.03.1795)	Trégourez	Leuhan	Marié le 15.09.1824 à Trégourez avec Isabelle Le Meur
5	BOUDIN Guillaume	14 floréal an III (04.05.1795)	Kergloff	Cleden- Poher	Marié le 15.02.1820 avec Marie Catherine Le Guen
6	BRÉCHARD Louis François	18.06.1795	St-Goazec	St-Goazec	Meunier. Marié le 15.02.1817 avec Marie Jacqueline Robin
7	BRÉCHARD Jean, Pierre	01.12.1792	St-Goazec	St- Goazec	Frère du précédent. Sabotier. Marié le 21.02.1822 avec Geneviève Pensivy
8	CANÉVET Nicolas	02.03.1782	Spézet	Spézet	Fils d'Yves et Perrine Dinasquet
9	CAPITAINE François	15 ventôse an IV (05.03.1796)	Briec	Briec	Marié le 02.05.1830 avec Anne Le Guillou
10	COENT Olivier	19.02.1773	St-Hernin	St-Hernin	Marié le 19.11.1806 à Plouguer avec Anne Lozach
11	COZIC Pierre	07.05.1784	Leuhan	St-Goazec	Marié le 10.01.1810 à St-Goazec avec Marguerite Le Duigou
12	DAVID Michel Jean	19 ventôse an V (09.03.1797)	Laz	St-Goazec	Caporal. Marié le 12.05.1830 à Spézet avec Marie Mauricette Ollivet.
13	GOACOLOU Jean Louis	°28.01.1792	Cleden-Poher	Cleden-Poher	Marié le 19.02.1816 à Kergloff avec Marie Madeleine Le Balp
14	GROOTERS Jean M. Augustin	°14.11.1786	Quimper	Quimper	Capitaine. Marié le 13.01.1810 à Quimper avec Marie Aimée Decamps.
15	GUÉGUEN Etienne	3 brumaire an VI (24.10.1797)	St-Goazec	St-Goazec	Marié le 21.01.1826 avec Marie Jeanne Catherine Le Gaonach
16	GUILLERME Julien	22.04.1782	Grandchamp (56)	Douarnenez	Marié le 19.08.1813 à Douarnenez avec Anne Le Bris
17	HÉMERY Ollivier	17.09.1787	Laz	Quimper	Caporal. Décédé le 07.12.1844 à St-Goazec. Veuf de Marie Anne Mardy

⁶ Voir aussi : AD Vendée SHD XU 36-37, vues 23-24, une liste de juin 1819 donnant le nom de 28 chouans du Finistère

18	HÉMON Hervé	17.02.1779	Briec	Briec	Fils de Claude. Décédé le 22.11.1829 à Briec.
19	HEYDON François	26.05.1782	Briec	Edern	Marié le 20.02.1816 à Briec avec Marguerite Péron
20	HILY Allain	11.07.1786	Coray	Quimper	Marié le 27.09.1823 à Quimper avec Marie Perrine Le Noste
21	HONEL Jacques Joseph	03.02.1783	Plouay (56)	Quimperlé	Sergent-major. Marié le 04.11.1806 à Pont-Scorff avec Marie Elisabeth Guyader et le 23.01.1821 à Quimperlé avec Marie Jeanne Le Nabec
22	JAOUEN Jean	20.06.1781	Langolen	Briec	Marié le 24.02.1818 avec Anne Le Foll
23	KERBOURCH Jean	13 germinal an IV (02.04.1796)	Briec	Briec	Marié le 27.10.1816 avec Jeanne Rolland
24	KERDAFFREC Hervé	03.01.1780	Spézet	Spézet	Marié le 5 nivôse an III avec Catherine Le Poignonec
25	KERDILEZ Guillaume	02.03.1775	Edern	Edern	Marié le 20.01.1830 à Briec avec Catherine Le Grand
26	KEROULLAS René	9 floréal an VI (28.04.1798)	Briec	Briec	Marié le 22.02.1824 avec Renée Lagadec
27	KERSULEC Jean Louis	05.05.1790	Scaër	Scaër	Marié le 16.01.1819 avec Marie Renée Morvan et le 15.09.1829 avec Marie Anne Bernard
28	KERUSORÉ Jean Louis	09.02.1775	Plonévez-du- F.	Plonévez-du- F.	Marié le 28 thermidor an IV au Quilliou avec Marie Anne Le Caro, père de 10 enfants.
30	KERVAN Michel	12.10.1787	Leuhan	Leuhan	Marié le 9.2.1819 à Roudouallec avec Marie Laurence Guillermin.
31	LAINÉ Pierre	22.03.1779	Locmariaquer (56)	Trégunc	Marié le 21 vendémiaire an X à Hennebont avec Marie Roussel. Il est douanier à Concarneau vers 1811.
32	LANNEVAL Daniel	°24 prairial an II (12.06.1794)	Spezet	Spezet	Marié à Poullaouen le 03.10.1835 avec Marie Claude Le Coquil et le 03.07.1852 avec Marie Anne Le Jeune
33	LE BACON Guillaume	22.7.1768	Melgven	St-Yvi	Fils de Yves et Marie Trecher
34	LE BEUZ Joseph	12 germinal an III (01.04.1795)	Moëlan	Moëlan	Marié le 21.01.1818 avec Marie Jeanne Braban
35	LE BIHAN Jacques	23 thermidor an II (10.08.1794)	Scaër	Scaër	Marié le 19.02.1816 avec Renée Le Yaouanc
36	LE BOUÉDEC François	21 pluviôse an III (09.02.1795)	Leuhan	Leuhan	Marié le 12.11.1821 à Pleyben avec Raymonde Angélique Salonne
37	LE BOZEC François	27.10.1790	Landrévarzec	Briec	Marié le 10.12.1815 avec Anne Le Mévellec
38	LE BRANQUEC Hervé	01.02.1789	Coray	Coray	Marié le 08.01.1827 avec Marie Jeanne Le Bourlès
39	LE BRAS Pierre	17 thermidor an III (04.08.1795)	Scaër	Scaër	Marié le 25.06.1827 avec Marie Anne Ligen et le 20.05.1841 avec Jeanne Le Beux
40	LE BRIS Alain	18.08.1781	Melgven	Melgven	Caporal. Marié le 24.11.1807 avec Louise Herlédan et le 25.01.1815 avec Julienne Charlotte Le Terrec. Il est tisserand.
41	LE CALONNEC André	14.03.1787	Plouguer	Carhaix	Marié le 08.07.1815 avec Marie Genay
42	LE CARO Gilles	13.01.1792	Plonévez-du-F.	Locmaria-Berrien	Marié le 09.02.1824 à Locmaria-Berrien avec Marie Le Roux
43	LE CLERCH Guillaume	13.04.1780	St-Yvi	Elliant	Marié le 19 brumaire an XI à Ergué-Gabéric avec Catherine Le Cornec et le 09.02.1806 à Elliant avec Marie Jeanne Le Bourhis
44	LE CORRE Michel	21.02.1782	Briec	Briec	Marié le 06.01.1834 avec M Je Douguet
45	LE DAERON Louis	13.02.1787	Scaër	Scaër	Marié le 06.01.1816 avec Jeanne Le Bec
46	LE DALL Mathurin	29 prairial an III. (17.06.1795)	St-Goazec	St-Goazec	Maçon. Marié le 26.02.1821 avec Jeanne Marie Roignant

Des secours pour les chouans du Finistère

47	LE DU Charles	23 pluviôse an III (11.02.1795)	Coray	Coray	Marié le 08.02.1816 avec Marie Marguerite Gestin
48	LE DUIGOU Jean	10 nivôse an III (30.12.1794)	Briec	Briec	Marié le 16.06.1824 avec Marie Reine Scordia
49	LE FUR Pierre, René	02.06.1782	Scaër	Scaër	Fils de Louis et de Françoise Thépaut
50	LE GALL Alain	16 pluviôse an II (04.02.1794)	Elliant	Elliant	Marié le 16.01.1827 à Rosporden avec Marie Louise Le Breton
51	LE GALL Jean (27.02.1796)	8 ventôse an IV	Scaër	Scaër	Marié le 29.07.1823 au Trévoux avec Marie Louise Morvan
52	LE GAONACH Jean	15 fructidor an II (01.09.1794)	Laz	Laz	Marié le 02.10.1818 à Laz avec Françoise Morvant
53	LE GAONACH Yves	12.04.1789	Laz	St-Goazec	Marié le 24.01.1827 avec Anne Le Cloarec
54	LE GOFF Marc	27.02.1791	Coray	Coray	Marié le 28.11.1820 avec Marie Jeanne Le Bourhis
55	LE GUILLOU Jean	16.06.1782	Coray	Ploaré	Marié le 12.10.1818 à Ploaré avec Marie Bechouarn et le 29.01.1828 à Douarnenez avec Marie Yvonne L'Herrou
56	LE GUILLOU Toussaint	25 pluviôse an III (13.02.1795)	Coray	Coray	Marié le 31.1.1824 à Quimper avec Renée Corre
57	LE GUILLOU Yves	08.02.1776	Melgven	Melgven	Tisserand. Marié le 27 nivôse an XII avec Renée Jambou
58	LE HÉNAFF Michel	15.12.1789	Edern	Edern	Fils de Michel et d'Isabelle Le Gouérou
59	LE JONCOUR Jean Gabriel	21.01.1776	Plonévez-Porzay	St-Thois	Marié le 4 nivôse an IV à Plonévez-Porzay avec Marguerite Le Guillou
60	LE NAOUR Hervé	30 fructidor an V (16.09.1797)	Elliant	Elliant	Marié le 09.08.1819 à Elliant avec Perrine Manchec.
61	LENNON Yves	23 pluviôse an IV (12.02.1796)	Briec	Briec	Marié le 19.10.1824 avec Marie Cogen
62	LE PAGE Corentin	02.05.1792	Edern	Edern	Marié le 03.10.1821 à Briec avec Marie Marguerite Le Grand
63	LE PÉTILLON Jean	16 floréal an II (05.05.1794)	Briec	Briec	Marié le 22.08.1823 avec Marie Rannou
64	LE PICHON Louis	22.01.1780	Gourin (56)	Spézet	Capitaine. Marié le 12 messidor an IX à Gourin avec Anne Bomin.
65	LE PLANTEC Alain	14.07.1755	Le Moustoir	Landeleau	Tailleur. Marié le 1 ^{er} nivôse an V à Châteauneuf-du-Faou avec Jeanne Boulard et le 26.07.1822 à Plonévez-du-Faou avec Louise Le Corre
66	LE PONT Nicolas	27.03.1788	Leuhan	Laz	Marié le 10.10.1818 à Laz avec Françoise Moulin
67	LE RODALLEC Henri	28 fructidor an II (14.09.1794)	Scaër	Scaër	Marié le 20.11.1815 avec Elise Le Bihan
68	LE STER Alain	12 germinal an III (01.04.1795)	Elliant	Elliant	Marié le 13.04.1820 avec Marie Françoise Le Corre
69	LE STUM Sébastien	06.04.1778	Cast	Briec	Fils de Grégoire et de Jeanne Quentrec
70	LE TREIS Henry	2 frimaire an V (22.11.1796)	Leuhan	Leuhan	Marié le 22.02.1819 avec Marie Anne Le Poder et le 17.11.1836 avec Hélène Kervran
71	LIGEOUR Charles	01.11.1782	Spézet	Spézet	Marié en l'an XI avec Mauricette Breut.
72	MILLIER Louis Thomas	14.08.1793	Spézet	Spézet	Marié le 11.02.1820 avec Anne Guéguen
73	NERZIC Joseph	02.12.1774	Melgven (Cadol)	Melgven	Lieutenant. Fils de Joseph et de Marie Gouiffés. Célibataire et maire.
74	PÉRON François	3 germinal an IV (23.03.1796)	St-Goazec	St-Goazec	Marié le 08.02.1830 avec Marie Jeanne Hémary

75	PHILIPPE Jean	10.04.1777	Edern	Edern	Marié le 17.05.1809 avec Louise Quintin
76	PLANCHAIS J. Baptiste André	15.06.1775	La Pellerine (53)	Fouesnant	Capitaine adjoint à l'état-major. Marié le 23 pluviôse an IX à Fouesnant avec Marie Renée Joséphe Julienne Ansquer
77	POÉZARD Julien	06.08.1771	Lanvaudan (56)	Guilligomarch	Capitaine. Marié à Plouay le 07.01.1793 avec Marie Le Boulch et le 2 ventôse an V avec Marie Le Fric.
78	POULICHET Louis	28.02.1777	Leuhan	St Goazec	Marié le 8 thermidor an XI à Laz avec Thérèse Sévéan et le 29 vendémiaire an XIV à Châteauneuf-du-Faou avec Vincente Le Du
79	QUINTIN Jean	11.09.1783	Briec	Briec	Marié le 26.01.1819 avec Elizabeth Guéguen
80	RIVOAL Jean	01.07.1783	Leuhan	Leuhan	Marié le 06.07.1816 avec Marie Jeanne Le Borgne
81	ROBIN Julien	29 prairial an V (17.06.1795)	Saint Goazec	Saint Goazec	Marié le 14.10.1826 avec Marie Anne Boulard
82	SCOTET Jérôme	22.03.1790	Spézet	Spézet	Fils de Maurice et de Françoise David
83	SIMON Joseph	13.02.1781	Plescop (56)	Plonéis	Marié le 24.11.1813 à Quimper avec Marie Louise Le Moal
84	SQUIRIOU Etienne Julien M.	26.12.1781	Melgven	Pont-Aven	Sergent. Fils de Jean René, notaire royal. Marié le 25.06.1806 à Pont-Aven avec Marie Jeanne Jean
85	SQUIRIOU Joseph M. René	08.07.1778	Melgven	Pont-Aven	Frère du précédent. Marié le 18 pluviôse an 12 à Pont-Aven avec Marguerite Le Porhiel
84	TOURNIER Abraham	14.06.1772	Genève (Suisse)	Pont-Aven	Baptisé au temple de Saint Germain. Marié le 23 ventôse an V à Lorient avec Marguerite Grandin. Fils de Jean Louis
85	TROALEN Thélo	05.12.1778	Elliant	Saint-Yvi	Marié le 12.07.1814 à Saint-Yvi avec Catherine Sancéau

Quelques chouans de ces deux tableaux

Barré Noël :

fils de Jean et de Marguerite Gaonach. Conscrit de 1812, il est rappelé au service et arrive au 65^e RIL le 16 décembre 1814. Il fait la campagne de 1815 à l'armée du nord qui se termine par la défaite de Waterloo.

Il déserte le 10 juillet 1815 lors du retour de Louis XVIII au pouvoir et devient soldat de l'armée royale en Bretagne. Il se marie le 14 novembre 1815 à Briec avec Louise Quelven, ils habitent au village de Kermaal à Langolen. Au recensement de 1851, le foyer est composé de onze personnes. Il comprend Hervé Barré (chef de famille), sa femme, leurs trois enfants, ses parents Noël Barré (il est qualifié de rentier) et sa femme, deux frères, une domestique et une pupille. Noël Barré est décédé le 7 mai 1878 à Langolen à 86 ans⁷.

Cornouaille Michel Armand :

il est né à Briec le 22 décembre 1777. En 1786, le généalogiste du roi d'Hozier dresse le procès-verbal de preuves de noblesse de Michel Armand pour être admis dans les écoles royales militaires. Ce document décrit l'arbre généalogique de la branche Cornouaille⁸.

Il commence sa carrière militaire dans la marine en 1793. En 1795, il s'engage dans l'armée de terre. En octobre 1797, il doit résider à Briec sous la surveillance de la municipalité. L'an-

née suivante, il est nommé lieutenant-colonel de l'armée royale, il se disait chef du canton de Briec dans la neuvième légion de chouans.

Un rapport de 1803 donne une bonne description du personnage : *Mais l'individu du Finistère dont la présence nuit le plus à la tranquillité publique c'est sans contredit le nommé Cornouaille. Il a été amnistié comme chef de chouans et n'ayant jamais paru devant les tribunaux, il ne se trouve par conséquent dans aucun des cas prévus par votre lettre du 8 ventôse, il est âgé de 26 ans, ex-noble, sans éducation, sans capacité, mais entreprenant, audacieux, ayant figuré dans les chouans de l'an 7 (1798.1799) sous le nom de Carnage. Il est d'autant plus dangereux qu'il demeure à la campagne et dans un pays qui a été le berceau de la chouannerie. Dans les réunions publiques, il est toujours entouré de ses anciens compagnons avec lesquels il conserve des liaisons. Il vise les cultivateurs des communes voisines, il les menace, il en est la terreur. Depuis longtemps j'ai cherché quelques pressions légales contre lui, mais aucun habitant n'a osé faire la moindre déclaration. Il a mis à contribution une grande partie du pays en l'an 7, et il est notoire qu'il était un des principaux assassins de Briant, juge de paix et ex-législateur. Aussi ne peut-on pas encore trouver de mains pour ces communes ou du moins ceux qui conviendraient le plus ne veulent pas accepter. Depuis la dernière amnistie, Cornouaille n'a plus fait ostensiblement partie de la bande quand il s'agissait de*

⁷ Sources : SHD GR 21 YC 590, matricule 1088 sur le site mémoire des hommes. ADF recensement de 1851 à Langolen vue 32/36.

⁸ Transcription de ce document par Karl Enz sur le site tudchentil.org

marie avec Marie Josèphe Cavellier le 27.07.1748 à Quimper, paroisse de la Chandeleur. Ils se lancent dans le commerce de tissus mais font faillite à deux reprises. Leurs meubles, effets, marchandises et une maison sont vendus publiquement en 1776 pour la somme totale de 20 368 livres.

Un de ses petits-fils, Jean Marie Augustin, né le 14.11.1786, devient interprète et vice-consul du Danemark comme son grand-père Jacques. Ensuite il sert dans l'armée et devient lieutenant d'infanterie, puis commis dans le commerce familial, et enfin percepteur des contributions directes au canton de Coray.

Jean Marie a un jeune frère prénommé Anonyme dans le registre des naissances de Quimper, né le 26 juin 1791 dans la paroisse Saint-Julien. Dix-sept ans plus tard, le 26 novembre 1808, par un acte de nomination, sa mère lui donne officiellement le prénom de Henry. Il fait carrière dans l'armée, dans la marine de 1798 à 1812, puis dans l'armée de terre à partir de 1813. Il est promu lieutenant en 1822. En octobre 1823, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en récompense de son comportement lors de la prise du fort du Trocadéro à Cadix au mois d'août. En avril 1828, il est promu capitaine¹⁰.

Jaouen Yves :

né le 13 mars 1767 à Landrévarzec. Il est tisserand, domicilié chez Yves Pétilion à Kervasiou en Landudal avec un autre chouan, Charles Lemoine, valet de ferme. Yves Jaouen faisait partie de la bande ayant assassiné l'évêque Yves Marie Audrein, le 28 brumaire an IX (19 novembre 1800), au nord de la commune de Kerfeunteun (actuellement commune de Quimper). En fuite, il est toujours recherché par la gendarmerie en septembre 1801. Décédé le 6 septembre 1817 à Ergué-Gabéric¹¹.

Lainé Pierre :

né le 22 mars 1779 à Locmariaquer (56). Marié le 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801) à Hennebont (56) avec Marie Anne Roussel. Après avoir été boulanger, il s'engage dans les douanes le 16 octobre 1806. Ils ont huit enfants, dont cinq nés entre 1808 et 1816 à Concarneau. Décédé le 22 septembre 1837 à Trégunc¹².

Planchais Jean Baptiste André :

Il s'engage dans les douanes le 1^{er} thermidor an III (19 juillet 1795). Il est receveur des douanes en 1801 à Douarnenez, premier commis à Vannes en 1810, receveur à La Forêt-Fouesnant en 1822, il y est toujours en 1832. Les douaniers de Fouesnant logent à partir de 1809 dans la maison Rospiec. C'est une grande bâtisse occupée en 1813 par six familles, soit au total vingt-deux personnes. Chaque ménage paye dix-huit francs par an pour la location de son logement et a un jardin à sa disposition.

Jean Baptiste s'est marié le 23 pluviôse an IX (12 février 1801) à Fouesnant avec Marie Renée Josèphe Julienne Ansquer.

Un courrier du préfet du Finistère au ministre de la guerre datant de juillet 1824 expose sa situation matérielle : *un seul militaire de ce département ayant servi dans les armées royales de l'ouest m'a paru susceptible de jouir du bénéfice de l'ordonnance du roi du 3 décembre dernier, c'est le sieur Planchais JBA. [...] Je prends la liberté de recommander ce militaire à la bienveillance de votre excellence, à la vérité, il participe déjà aux bienfaits du gouvernement puisqu'il occupe une place de receveur des douanes, mais le modique traitement qui y est attaché (ce traitement n'est que de 800 francs) ne peut pas suffire au soutien d'une famille composée de 14 personnes absolument dénuées de fortune. Il est décédé le 12 juin 1834 au bourg de Fouesnant¹³.*

Poulichet Louis :

Voici sa description dans un rapport de 1803 : *âgé de 27 ans, garçon menuisier, né en la commune de Leuhan, domicilié de celle de Laz. Il fut arrêté avec Le Cat qu'il servit pendant un mois. Il ne pouvait pas ignorer que Le Cat, brûlé à la suite d'un vol, dans un chaudron où il tomba par ivresse, était un chef de brigands. Il pensa les brûlures de son maître. Il vit pendant un mois celui-ci roder et se cacher dans les champs. Poulichet était certainement un de ses soldats. Il a cependant été acquitté le 25 thermidor an 9 par le tribunal [...].*

Il se marie le 8 thermidor an XI (27 juillet 1801) à Laz avec Thérèse Sévéan et se remarie le 29 vendémiaire an XIV (21 octobre 1805) à Châteauneuf-du-Faou avec Vincente Le Du et vont habiter à Laz. Louis est décédé le 6 mars 1841 à Laz¹⁴.

Simon Joseph :

fils de Julien et de Marie Guillerme, originaire du Morbihan (°13 février 1781 à Plescop). Dans son article *Chouan ou truand, les deux par une fatale destinée, paru dans LE LIEN* n° 113, André Kervarec se demandait si Joseph Simon avait bien fait partie des chouans, vu son jeune âge. La présence du nom de Joseph Simon dans la liste dressée par le chef des chouans M.A. Cornouaille le confirme. Le père de Simon faisait partie d'une bande de chouans du Morbihan. Joseph Simon était doublement cousin avec Julien Guillerme que l'on retrouve également dans cette liste. En effet, leurs parents respectifs, deux frères et deux sœurs, s'étaient mariés le même jour, le 7 février 1780 à Plescop (Morbihan)¹⁵.

Squiriou Etienne et Joseph :

ces deux frères étaient chouans, ils étaient les fils de Jean René, notaire royal, et Anne Marie Boyer.

Le 21 brumaire an VIII (12 novembre 1799), Jacques Mercy, meunier au moulin du Jet, sur la commune d'Elliant, est attaqué

¹⁰ Sources : BSAF 1979 p. 337, *Artistes en Bretagne* (1987) p. 134, Le Guennec : *Histoire de Quimper* p. 394-396, BSAF 2013 p. 518, base Leonore sur internet.

¹¹ Source : Cardaliaguet René : *Quimper tragique* (1942) p. 26, 30, 61.

¹² Sources : AD56 mariages Hennebont vue 453/564 et AD29 décès Trégunc vue 427/566..

¹³ Sources : ADF 2 R 57, ADF 5 P 17 courrier du 3 juillet 1813.

¹⁴ Source : ADF 1 M 172.

¹⁵ *LE LIEN* du CGF n° 113 (mars 2010) p. 33-43, AD 56 Mariages Plescop.

par une bande de chouans qui lui vole son argent, une dizaine de peaux tannées, des vêtements, deux montres en argent, un fusil, trois pistolets et un cheval. Lors de sa déposition à Quimper, Jacques Mercy signale : *qu'avant le départ des malfaiteurs, Yvon, garçon tanneur du déposant, étant entré dans la maison, dit aux deux chefs qu'il les connaissait, sans se rappeler leur nom, mais qu'ils demeuraient à Quimper depuis longtemps, qu'ils avaient été maltotiers, qu'il a reconnu au nombre des malfaiteurs le nommé Squiriou fils, de Melgven*¹⁶.

Thépaut Jean : Il est né le 22 mai 1758 à Landrévarzec. Il est clerc chez un procureur de Quimper, puis chez le notaire Penanros à Elliant. Il est élu secrétaire greffier de la commune de Briec le 6 janvier 1793. Le 25 février, le département l'oblige à habiter à Quimper, étant soupçonné d'avoir des relations avec les nobles émigrés ou les Anglais. Le 27 germinal an IV (16 avril

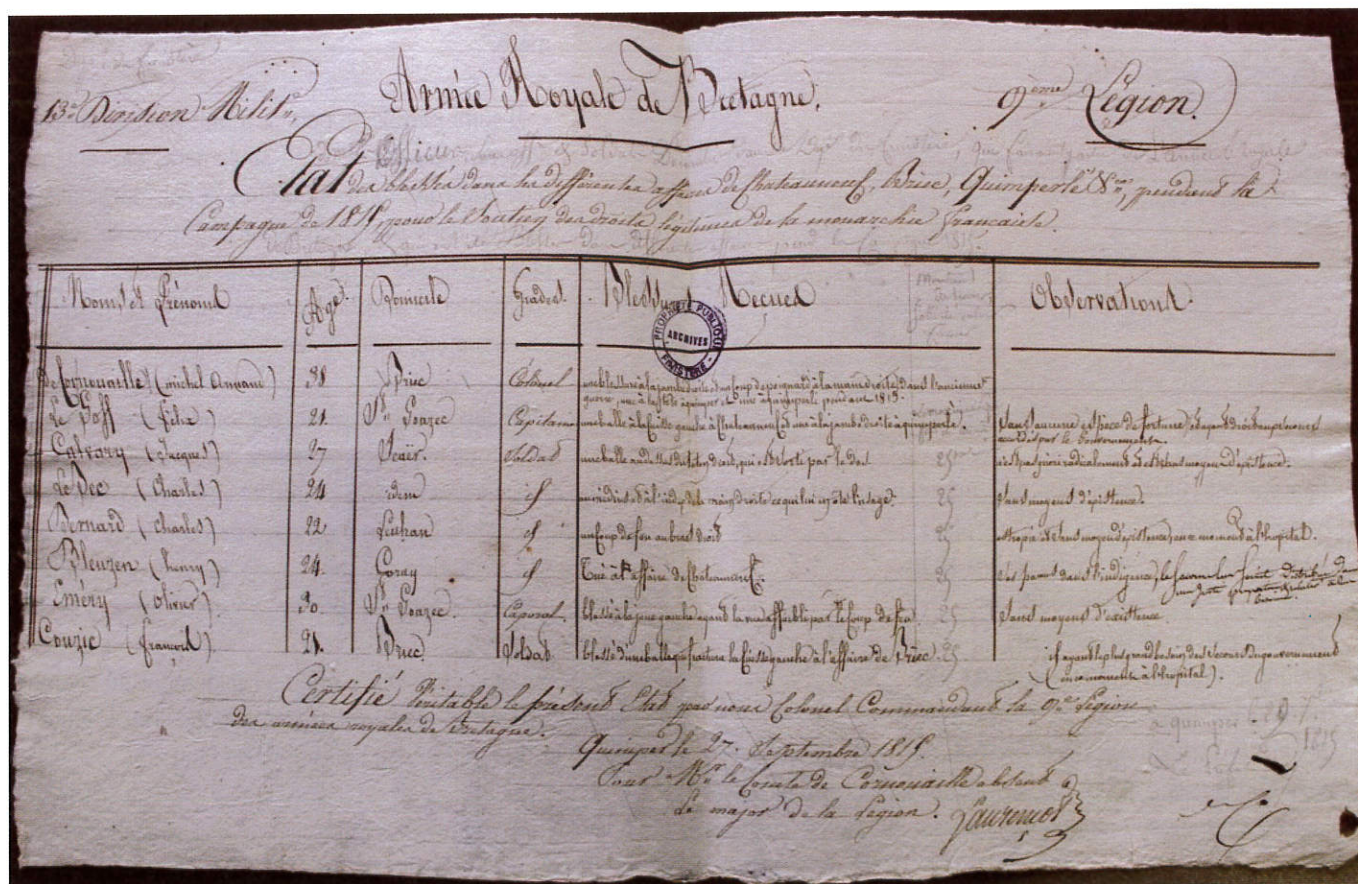
1797), il déclare sa résidence et sa soumission aux lois de la République. Il habite chez son frère Guillaume à Sullien, commune de Landrévarzec.

Voici sa description dans un rapport du préfet du Finistère envoyé au ministre de la police générale en 1803 : *Le fameux Thépaut, âgé de 36 ans, homme très immoral, perpétuellement yvre, élève prêtre avant la Révolution, actuellement cultivateur chez son frère en la commune de Briec. Trois fois amnistié au titre de commissaire du roi : il n'était jamais armé, il portait les papiers et les ordres dans la marche. Il est tant craint par ceux-ci, tant protégé par ceux-là, qu'il est comme beaucoup d'autres de sa race, inscrit sur les listes départementales. Croirait-on que cet homme si souvent amnistié devient aussitôt greffier du tribunal de paix de Briec.*

Il est décédé rue royale à Quimper le 31 décembre 1835, bien que son domicile habituel soit à Briec¹⁷. ■

Bibliographie

- * Dupuy Roger : *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire* (2004)
- * Grand Roger : *La chouannerie de 1815*, dans *Mémoires de la société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne* (1941) 272 pages, numérisé
- * Le Berre Léon : *La chouannerie bretonne et la Restauration* dans *Mémoires de l'association bretonne*, tome CIV (1944-1945)
- * Peyron (abbé) : *La chouannerie, documents pour servir à son histoire dans le Finistère* (1912) numérisé



¹⁶ Source : abbé Peyron : la chouannerie – documents (1912) p. 176-177.

¹⁷ Sources : ADF 1 M 172, BSAF 1963 p. 179-180, Archives Municipales Quimper, décès.

Laurent Directeur, cultivateur, chiffonnier, bagnard,

par Michel MADEC, CGF n° 6565.

L arrive parfois, au détour d'un acte, que l'on découvre un élément troublant qui nous pousse à approfondir. Peut alors émerger de ces recherches une trajectoire qui sort quelque peu de l'ordinaire ; une destinée qui, bien que peu enviable, mérite d'être racontée. Tel est le cas de Laurent Directeur, que le malheur, et probablement aussi une certaine faiblesse de caractère ont conduit à la dérive.

Laurent Directeur est né au village de Pernaman en Loc-Eguiner Ploudiry le 17 avril 1814.¹ Ce village est situé au nord de la commune, au bord de la route menant du bourg à Landivisiau. Il est le septième enfant d'une fratrie de huit. Il se marie à Loc-Eguiner avec Marie Hernot (née le 5 décembre 1810 au village de Kelercun – même commune) le 6 février 1836.

Le couple s'installe à Pernaman dans une maison attribuée à Laurent suite à la licitation judiciaire de la succession après le décès de son père²

En 1846, le malheur frappe pour la première fois. Sa fille Marie décède le 9 janvier, à l'âge de 5 ans.

Deux ans plus tard, le 26 mai 1848, son fils François Marie, meurt à son tour.

L'année suivante, naît, le 5 avril 1849, son dernier enfant, Hamon Marie. Mais l'accouchement a été très difficile. La mère ne s'en remettra pas ; elle décède six jours après. L'enfant ne survivra pas longtemps et meurt le 22 avril, seulement âgé de dix-sept jours. Veuf, Laurent reste avec trois enfants : Marie Anne (13 ans), Hervé (11 ans) et Marguerite (6 ans). Le mauvais sort s'acharne : la mère de Laurent décède deux ans plus tard, le 16 janvier 1851. Commence alors une longue déchéance.

Progressivement, Laurent sombre dans l'alcoolisme. Il perd tout sens des réalités et même des nécessités. Ses enfants sont livrés à eux-mêmes. Il ne cultive plus ses champs, ce qui fait

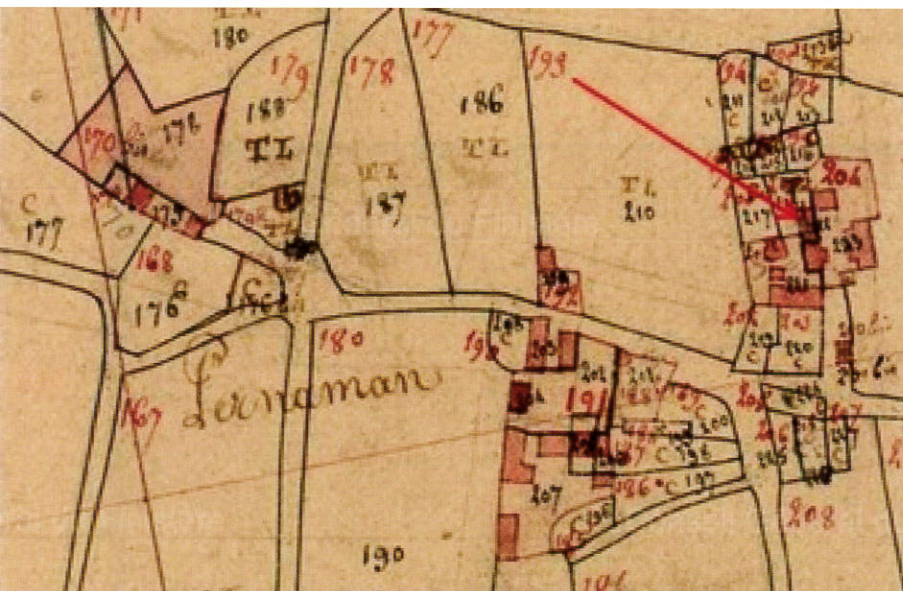
que plus aucune ressource ne rentre pour faire vivre sa famille. Son seul but est de couvrir son besoin d'alcool. Il pousse le vice jusqu'à dépouiller ses enfants mineurs de l'héritage qu'ils avaient reçu de leur mère.⁴

Il suffit parfois de peu de temps pour anéantir un homme. Au bout d'un an seulement, Laurent n'est plus que l'ombre de lui-même. Il est marginalisé, il sombre dans une déchéance dont il ne se relèvera plus. Il délaisse sa profession de cultivateur et se fait chiffonnier. Il erre de ferme en ferme, de commune en commune, traînant son baluchon de vieux tissus.

La descente aux enfers continue. Après avoir dilapidé tous les biens mobiliers qui pouvaient l'être, il est obligé de vendre sa maison de Pernaman⁵. Il en reste néanmoins locataire. Mais comme il ne paye pas son loyer, l'acquéreur obtient la résiliation du bail. La maison est donc louée à Yves Hamon et son épouse. Toutefois, Laurent Directeur a le droit d'y conserver son lit.

Pour survivre, sa fille Marie Anne a rapidement dû chercher du travail. Elle trouve un emploi de domestique chez le sieur Piccart, greffier du juge de paix, au bourg de Ploudiry.

A plusieurs reprises Laurent Directeur est suspecté d'avoir coupé le crin de la queue des chevaux dans les champs pour



Laurent est cultivateur. Ses cinq premiers enfants naissent au rythme moyen d'un tous les deux ans :

- Marie Anne, née le 16 décembre 1836
- Hervé, né le 30 juillet 1838
- Marie, née le 28 janvier 1841
- Marguerite, née le 3 février 1843
- François Marie, né le 13 février 1845

Selon des témoignages concordants de l'époque, la famille vit dans une certaine aisance à Pernaman. En cultivateur avisé, soucieux d'agrandir son patrimoine, Laurent procède à plusieurs achats et échanges entre 1846 et 1848.³

¹ Toutes les dates de naissances, décès, mariages sont issues de la base de données RECIF du CGF

² AD29 site de Quimper 3 P 128/4

³ AD29 site de Quimper 4 E 101/31, 4 E 101/32, 4 E 101/33

⁴ AD29 site de Quimper 3 Q 6850

⁵ AD29 site de Quimper 4 E 101/36

pouvoir le revendre par la suite. Aucune preuve n'a pu être recueillie à son encontre à ce sujet.

Laurent Direur sortait presque toutes les nuits. Il rentrait également de nuit, apportant avec lui un sac qu'il disait contenir des chiffons. Selon certains avis, ce sac aurait pu servir à transporter le fruit de divers vols perpétrés dans les fermes des alentours. Rien n'a pu être prouvé en ce sens. Quoi de plus normal qu'un chiffonnier transportant un sac rempli de ... chiffons. Laurent passait ainsi inaperçu. Du moins avait-il les outils adaptés à l'activité qu'il exerçait.

Aigri par la vie, "cuit" par l'alcool, il devient violent, agressif. Guillaume, son frère, habitant aussi à Pernaman, a également très mauvaise réputation. Tous deux furent, à plusieurs reprises, soupçonnés de divers vols. Les deux frères inspiraient la terreur dans leur entourage ainsi que dans les communes environnantes. Ils en tiraient un certain sentiment d'impunité.

Laurent a une stature athlétique. Très musclé, il impressionne. Dépassant un mètre et soixante-quinze centimètres, il est d'une taille très supérieure à la moyenne de l'époque.

Ses petits larcins ne portent guère à conséquence, soit parce que sa culpabilité ne peut être établie, soit parce que les vic-times craignent des représailles si elles portent plainte.

Les événements vont ensuite prendre une autre tournure. Le 5 janvier 1852, Laurent et Guillaume Direur résistent avec violences et voies de fait aux forces de l'ordre. Aussitôt la mécanique judiciaire se met en marche. Le 29 janvier, ils sont tous deux déférés au tribunal de police de Morlaix. Selon le compte rendu d'audience⁶, Laurent et Guillaume ne comprennent pas le français. Un interprète assermenté relate les échanges entre les inculpés et la cour. Deux chefs d'inculpation sont retenus contre les frères :

1° avoir résisté avec voies de fait et violences aux gendarmes de Landivisiau agissant pour l'exécution des ordres et ordonnances de l'autorité publique,

2° avoir porté volontairement des coups à ces mêmes gendarmes.

Après interrogatoire des prévenus et audition des témoins, le tribunal délibère et rend son jugement. Laurent et Guillaume sont reconnus coupables du premier chef d'inculpation. Le second n'est pas retenu. Ils sont condamnés, l'un et l'autre, à dix jours de prison ferme ainsi qu'aux frais de procédure (20 F 90).

Mais peut-on dire que cet épisode leur a servi de leçon ? Ceci est une conclusion qu'il faut éviter de tirer. Toujours est-il qu'ils se font discrets dans leurs exactions, suffisamment du moins pour ne pas se faire prendre.

Laurent continue sa vie d'errance et de misère, allant de commune en commune, jalonnant son chemin de fréquents ar-

rêts dans les nombreuses tavernes qui bordent alors les chemins.

En juillet 1853, Jean Thépaut, du village de Coat-Kerléven en Landivisiau vient en cette ville pour y livrer du foin. Il reste aider l'acquéreur à le rentrer. Il est 22 heures lorsqu'il prend congé. Conformément à l'usage, il est payé immédiatement et empoche donc la somme de trente-six francs. La journée a été rude. Avant de rentrer chez lui, Jean Thépaut éprouve le besoin de se désaltérer.

Les cabarets, auberges et tavernes sont forts nombreux, à Landivisiau comme ailleurs. Jean choisit le cabaret situé rue Saint Guénal et tenu par François Baud. Il connaît cet homme qu'il emploie parfois en tant que journalier. A l'intérieur, se trouvent déjà plusieurs personnes. Au nombre des clients, figure Laurent Direur en compagnie de Jean Joncour, marchand de draps. En passant à proximité des deux compères, Jean entend Laurent Direur dire à Jean Joncour : "*Thépaut a de l'argent*". Connaissant la réputation de Direur, Jean, effrayé, s'empresse de sortir du cabaret, prétextant qu'il va chercher du tabac. Mais au lieu de revenir, il prend immédiatement le chemin du retour vers son village. Il en est à peine à mi-chemin lorsqu'il voit Laurent Direur sortir d'un chemin et s'avancer vers lui. Ce dernier l'apostrophe :

- *Il faut que vous me donniez quelques sous.*

Jean répond qu'il n'a pas d'argent mais Laurent est parfaitement informé de la raison de sa présence en ville. Il lui dit :

- *Vous avez été vendre du foin, vous devez donc avoir de l'argent.*

Jean nie avoir reçu l'argent de la vente et lui donne cinquante centimes trouvés dans l'une de ses poches. Après avoir pris l'argent, Laurent se retire, sans le fouiller, mais en lui lançant :

- *Prenez garde ...*

Jean Thépaut comprend très bien la menace, et les conséquences qui s'ensuivraient s'il s'avisait de parler de ce qui vient de se passer. Plus tard, on apprendra par Jean Joncour, la personne avec laquelle Laurent Direur buvait au cabaret, que celui-ci l'a suivi presque immédiatement après son départ.

Jean Thépaut ne dit rien de l'extorsion dont il vient d'être victime, du moins pas tout de suite...

Le reste de l'été passe sans que rien ne soit rapporté concernant les agissements de Laurent Direur.

Alain Abgrall, vingt-sept ans, son épouse, Marguerite Le Hir, trente ans, et leurs enfants, habitent au village de Kervannous en Landivisiau. Ce village est situé à environ une demi-heure de marche de Pernaman.

Le jeudi 6 octobre 1853, dernier jour de la foire de la Roche-Maurice, Marguerite Le Hir a déposé, dans une crèche contiguë à sa maison d'habitation, un panier de linge sale. Il peut être

⁶ AD29 site de Quimper 13 U 9/15.

cinq heures et demie du soir. Vers neuf heures et demie, son époux, Alain Abgrall, se souvient avoir déplacé ce panier et déposé à sa place une dossière⁷ et une sous-ventrière⁸. En sortant, il a fermé la porte de la crèche avec une ficelle, faisant plusieurs tours sur un clou fixé dans le mur.

Le lendemain matin, vers cinq heures et demie, Alain se rend à la crèche mais la ficelle n'est plus enroulée autour du clou. A l'intérieur, il remarque que la dossière, la sous-ventrière et le linge sale ont disparu. Intrigué, il rentre à la maison et demande à sa servante si, la veille au soir, quelqu'un est allé dans la crèche après lui. A la réponse négative de la domestique, il rétorque que, cependant, les vêtements n'y sont plus, faisant peser un doute sur sa probité. Aussitôt Marguerite Le Hir va constater la disparition des éléments énoncés ainsi que d'un grand sac, appelé "*sac'h torchen*". Aucune empreinte de pas n'est visible car le sol était couvert de fumier.

Alain Abgrall se présente le 8 octobre, soit deux jours après le vol, à Pernaman, afin de tenter d'obtenir quelques informations. Ses soupçons se portent sur les frères Direur, mais il ne peut rien en tirer.

Marguerite Le Hir établit la liste des objets volés de la manière suivante :

- 7 chemises d'enfant dont six marquées de deux "A" et la septième "M.A",
- 10 drapeaux (*langes*) d'enfant marqués de trois pans rouges,
- 3 chiffons en toile non marqués,
- 1 chemise d'homme marquée de deux "A",
- 4 ou 5 cravates d'enfant, en coton de diverses couleurs, sans marque,
- 2 coiffes garnies de mousseline, et marquées "M.H",
- 7 serre-têtes, six pour enfant marqués "A" et le septième pour femme, marqué M,
- 3 mouchoirs de poche en coton, deux sur fond rouge et un sur fond or, marqués de deux "A",
- 1 sac tout neuf, dit *sac'h torchen*, marqué de deux "A",
- 1 dossière,
- 1 sous-ventrière.

En l'absence de témoin et de preuve matérielle, le malfaiteur reste inconnu.

Un peu plus d'un mois plus tard, le 12 novembre, se tient à Morlaix la foire habituelle sur la place du marché de Saint-Nicolas.

Ce jour-là, Yves Pennec, âgé de 39 ans et habitant au village de Keryannou en Guimilliau, se rend à Morlaix dans l'intention d'y acheter une vache. Sur place, il rencontre Laurent Direur qu'il connaît depuis l'enfance. Yves l'a connu dans l'aisance et ignore qu'il est ruiné.

La recherche est fructueuse. Yves trouve une vache à lui convenir et paie le vendeur sur le champ avec de l'argent pris dans une petite bourse en toile, remise ensuite dans la poche intérieure de son gilet. Puis, comme cela est d'usage, une collocation marque le consentement des parties. Yves Pennec, le vendeur, et Laurent Direur, prennent alors la direction d'un cabaret voisin. Yves paie un coup d'eau de vie à ses deux compères puis le vendeur remet la tournée. Il est cinq heures du soir lorsqu'Yves, Laurent Direur et la vache s'engagent sur l'ancienne route de Morlaix à Saint-Thégonnec. La nuit ne va pas tarder à tomber.

A la sortie de la ville, Yves donne à son compagnon la moitié d'un pain de quinze centimes qu'il a acheté. Peu après, à un kilomètre de Morlaix environ, au lieu-dit "la Barrière de Brest", Laurent Direur avisant un cabaret, lui dit:

- *Puisque tu m'as donné un morceau de pain, je veux te payer un coup d'eau de vie.*

Ils attachent la vache et pénètrent dans le cabaret. A l'intérieur, Laurent Direur se fait servir pour quinze centimes d'eau de vie, qu'il partage avec Yves Pennec. Au cours de la discussion qui s'engage, Laurent qu'il est venu à Morlaix pour y vendre un cheval et qu'il a fait affaire. Yves Pennec remet une tournée d'eau de vie.

Ils reprennent leur chemin. Peu avant d'arriver à Sainte-Sève, ils sont rejoints par le neveu de Laurent, Lucas Direur, fils de Guillaume. Ce dernier propose à son oncle de monter sur son propre cheval. Laurent refuse et Lucas poursuit son chemin.

A Sainte-Sève, Laurent fait entrer Yves dans un cabaret et commande un "galopin" d'eau de vie qu'ils partagent. Le premier tient bien l'alcool, le second beaucoup moins. Sans être ivre, Yves commence à en ressentir les effets : ses jambes tremblent et ont de la peine à le porter. Il reprend néanmoins un demi-galopin supplémentaire. En sortant, ils croisent René Martin, sa femme et son fils, de Saint-Thégonnec. Puis ils reprennent leur route et continuent tranquillement, poussant la vache d'Yves Pennec devant eux, jusqu'au vallon de Coat Toul Sac'h⁹.

Yves Pennec est ivre. Il trébuche presque à chaque pas. Laurent Direur, lui, de par son accoutumance à l'alcool, résiste mieux à l'ivresse. Tout à coup, sans prévenir, Laurent saisit Yves d'une main à la gorge et de l'autre à la poitrine, lui fait un croc-en-jambe et le fait tomber sur le dos dans le fossé gauche de la route. De ses genoux il lui presse la poitrine. Yves ne peut crier car Laurent maintient la pression sur sa gorge. Laurent lui dit :

- *Si tu ne me remets pas les huit sous que j'ai dépensés avec toi, tu n'iras pas plus loin.*

- *Laisse-moi me relever, et je t'en donnerai dix,* répondit Yves.

- *J'aime mieux les prendre moi-même,* répliqua Laurent.

⁷ Pièce du harnais du cheval se plaçant sur le dos et supportant les brancards.

⁸ Courroie attachée aux deux limons d'une charrette et qui passe sous le ventre du cheval qui y est attelé.

⁹ Littéralement : bois du cul de sac.

En même temps, joignant le geste à la parole, il glisse sa main dans la poche intérieure du gilet d'Yves et en retire la bourse qui contient quatre pièces de cinq francs, puis il prend dans la poche extérieure du gilet celle de dix sous qui s'y trouve. Alors seulement il relâche son étreinte et laisse Yves se relever. Les deux hommes s'avancent vers le milieu de la chaussée. Se retournant, Yves voit que trois personnes les suivent. Il reprend courage et dit à Laurent :

- Rends-moi mon argent et l'on ne saura pas ce que tu m'as fait ; tu vois que ces personnes s'avancent vers nous !

Direur, s'adressant à elles, leur dit :

- Celui qui vient là, quel qu'il soit, n'ira pas plus loin.

Et en même temps il disparaît dans les garennes à droite de la route.

Les personnes aperçues avancent. Yves Pennec reconnaît René Martin, sa femme et son fils. Il leur raconte ce qui vient de se produire et engage René à poursuivre Laurent Direur avec lui, mais celui-ci continue son chemin. En effet, il vient de vendre une vache à la foire de Morlaix et transporte, sur lui, le produit de la vente. Il craint qu'en se lançant à la poursuite du voleur, celui-ci ne lui dérobe l'argent reçu. Après une brève incursion dans la garenne, Yves Pennec rejoint René Martin et sa famille. Ils font route ensemble jusqu'à Saint-Thégonnec.

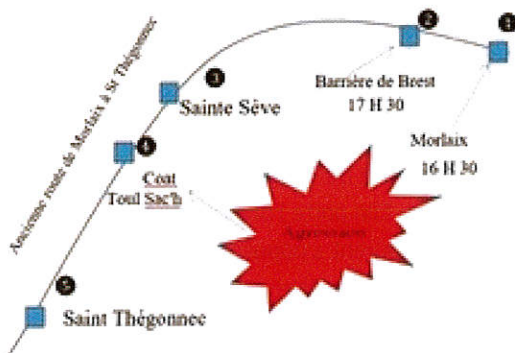
Là, perturbé par ce qui vient de lui arriver, il se rend compte qu'il en a oublié sa vache, persuadé qu'elle était sur la route devant lui. Il entre dans un cabaret et demande au tenancier s'il ne l'a point vue. Celui-ci répond par la négative. Yves retourne alors sur ses pas et retrouve son acquisition à un quart d'heure de marche du bourg.

Tout à la joie d'avoir retrouvé son animal, de retour à Saint-Thégonnec, il boit coup sur coup trois petits verres d'eau de vie. Puis il se dirige vers la maison de René Martin et y entre. Il lui dit :

- Tu as bien vu Direur avec moi à Sainte Sève ? Tu l'as bien vu sur moi dans la douve pendant qu'il me volait ?

- J'ai bien vu Direur sortir avec toi du cabaret de Sainte-Sève, rétorque René Martin, j'ai vu sortir de la douve avec toi un individu vêtu comme l'était Direur, mais je n'ai pas pu distinguer ses traits.

Voici le parcours des deux hommes, de Morlaix à Saint-Thégonnec :



¹⁰ Kermat est un village de Guiclan, situé entre Saint-Thégonnec et Landivisiau.

¹¹ En Bodilis à l'époque.

Quantité d'alcool (eau de vie) absorbée par "station" :

Halte	Laurent Direur	Yves Pennec
1	2 verres	2 verres
2	1/2 galopin à deux	
3	1,5 galopin à deux	
4	Agression	
5		3 petits verres

Il est plus de onze heures du soir lorsque Laurent Direur arrive à Pernaman. Le lendemain, il envoie son neveu Martin Direur faire des provisions à Landivisiau. Il lui fait acheter pour trente sous de pain, deux sous de savon ; deux de graisse et une livre de sel. Il ne dit pas d'où provient l'argent.

Mais Yves Pennec ne décolère pas : la perte de vingt francs est conséquente. Il se présente à Pernaman, dans la maison où loge Laurent Direur pour avoir une explication avec lui. Ce dernier est absent mais arrive peu après. Ils sortent de la maison et Yves commence :

- Pourquoi as-tu agi hier à mon égard comme tu l'as fait ?

- C'est le besoin qui m'a poussé, répond Laurent

- Si tu avais voulu me dire que tu avais besoin d'argent, je t'en aurai donné, réplique Yves qui ajoute : rends-moi mon argent et je ne dirai rien.

- Je ne puis te rendre ton argent maintenant car je l'ai caché dans un fossé à Kermat¹⁰, rétorque Laurent, mais je vais en demander à mon frère.

Sur ce, il se dirige vers la maison de Guillaume son frère ; mais bientôt il revient en disant qu'il n'a rien obtenu de sa part. Visiblement, son frère ne veut pas se mêler de ses affaires louches.

Yves Pennec lui demande alors de l'accompagner au bourg de Loc-Eguiner voir le maire pour tenter de démêler l'affaire, ou à Landivisiau à la gendarmerie. Evidemment, Laurent refuse, arguant du fait qu'il n'a pas de chemise de rechange et que celle portée ne convient pas à un tel déplacement. Néanmoins, il propose à Yves :

- Si tu veux avoir ton argent, il faut que tu me paies la goutte. Allons au Canardic¹¹ et passons par le bois, car j'y ai caché ton argent.

Et les deux hommes se mettent en route. Yves réfléchit : Laurent a d'abord dit que l'argent se trouvait dans un fossé à Kermat. Il prétend maintenant qu'il est caché à proximité, dans un bois. Connaissant sa réputation, il imagine le sort qu'il pourrait subir sans que personne ne lui vienne en aide. Yves prend peur et refuse de s'engager davantage dans le bois. Laurent propose alors :

- *Donne-moi l'argent du tabac et je vais te rendre ton argent.*

Yves lui remet dix sous. Laurent retire alors de sa poche la bourse qu'il a dérobée la nuit précédente. Elle ne contient que deux pièces de cinq francs sur les quatre d'origine. Il les restitue à Yves tout en gardant la bourse. Il dit avoir employé les deux pièces manquantes à payer ses dettes et promet de les restituer ultérieurement. Laurent se fait ensuite menaçant :

- *Prends garde que personne n'entende parler de ceci.*

Sur ces paroles, les deux hommes se séparent. Yves prend immédiatement la direction du bourg de Loc-Eguiner. Parvenu sur les lieux, il demande à voir le maire qui, tout comme lui, s'appelle Pennec. Il apprend que ce dernier se trouve à Ploudiry.

Qu'à cela ne tienne, il pousse jusqu'au chef-lieu de canton, le trouve et lui raconte les événements qui se sont produits depuis la veille au soir. Le maire établit un procès-verbal qu'il remet à Yves pour le porter au juge de paix du canton.

Ce magistrat est absent. Yves donne donc le document au greffier qui en prend connaissance. Après l'avoir lu, ce dernier dit :

- *C'est une affaire bien malheureuse car Direur est le père de ma domestique.*

Le greffier s'absente alors un moment pour aller parler à Marie Anne, sa domestique. Lorsqu'il revient, il s'adresse à Yves Pennec en ces termes :

- *Voulez-vous recevoir vos 10 francs et laisser là l'affaire ?*

Yves répond qu'il est d'accord si le maire y consent. Il reçoit dix francs de la domestique en remboursement du vol perpétré par son père (Marie Anne a dix-sept ans lorsque ces faits se produisent).

Quelques jours plus tard, Yves va raconter au maire ce qui s'est passé et qu'il a bien été remboursé des dix francs. Mais la réparation n'absout pas la faute. Il lui dit également sa volonté de poursuivre l'affaire, bien qu'il ait promis le contraire à la domestique. En effet, ayant souvent à se déplacer pour ses affaires, de jour comme de nuit, il craint de devoir rencontrer à nouveau Laurent Direur et que celui-ci lui fasse un mauvais sort.

Cette affaire produit une vive sensation dans le pays, tant à cause de la foncière honnêteté de la fille que des agissements répréhensibles du père.

L'enquête

Le 13 décembre 1853, Jean Claude Georges Babo, juge de paix du canton de Ploudiry, rédige un procès-verbal qu'il transmet au procureur. Au vu de ce document, le procureur impérial

près le Tribunal de 1^e instance de Morlaix saisit le juge d'instruction et lui demande, le 24 décembre, de délivrer un mandat d'amener contre Laurent Direur.

La mise en branle de la machine judiciaire délie les langues. Ceux qui se taisaient par crainte de représailles s'enhardissent.

Alain Le Gall, demeurant à Pernaman, garde particulier de Monsieur de Guébriant, apprend de l'un de ses voisins que l'un des frères Direur est l'auteur du vol de linge dans la crèche Abgrall, à Kervannous. Il en informe aussitôt le maire, qui l'engage à prévenir les époux Abgrall.

Alain Abgrall et son épouse, Marguerite Le Hir, se présentent devant le maire de Loc-Eguiner le 29 décembre et font à ce dernier la déclaration du vol dont ils ont été victimes, et également que la rumeur publique désigne Laurent Direur, de Pernaman, comme son auteur. Ils requièrent également que soit procédé, afin de s'en assurer, à une perquisition au domicile du suspect. Le maire, s'appuyant sur le procès-verbal du juge de paix de Ploudiry, accueille favorablement leur demande.

Le 1^{er} janvier 1854, deux gendarmes de la brigade de Landerneau, accompagnés du maire de Loc-Eguiner, de deux témoins et des époux Abgrall, se présentent à Pernaman, au domicile de Laurent Direur, pour procéder à la perquisition. Effrayé, Laurent va se cacher dans une crèche.

Aucun objet volé aux époux Abgrall n'est découvert chez lui.

La perquisition se poursuit ensuite chez son frère, Guillaume. Là, plusieurs objets sont reconnus par les Abgrall : des torchons, chemises et fragments de coiffes de femmes. Le marquage spécifique dont font l'objet ces vêtements (Cf. supra) ne laisse aucun doute sur leur appartenance. Reste à démontrer qu'ils ont été volés et par qui. Cela ne va pas s'avérer facile.

A partir de ce moment, nous entrons dans l'enquête visant à déterminer les responsabilités ainsi que le déroulement des faits, notamment en ce qui concerne la destination des objets volés à la famille Abgrall.

Interrogée sur la provenance de ces vêtements, Marie Direur, fille de Guillaume, déclare que Laurent les lui a vendus pour la somme de soixante-quinze centimes. Un mouchoir est également repéré en possession de Lucas Direur, neveu de Laurent, qui l'a acheté à son oncle pour trente centimes.

Marguerite Direur, fille de Laurent, est également présente lors de la perquisition. Elle porte l'une des chemises reconnues volées chez Abgrall. Laurent s'oppose à ce qu'on lui enlève la chemise. Elle porte également un serre-tête que les Abgrall croient reconnaître. Afin de s'en assurer le maire, s'approche alors d'elle et lui ôte le serre-tête qui s'avère porter la lettre "M", marque d'Abgrall. La petite fille, misérable, est dans un tel état, qu'elle fait pitié aux époux Abgrall.

Les vêtements identifiés comme volés sont saisis à titre de preuve ; toutefois, Marguerite Le Hir, femme d'Alain Abgrall, prise de compassion pour la fillette, intervient pour que lui soit laissée la chemise qu'elle porte.

Les preuves matérielles étant désormais recueillies, il convient d'établir la raison de leur présence à Pernaman. Laurent Directeur est arrêté. Les gendarmes présents à la perquisition le conduisent, tout d'abord à Landivisiau, puis à Landerneau, enfin il est dirigé sur Morlaix aux fins d'interrogatoire.

Le lendemain, 2 janvier, Laurent est conduit devant le juge d'instruction de Morlaix. A ce moment-là, seules les affaires du vol de vêtements dans la crèche Abgrall et le vol d'argent au préjudice de Pennec sont connus. Le vol sur Jean Thépaut n'a pas encore été porté à la connaissance du juge. C'est donc sur ces deux délits "seulement" qu'il est interrogé.

Après l'avoir sommé de décliner son identité, sa profession et son domicile, le juge d'instruction l'interroge sur le voyage effectué de Morlaix à Saint-Thégonnec en compagnie d'Yves Pennec. Il nie être l'auteur d'une quelconque agression ou vol sur cette personne. Le juge l'interroge alors sur les vêtements trouvés chez son frère à Pernaman. Là aussi il nie, laisse entendre que son frère a menti, qu'il n'a jamais vendu de vêtements à sa nièce, qu'il ignore la provenance de la chemise que portait sa propre fille.

Ces arguments ne convainquent pas le juge d'instruction qui ordonne, le 9 janvier, par voie d'huissier, à plusieurs personnes de comparaître afin de déposer sur les faits présumés.

Le 14 janvier, se présentent devant le juge les personnes suivantes :

- Anne Joncour, femme de René Martin,
- Yves Martin, fils des précédents (mineur - ne peut prêter serment),
- Jean Thépaut (le vendeur de foin de Landivisiau),
- Marguerite Le Hir, et
- Alain Abgrall, son mari.

Après avoir prêté serment, chacune d'elle raconte sa version des faits et, à la fin de chaque interrogatoire, le témoin est confronté à Laurent Directeur qui continue de nier toute responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés.

Trois jours plus tard, le 17 janvier 1854, Laurent subit un nouvel interrogatoire. A la lumière des dépositions recueillies, le juge affine ses questions mais Laurent rejette les accusations.

Ce même jour, un troisième interrogatoire est mené, au cours duquel Laurent avoue avoir "soustrait" chez les époux Abgrall, les objets volés. Il précise également qu'il en a vendu une partie et brûlé une autre. Interrogé une nouvelle fois sur les vols commis au préjudice d'Yves Pennec et Jean Thépaut (il vient

d'être révélé, voir supra), il nie une nouvelle fois.

Quatre jours plus tard, le 21 janvier, de nouveaux témoins déposent :

- Yves Pennec (la victime de l'agression),
- Jean Joncour (attablé avec Laurent Directeur avant l'agression sur Jean Thépaut),
- François Baud (le tenancier de l'auberge de Landivisiau).

C'est le témoignage d'Yves Pennec qui permettra de confondre Laurent Directeur. Jusqu'à ce stade, ce dernier persiste à dire qu'ils se sont séparés en quittant l'auberge de Sainte-Sève avant le lieu de l'agression. Il était pressé et Yves Pennec, ivre, le ralentissait car il trébuchait à chaque pas.

A l'issue de la déposition d'Yves Pennec, et comme pour les autres, le juge fait entrer l'inculpé, lui présente les éléments apportés par le témoin et lui demande s'il a des commentaires à apporter. S'exprimant sur le sujet, Laurent Directeur dit avoir demandé à Yves Pennec lorsqu'il est venu le voir à Pernaman, s'il avait retrouvé sa vache.

Sur ce, le témoin, le greffier, l'interprète et le gendarme assistant à l'interrogatoire se sont mis à rire : Laurent vient d'apporter un élément attestant de sa culpabilité. En effet, de quelle manière peut-il être informé qu'Yves Pennec avait perdu son animal après l'agression, puisqu'il a déclaré l'avoir quitté avant et ne plus l'avoir revu ce jour-là ? Malgré cette contradiction accablante, Laurent continue de nier.

Le 23 janvier, cinq autres personnes témoignent :

- Marie Louise Pouliquen (cabaretière à Kerlodezan en Sizun),
- Marie Anne Cocaign (cabaretière à Logulut en Sizun),
- Alain Le Gall (garde particulier à Pernaman),
- Marie Anne Saliou et
- Yves Hamon, son mari (locataires de la maison où habite Laurent Directeur à Pernaman)

Les éléments étant suffisamment probants, le tribunal de 1^e instance de Morlaix établit, à l'encontre de Laurent Directeur, une *ordonnance de prise de corps afin qu'il soit "conduit dans telle maison de justice qui sera désignée par la Cour Impériale de Rennes"*.

Il est donc arrêté. Il ne reverra plus Pernaman.

Le 2 février, René Martin, se présente pour déposer, n'ayant pu le faire plus tôt car absent de son domicile lorsque la cédule de citation (*convocation*) à comparaître avait été notifiée à sa femme. Ce sont donc au total treize personnes qui témoignent sous serment.

Le même jour, le tribunal correctionnel de Morlaix transmet le dossier au Procureur Général de Rennes.

Le 5 février, un acte d'accusation est établi et le dossier renvoyé devant la Cour d'assises du département du Finistère. Lau-

rent reste incarcéré jusqu'au procès dont la date est fixée au 21 avril 1854. Il est assisté par son avocat Maître Le Hars, probablement commis d'office, Laurent étant désargenté.

Le procès

Le procès débute, à neuf heures, par la constitution du jury.¹² Trente-trois jurés sont réunis. Sur ce nombre, douze sont à retenir par tirage au sort, l'accusé ayant la possibilité d'en récusé onze et le Ministère Public dix. Une fois le jury constitué, les débats commencent en audience publique.

Deux affaires sont jugées ce jour-là. Celle de Laurent Directeur est traitée en second.

Le jury entre et se place dans l'ordre désigné par le sort sur un banc séparé du public, face à l'accusé. Le premier tiré au sort est nommé chef du jury. Viennent ensuite l'accusé, accompagné de gardes, puis huit témoins.

L'inculpé et la plupart des témoins ne connaissant que la langue bretonne, il est fait appel à un interprète assermenté pour traduire les questions et les réponses des différentes parties.

Le président de la cour, s'adressant aux jurés debout et découverts, donne lecture de l'article 312 du Code d'Instruction Criminelle commençant par ces mots : *"Vous jurez et promettez devant Dieu et devant les hommes ..."*. Une fois achevée, chacun des douze jurés a répondu en levant la main droite *"Je le jure"*.

Il donne ensuite lecture de l'acte d'accusation puis invite les témoins à rejoindre la salle qui leur est destinée. Chacun est ensuite entendu individuellement en ayant, au préalable, prêté le serment "de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité". Après s'être identifié, chacun est appelé à déposer et l'accusé à y répondre. Les pièces à conviction sont présentées aux différentes parties qui ont été invitées à s'expliquer.

Tous les témoins entendus, le président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter. Il clôt ensuite les débats et donne lecture aux jurés des questions auxquelles ils ont à répondre. Ainsi, pour chacun des chefs d'accusation, ils doivent se prononcer sur la culpabilité de l'accusé, Laurent Directeur, et sur la présence de circonstances atténuantes ou aggravantes.

Le président décrit alors les règles de fonctionnement du jury :

- Celui-ci doit obligatoirement se prononcer à bulletin secret
- Il doit former son avis à la majorité, sans que le nombre de voix puisse y être exprimé,
- S'il existe des circonstances atténuantes elles doivent être décidées à la majorité mais ne doivent être mentionnées que si le résultat du scrutin est affirmatif.

Ces consignes énoncées, le président remet au chef du jury les questions écrites, l'acte d'accusation, les procès-verbaux constatant les délits et les autres pièces du procès.

Il ordonne alors à l'accusé de se retirer et aux douze jurés de se regrouper dans la Chambre de délibérations qui leur est réservée. Il donne ensuite ordre au chef de la gendarmerie de service de faire garder les ouvertures de cette Chambre.

A l'issue de leurs délibérations, le jury regagne la salle d'audience et le président lui demande quel est le résultat, l'audience étant publique. Le chef du jury se lève, place la main sur le cœur et dit : *"Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes la déclaration du jury est" :*

1^{er} chef d'accusation :

Laurent Directeur est-il coupable d'avoir, dans le mois de juillet 1853, soustrait frauduleusement cinquante centimes au préjudice de Jean Thépaut ? Oui, à la majorité

Cette soustraction frauduleuse a-t-elle été commise :

1° pendant la nuit Oui, à la majorité

2° sur un chemin public Oui, à la majorité

2^e chef d'accusation :

Laurent Directeur est-il coupable d'avoir du 6 au 7 octobre 1853 soustrait frauduleusement des objets mobiliers au préjudice d'Alain Abgrall ? Oui, à la majorité

Cette soustraction frauduleuse a-t-elle été commise :

1° pendant la nuit Oui, à la majorité

2° dans une crèche dépendant de la maison habitée par Alain Abgrall Oui, à la majorité

3^e chef d'accusation :

Laurent Directeur est-il coupable d'avoir du 12 au 13 novembre 1853 soustrait frauduleusement une somme de 20,50 francs au préjudice d'Yves Pennec ? Oui, à la majorité

Cette soustraction frauduleuse a-t-elle été commise :

1° pendant la nuit Oui, à la majorité

2° à l'aide de violence Oui, à la majorité

3° sur un chemin public Oui, à la majorité

Il convient d'examiner la portée des réponses apportées aux questions ci-dessus à la lumière de certains articles du Code Pénal en vigueur à cette époque, notamment de son article 383 :

"Les vols commis sur les chemins publics emporteront la peine des travaux forcés à perpétuité, lorsqu'ils auront été commis avec deux des circonstances prévues dans l'article 381".

L'article 381 précise, quant à lui, que *"Seront punis de la peine de mort, les individus coupables de vols commis avec la réunion des cinq circonstances suivantes :*

1° Si le vol a été commis la nuit ;

2° S'il a été commis par deux ou plusieurs personnes ;

¹² AD29 site de Quimper 4 U 1/39.

3° Si les coupables ou l'un deux étaient porteurs d'armes apparentes ou cachées ;

4° S'ils ont commis le crime soit à l'aide d'effraction extérieure ou d'escalade ou de fausses clés, dans une maison, appartement, chambre ou logement habités ou servant à l'habitation, ou leurs dépendances, soit en prenant le titre d'un fonctionnaire public ou d'un officier civil ou militaire, ou après s'être revêtus de l'uniforme ou du costume du fonctionnaire ou de l'officier, ou en alléguant un faux ordre de l'autorité civile ou militaire.

5° S'ils ont commis le crime avec violence ou menace de faire usage de leurs armes".

En l'occurrence, dans le cas des agressions perpétrées par Laurent Directeur sur les personnes de Jean Thépaut et d'Yves Penneec, les conditions 1 et 5 sont réunies. Pour le vol chez Alain Abgrall, ce sont les 1 et 4 qui correspondent.

Il est précisé que, dans le cas où plusieurs délits sont constatés, seule la peine la plus forte s'applique.

Le rôle du jury n'est pas d'établir la peine applicable, ceci est du domaine du juge. Il se borne à déterminer la culpabilité et les circonstances qui l'accompagnent. Au vu de ces éléments, le juge décide de la peine à appliquer, en fonction de ce que prévoit le Code Pénal.

Compte tenu de ces éléments, la Cour "condamne Laurent Directeur à la peine des travaux forcés à perpétuité et aux frais de procédure".¹³

Concernant l'emploi des forçats, l'article 15 du code précité indique que "les hommes condamnés aux travaux forcés seront employés aux travaux les plus pénibles : ils traineront à leurs pieds un boulet ou seront attachés deux à deux avec une chaîne, lorsque la nature du travail auquel ils seront employés le permettra."

Mais la peine ne s'arrête pas là. Cette condamnation entraîne obligatoirement la mort civile du condamné. Laurent est donc, de ce fait, déchu de l'ensemble de ses droits parentaux.

Laurent n'accepte pas la sentence de la cour. Le 24 avril, il se pourvoit en cassation. Le 26 mai, la Chambre Criminelle de cette cour rend son verdict : "Attendu que la procédure est régulière et que la peine a été légalement appliquée aux faits déclarés constants par le jury ; rejette le pourvoi de Laurent Directeur".

Toutes les voies de recours ayant été épuisées, la sentence est donc immédiatement applicable.

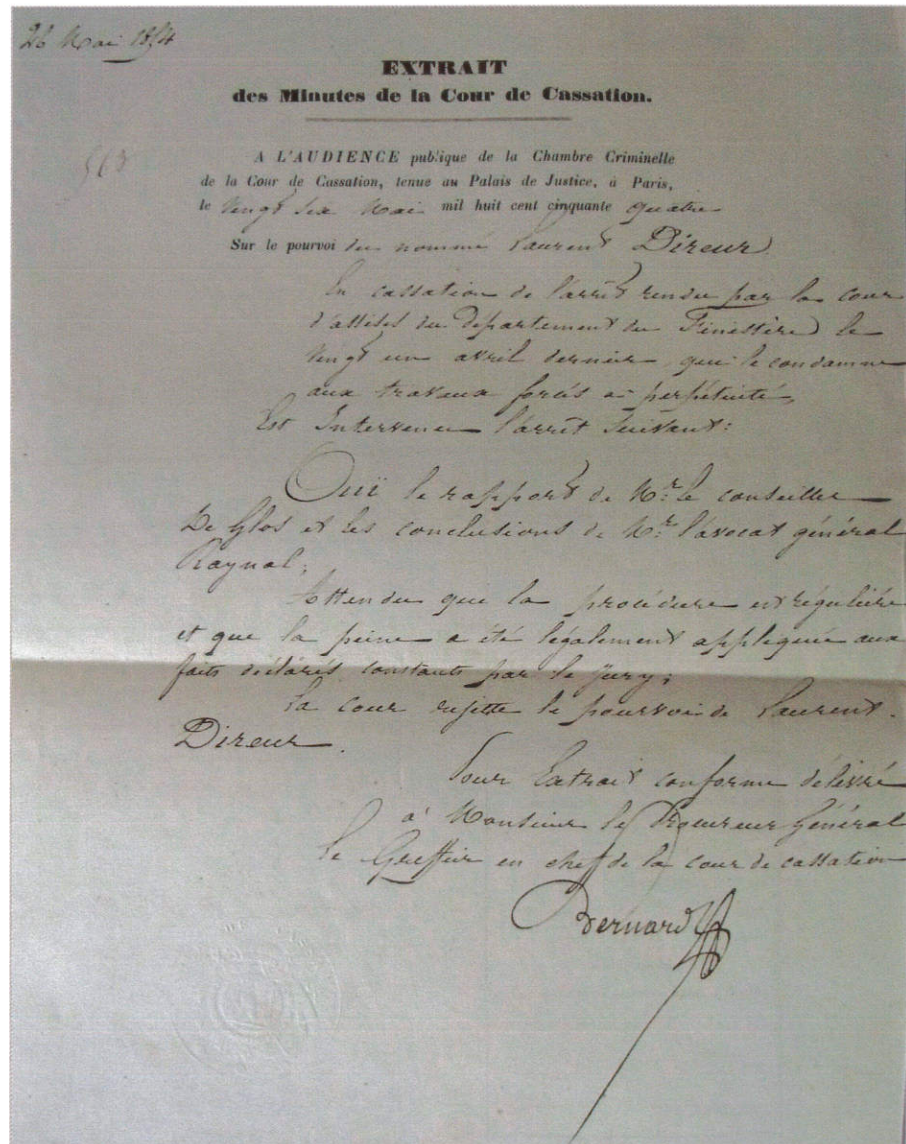
Après le rejet de son pourvoi en cassation, Laurent Directeur est transféré au bagne de Brest. Il y arrive le 13 juillet 1854 et y est enregistré sous le numéro matricule 5730 (voir illustration page suivante). Entre sa condamnation et son arrivée au bagne, il semble avoir été un prisonnier modèle à la maison d'arrêt de Quimper, où il était incarcéré.

Après avoir passé cinq mois au bagne de Brest, Laurent Directeur, en application d'une dépêche du 14 octobre 1854, est embarqué sur le bateau-prison *Le Gardien* le 21 décembre 1854 ; destination : Cayenne.

Que sont-ils devenus ?

Lors de la condamnation de Laurent, ses enfants ont :

- Marie-Anne : 18 ans
- Hervé : 16 ans
- Marguerite : 11 ans



Rejet du pourvoi en cassation de Laurent Directeur

¹³ AD29 site de Quimper 4 U 2/13.

(Pour le bagne.)

fil Fils d (1) *Henri*
fil et d (1) *Marie-Anne Guéguen*

Profession d (2) *Chiffonnier*
 Religion : *Catholique*

	SIGNALEMENT CONSTATÉ	
	AU GREFFE.	AU BAGNE.
Taille : un mètre	<i>1 m 60</i> mill.	<i>1 m 53</i> mill.
Cheveux...	<i>Châtains</i>	<i>gris</i>
Sourcils...	<i>Châtains</i>	<i>blancs</i>
Front...	<i>haut</i>	<i>haut, court</i>
Yeux...	<i>verts</i>	<i>gris</i>
Nez...	<i>pointu</i>	<i>long, mince</i>
Bouche...	<i>grande</i>	<i>large</i>
Menton...	<i>ronde</i>	<i>large</i>
Barbe...	<i>"</i>	<i>châtain-gris</i>
Visage...	<i>ovale</i>	<i>"</i>
Teint...	<i>rosé</i>	<i>"</i>
Signes particuliers...	<i>une verrue sur la joue gauche, près de l'œil; une cicatrice à l'œil gauche</i>	

Vu par le Procureur *Jourdain* qui certifie que le condamné doit subir, outre la peine mentionnée ci-contre, celle suivante : (14)

Laurent Directeur

EXTRAIT

Des minutes du greffe de la cour d'assises du département du Finistère
 séant à Quimper.

Par arrêt en date du *vingt et un avril* mil huit cent cinquante
 Le nommé (3) *Directeur, Laurent.*

âgé de *41* ans (année (1) *1813*), né à *Soc-Eguiner*, le *9 Janvier 1813*,
 département d (4) *du Finistère*
 arrondissement de *Brest*
 domicilié à *Soc-Eguiner*
 département d (4) *du Finistère*

déclaré coupable (6) 1° de vol d'argent commis en *Juillet 1853*, la nuit sur un chemin public. 2° de vol d'objets mobiliers, commis en *octobre 1853*, la nuit dans une dépendance de maison habitée. 3° de vol d'argent, commis le *13 Novembre 1853*, la nuit, à l'aide de violence, sur un chemin public

a été condamné, en vertu des articles (7) *383, 15, 36* du Code pénal,
 à la peine de (8) *travaux forcés à perpétuité*

(9) — exposition, et, de plein droit, après qu'il aura subi sa peine et pendant toute la vie, sous la surveillance de la haute police. (10)

(11) Son pourvoi en cassation a été rejeté le *26 Mai 1854*

(12) *exposé*

(13)

Pour extrait conforme,
 délivré à la requête de M. le Procureur
 Le Greffier d *Jean Louis D'Estève*
Chavris

N° *5730*

Arrivé le *13 Juillet 1854*.

(1) *le 9 Janvier 1813*

Fils d *Henri*
 et d *Marie-Anne Guéguen*
 né à *Soc-Eguiner*, le *9 Janvier 1813*,
 département d *Finistère*,
 domicilié à *Soc-Eguiner*,
 département d *Finistère*
 professé *Chiffonnier*
 profession d *Chiffonnier*
 taille d'un mètre *1 m 60* millimètres
 cheveux *châtains* sourcils *châtains*
 front *haut*, yeux *verts*,
 nez *pointu*, bouche *grande*,
 menton *ronde*, barbe *châtain-gris*
 visage *ovale*, teint *rosé*

Signes particuliers :
 Fibras de *verrue sur la joue gauche*
cicatrice à l'œil gauche

Libéré le *1er trimestre 183*

Condamné le *29 Janvier 1854*, par le tribunal de Quimper, à *10 jours de prison, sans sursis*.

Condamné à *Quimper* le *21 Avril 1854*,
 par la cour d'assises du Finistère, pour
 1° Vol, la nuit, sur un chemin public. 2° Vol, la nuit, dans une dépendance de
 maison habitée. 3° Vol, la nuit, avec violence, sur un chemin public; à la peine
 des travaux forcés à perpétuité; à la marque de *lettre* et
 à *500* francs de cautionnement qu'il devra fournir à l'expiration de sa peine; ci...
 (9) *Arrêt confirmé en cassation le 26 Mai 1854*
 (8) le *1853*

*Embarqué le 21 X^{bre} 1854, sur le Gardien
 pour Cayenne. (Dépêche du 11, 26^{bre} 1854.)*

DURÉE DE LA PEINE.	ANS. MOIS. JOURS.		

En haut :

Extrait des minutes du greffe de la cour d'assises du Finistère concernant la condamnation de Laurent Directeur

A gauche :

Registre du bagne de Brest

Etant tous mineurs, leur mère étant décédée et la condamnation de leur père aux travaux forcés entraînant mort civile, il faut leur trouver un tuteur. Le conseil de famille réuni choisit Mathieu Hernot, oncle maternel des enfants.

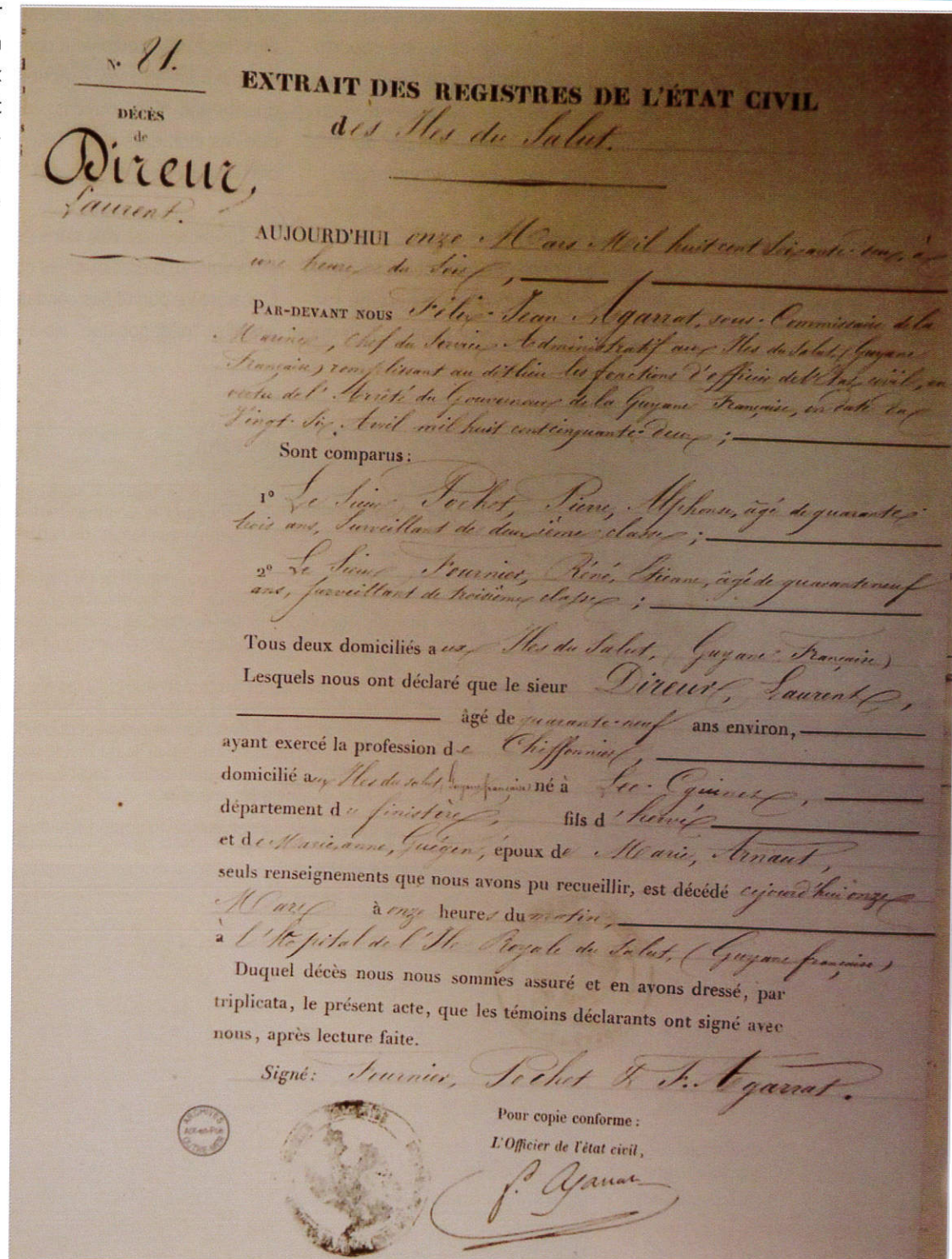
Marie-Anne, l'aînée, cessera son activité de domestique chez le greffier de Ploudiry et s'installera à Loc-Eguiner au lieu-dit "Poulbroch" où elle est cultivatrice.

Elle se marie le 15 février 1857 à La Martyre avec Hervé Menn, tailleur d'habits. C'est son tuteur qui, au nom du conseil de famille, donne son consentement au mariage. Sur son acte de mariage il était dit que "le père est dans l'impossibilité de manifester sa volonté" (conséquence de la mort civile). Après le décès de son époux le 18 octobre 1869, elle se remarie le 25 juin 1871, toujours à La Martyre, avec Thomas Ouroual, aide-cultivateur. Elle-même est dite "aubergiste". Elle décède au bourg de La Martyre le 27 janvier 1907.

Hervé quitte le village de Pernaman pour s'établir à Brest, où il exerce la profession de voilier au port. Il s'y marie, le 12 novembre 1862, avec Marie Marguerite Gouzelin.

Marguerite, à qui le maire de Loc-Eguiner avait ôté le serretête lors de la perquisition, ne quittera jamais Pernaman. Elle y décède dans le dénuement le plus complet le 8 mai 1860. Sur l'acte de décès est portée la mention "indigente". Son oncle, Guillaume, frère de Laurent, déclare son décès. Elle n'a que dix-sept ans.

Laurent passera un peu plus de sept ans au bagne de Cayenne, et, au moins pour partie, dans son annexe de l'une des Iles du Salut. Il décède à l'hôpital de l'Île Royale du Salut (Guyane française) le onze mars 1862¹⁴



Acte de décès de Laurent Direur, le 11 mars 1862, à l'hôpital de l'Île Royale du Salut

On peut s'étonner de la sévérité de la condamnation pour un vol de deux fois cinquante centimes et quelques pièces de linge sale (une fois déduit les vingt francs restitués par Laurent Direur et sa fille) ; faits qui de nos jours, seraient qualifiés de simples larcins.

Il faut, pour mieux comprendre, se rapporter au contexte. La misère, les famines successives, les bandes organisées de voleurs de grand chemin rendent les routes peu sûres. Les vols et attaques à main armées sont nombreux et conduisent le législateur à une extrême sévérité.

¹⁴ ANOM H 289.

Par ailleurs, l'Etat manque de main d'œuvre pour ses grands travaux d'infrastructure. Les forçats représentent une opportunité gratuite et corvéable à merci. La réglementation s'est peu à peu durcie pour prendre en compte les cas de récidives : deux condamnations pour vol, même mineur, en moins de dix ans, entraînent *ipso facto* une condamnation aux travaux forcés.

Un autre élément est aussi à prendre en considération. Les membres du jury sont issus d'une liste de contribuables aisés (notaires, avocats, médecins, commerçants, officiers de marine,...). Ces gens-là n'appartiennent pas au même monde que

les accusés qu'ils sont amenés à juger. En majeure partie citadins, les jurés, perçoivent comme une menace pour leur sécurité et leur bien-être les exactions commises par ces petits délinquants qui, bien souvent, volent pour survivre. Il est probable que ces éléments aient, bien souvent, pesé dans leurs choix de déclarer ou non les accusés "coupables".

On peut aussi voir, dans cette sévérité, un marqueur très fort de la volonté d'éradiquer les atteintes aux biens et aux personnes. Le caractère punitif des condamnations a évidemment un effet dissuasif et "pédagogique" vis-à-vis de l'ensemble de la population.



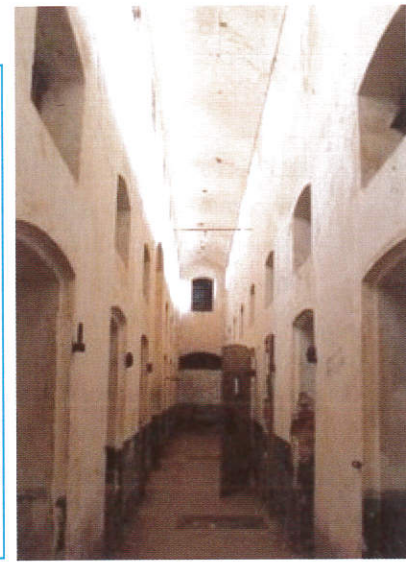
Les Iles du Salut

L'île Royale est la plus grande des trois (28 hectares). C'est ici que se trouvaient l'hôpital, l'administration pénitentiaire et le Commandement du bagne des Iles. Elle était habituellement réservée aux forçats de la dernière classe.

L'île Saint Joseph est la plus sauvage. Appelée aussi île du silence, car les condamnés n'avaient pas droit à la parole, les communications se faisaient par gestes ou écrits. Réservée aux fortes têtes, et condamnés récalcitrants, isolés dans des cellules, et surveillés en permanence jour et nuit par des gardiens armés.

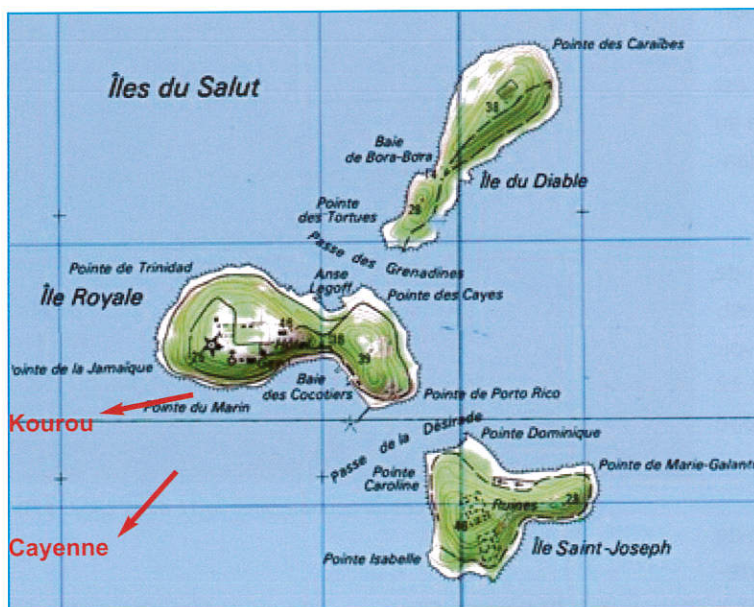
L'île du Diable est la plus petite (14 hectares). Autrefois les alentours des Iles étaient infestés de requins attirés par la présence de l'abattoir sur l'île Royale. C'est sur cette île qu'étaient déportés les prisonniers politiques dont, entre autre, Alfred Dreyfus. Les prisonniers de l'île du Diable vivaient dans des maisons individuelles, faisant eux-mêmes leur cuisine, pouvant cultiver un bout de terre et avoir quelques animaux.

Source : www.carnetderoute.fr/guyane/iles-du-salut/



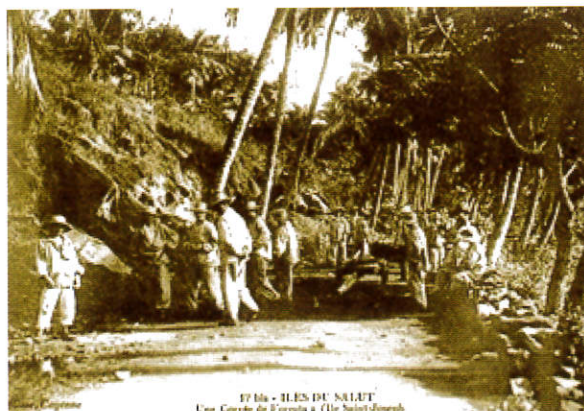
Ci-dessus : l'ancien hôpital de l'île Royale

Ci-dessous : Cellules du bagne



Ci-dessus : l'intérieur du bagne

Ci-dessous : Corvée de forçats sur l'île Saint-Joseph



Ascendance de Laurent DIREUR, 1

Génération I

1 **DIREUR** Laurent ° 17.04.1814 LOC-EGUINER x 06.02.1836 LOC-EGUINER + 11.03.1862 CAYENNE
Cultivateur, Chiffonnier, Bagnard
 (époux de Marie **HERNOT**, ° 05.12.1810 LOC-EGUINER, + 11.04.1849 LOC-EGUINER)

Génération II

2 **LE DIREUR** Hervé ° 20.04.1777 LA MARTYRE + 12.04.1835 LOC-EGUINER
Cultivateur
 3 **GUEGUEN** Marie Anne ° 22.01.1782 LOC-EGUINER x 20.11.1798 PLOUDIRY + 16.01.1851 LOC-EGUINER

Génération III

4 **LE DIREUR** Guillaume ° 16.01.1740 PLOUDIRY + 29.12.1812 PLOUDIRY
 5 **DEEN** Françoise ° 26.02.1744 LA MARTYRE x 08.02.1774 LA MARTYRE
 6 **GUEGUEN** Yves ° 26.03.1758 LOC-EGUINER + 07.09.1809 LOC-EGUINER
 7 **PICHON** Marie Jeanne ° ca1751 x 19.02.1781 LOC-EGUINER + 24.02.1827 LOC-EGUINER

Génération IV

8 **LE DIREUR** Alain ° 27.01.1713 LOC-EGUINER + 16.05.1741 LOC-EGUINER
 9 **LE BOURLÈS** Françoise ° 23.08.1708 GUIMILIAU x 08.02.1733 GUIMILIAU + 03.02.1810 LA MARTYRE
 10 **LE DENN** François ° 22.02.1706 LA MARTYRE + 18.10.1760 LA MARTYRE
 11 **LE GLINEC** Henriette x 22.02.1740 LA MARTYRE
 12 **GUEGUEN** Guillaume ° 13.01.1727 LOC-EGUINER (BOTHON) + 15.12.1791 LOC-EGUINER
 13 **LE GALL** Anne ° 13.02.1725 LAMPAUL-GUMILIAU x 15.02.1751 LOC-EGUINER + 05.06.1773 LOC-EGUINER
 14 **PICHON** Guillaume ° 10.04.1704 LOC-EGUINER + 07.05.1773 LOC-EGUINER
 15 **HILY** Marie ° 04.03.1719 PLOUDIRY x 08.02.1745 LOC-EGUINER + 19.05.1784 LOC-EGUINER

Génération V

16 **LE DIREUR** Eguiner °1674 + >1741
 17 **LE GUERN** Andrée ° ca1674 LOC-EGUINER x 14.01.1692 LOC-EGUINER + 30.04.1741 LOC-EGUINER
 18 **LE BOURLÈS** Jean ° 1674/....
 19 **MESSAGER** Catherine ° 1674/.... x 30.10.1704 GUIMILIAU
 20 **LE DENN** Christophe ° 02.02.1673 LA MARTYRE + 13.02.1754 LA MARTYRE
 21 **CHAPALAIN** Jeanne ° 24.08.1673 LA MARTYRE x 26.06.1700 LA MARTYRE
 22 **GLINEC** Olivier ° 05.10.1660 IRVILLAC + 15.02.1722 LA MARTYRE
 23 **LE GUEN** Françoise ° 001.11.1678 LA MARTYRE x 09.02.1711 LA MARTYRE
 24 **GUEGUEN** Yves ° 1684/.... + 11.03.1744 LA MARTYRE
 25 **LE DALL** Marie ° 1684/.... x 12.02.1714 LOC-EGUINER + 30.04.1741 LOC-EGUINER
 26 **LE GALL** Joseph ° 26.07.1695 LOC-EGUINER (LAVALLOT I) + 05.12.1770 LOC-EGUINER
 27 **GOURIOU** Françoise ° 09.03.1696 LAMPAUL-GUIMILIAU + <1751
 28 **PICHON** Yves ° 1665/.... + < 14....1735
 29 **GUILLERM** Marie ° ca1665 x 21.05.1703 LOC-EGUINER + 25.08.1725
 30 **HILY** Mathieu ° 15.06.1684 LA MARTYRE (GARZ) + 24.02.1719 LA MARTYRE
 31 **JAFFRÈS** Françoise ° 22.08.1682 PLOUDIRY (KERDEVEZ) x 14.05.1714 PLOUDIRY + 25.05.1728

Génération VI

32 **LE DIREUR** Jean ° 1640/.... + <1692
 33 **PAUGAM** Marguerite ° ca1643 + 08.12.1690 LOC-EGUINER
 34 **LE GUERN** Jacob ° ca1640 + 13.05.1713 LOC-EGUINER
 35 **POULIQUEN** Catherine ° 1640/.... + ca1692
 40 **LE DEN** Hervé ° 1643/....
 41 **BIGOT** Françoise
 42 **CHAPALAIN** Gabriel
 43 **GUILLERM** Anne ° 1643/....
 44 **LE GLINEC** Jean ° 1620/.... + 11.07.1698 IRVILLAC
 45 **SANQUER** Anne ° 1620/....
 46 **LE GUEN** Guy ° 27.02.1650 LA MARTYRE + 31.12.1721 LA MARTYRE
 47 **PAUGAM** Marie ° 1650/.... x 16.07.1674 LA MARTYRE + 17.05.1679 LA MARTYRE
 52 **LE GALL** Hervé ° ca1652 LOC-EGUINER + 03.12.1722 LOC-EGUINER
 53 **KERBRAT** Catherine ° ca1660 + 27.03.1725 LOC-EGUINER
 54 **GOURIOU** Guillaume ° 1671/....
 55 **MUSSELLEC** Anne ° 11.03.1671 LAMPAUL-GUIMILIAU x 30.07.1690 LAMPAUL-GUIMILIAU
 60 **HELly** François ° ca1648 + 02.04.1732 LA MARTYRE
 61 **COULM** Marie ° 1648/.... SIZUN x 18.05.1675 LA MARTYRE
 62 **JAFFRÈS** Guillaume ° 1650/.... + 07.10.1689 PLOUDIRY
 63 **OMNÈS** Marie ° 1650/.... + 16.12.1694 PLOUDIRY

Génération VII

104 **GALL** Yves ° ca1630 + 27.01.1699 LOC-EGUINER
 105 **GUILLOU** Marguerite ° ca1630 + 14.01.1701 LOC-EGUINER
 120 **HELly** Michel ° ca1604 + 30.07.1684 LA MARTYRE
 121 **ANDRÉ** Jeanne ° ca1607 + 02.03.1677 LA MARTYRE
 122 **COULM** Jean ° 1600/....
 123 **MENÈS** Marguerite ° 1600/.... x 05.07.1627 LE TREHOU

Faits divers, faits d'hier : Une terrible méprise

par Carl RAULT, CGF n° 5165 B.

DÉPLORABLE MÉPRISE

QUI A CONDUIT À BICÊTRE ET AU BAGNE DE TOULON UN JEUNE MARIN PRIS POUR UN FORÇAT ÉVADÉ.

Article paru dans *Le Courrier des Tribunaux* n° 790 du Mercredi 17 juin 1829

Il est des hommes sur lesquels semble peser une cruelle fatalité. Celui dont nous voulons parler en est un exemple bien affligeant. Très jeune encore, il a éprouvé ce que le sort peut avoir de rigueurs les plus affreuses. Nous nous abstenons de réflexions : elles se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit du lecteur, au simple récit des faits.

Ange Lucien Duclos-Legris, natif de Châteauneuf (Finistère), à peine âgé de vingt ans, est marin de profession, classé au quartier maritime de Quimper. Il a perdu son père et sa mère ; il n'a plus qu'une soeur et une aïeule maternelle qu'il a perdues de vue depuis quelques années.

Après avoir été embarqué, d'abord comme mousse et en dernier lieu comme matelot à 24 fr. , et successivement depuis 1825, sur la goëlette du roi *la Béarnaise*, sur la frégate *la Galathée*, sur le brick marchand de Dieppe *la Georgette*, sur la gabarre *le Chameau*, sur le trois-mâts marchand *le Melayo* ; après avoir été engagé dans le 3^e équipage de ligne, à Brest, en novembre 1825, et en être sorti huit mois après par suite d'une blessure qu'il avait reçue au ventre, il débarque du *Melayo*, à Marseille, le 28 octobre 1827. Il reçoit dans cette ville une feuille de route pour se rendre à Quimper, et une somme de 410 fr. , soit pour indemnité, soit pour conduite.

Le 10 novembre 1827, il arrive à Lyon, où il loge à l'auberge d'un sieur Perrachon, à la montée du Griffon, n°12. Il montre sa feuille de route à cet aubergiste, qui la prend pour l'inscrire sur son registre et la lui rend ensuite. Deux jours après, sortant du théâtre sur la place des Terreaux, il a une rixe avec un militaire ; des agents de police surviennent, le militaire s'enfuit ; Duclos est arrêté et conduit à l'Hôtel-de-Ville. Là, il s'aperçoit qu'on lui a coupé avec des ciseaux la poche de son gilet, et qu'une bourse qui contenait 180 fr. lui a été ainsi volée. Le lendemain 13 novembre, il est interrogé à la mairie. On lui demande s'il a des papiers ; il répond avec assurance, cherche dans la poche de sa veste, et ne trouve plus sa feuille de route qu'il présume avoir perdue dans la rixe de la veille au soir. Alors Duclos est suspecté de vagabondage ; il est mis à la disposition de M. le procureur du roi et transféré dans la maison d'arrêt. Un nommé Mignot, qui se trouvait là sous la prévention de vol, croit reconnaître Duclos comme forçat évadé de Toulon. Le malheureux jeune homme s'en défend. Grande rumeur dans la prison. L'autorité en est instruite. On s'informe à Toulon et dans les autres ports maritimes du royaume, s'il existe un forçat

évadé du nom de Duclos. Les renseignements obtenus sur ce point sont négatifs ; mais reste, dans la position équivoque de Duclos, le caractère de vagabondage aux yeux de la loi : il est jugé pour ce délit par le tribunal correctionnel de Lyon, et condamné à trois mois de prison qu'il subit.

A l'expiration de cette peine, Duclos est conduit par mesure de police à Paris. Arrivé dans cette ville, il y est amené à la préfecture de police : c'était en mai 1828. Il passe sous les yeux de divers individus, parmi lesquels deux forçats libérés déclarent le reconnaître pour être Jean Louis Sautel, forçat évadé du bague de Toulon. L'un de ces individus ajoute même y avoir été accouplé avec lui.

Il existe en effet un nommé Jean Louis Sautel, détenu au bague de Toulon sous le n° 17742, natif de Nîmes, condamné le 28 février 1822, par la Cour d'assises du Gard, à six ans de travaux forcés, pour vol avec effraction et escalade, évadé une première fois le 11 juin 1824, repris le même jour ; condamné, par jugement du tribunal maritime spécial de Toulon, du 11 septembre suivant, à trois ans de prolongation de peine ; et évadé la seconde fois le 28 février 1828, repris à Septême (Bouches-du-Rhône), le 13 mars 1829, et ramené le 7 mai suivant à Toulon, où il doit être jugé prochainement à raison de cette seconde évasion. Revenons à Duclos.

Ensuite de la déclaration des deux individus qui, à Paris, prétendent reconnaître en lui Sautel, on prend au ministère de la marine un extrait de l'arrêt de condamnation de Sautel, le signalement de ce dernier. On compare le signalement à celui de Duclos, et on se fortifie dans la pensée que ce doit être là Sautel.

Voici les circonstances de cette comparaison qui ont donné matière à l'erreur. Les cheveux de l'un et de l'autre sont à peu près de la même couleur. Sautel est désigné comme ayant le teint blême ; Duclos a la peau blanche et peu colorée. Tous deux ont une cicatrice sur le front au-dessus de l'oeil droit ; mais celle de Sautel est légère et horizontale : celle de Duclos est plus marquée et perpendiculaire. Sautel a une cicatrice sur le ventre ; Duclos en a une autre au même endroit : c'est celle de la blessure à raison de laquelle il est sorti des équipages de ligne. Sautel a deux autres cicatrices à la jambe gauche vers la cheville, on trouve aussi deux cicatrices à la jambe gauche de

Duclos, dont l'une au bas de la jambe et sur le devant, l'autre plus élevée et vers le mollet, résultant d'un coup de pied qui lui fut donné à Lyon par le militaire avec lequel il s'est battu. Sautel est tatoué au bras gauche, portant l'image d'un saint-sacrement ; Duclos est tatoué au même bras, sous la figure d'une espèce de piédestal.

Maintenant voici les différences qui existent entre ces deux hommes.

Elles sont plus remarquables que les apparences de leur identité, et il est bien étonnant qu'on n'y ait pas pris garde lors de cette fatale entreprise. Duclos n'avait alors que dix-neuf ans ; encore aujourd'hui, et malgré tout ce qu'il a souffert, on juge aisément en le voyant, qu'il ne peut pas avoir plus de vingt ans, tandis que Sautel en a vingt-six. On savait par l'arrêt de condamnation de ce dernier qu'il avait été jugé en février 1822 ; de sorte que Duclos n'aurait eu à l'époque de cet arrêt, que treize ans, et cet âge il n'aurait pas été possible qu'il fût condamné aux fers. On voyait bien, il est vrai, sur le signalement de Sautel et sur la figure de Duclos, qu'ils étaient l'un et l'autre sans barbe ; mais il était facile d'observer que si le premier n'avait probablement pas de barbe lors de sa condamnation il pouvait très naturellement en avoir six ans plus tard. La taille de Sautel est d'un pouce et demi plus haute que celle de Duclos. Le premier est plus gros que le second. Celui-là a la figure pleine et ronde, le nez court ; celui-ci a la figure maigre et longue, le nez long. Duclos y voit très bien de ses deux yeux ; Sautel est affecté d'une taie à un oeil et n'y voit pas du tout de ce côté : il est vrai toutefois que cette infirmité pourrait ne lui être survenue que depuis sa condamnation, car son signalement d'alors n'en parle pas.

Malgré tout ce qui pouvait les distinguer l'un de l'autre, malgré les protestations de Duclos, ceux qui l'avaient flétri du nom de Sautel n'en persistent pas moins dans leur déclaration ; on le conduit au ministère de la marine ; on lui demande des renseignements.

Tous ceux qu'il donne sont trouvés exacts et s'appliquent bien au Duclos que l'on trouvait inscrit dans les registres. Mais les agents de police qui l'accompagnaient, habitués à voir les ruses des misérables qui cherchent à échapper à l'action des lois, prétendent ne rien trouver d'étonnant à ce que le forçat Sautel eût pu connaître un marin du nom de Duclos et voulût se faire passer pour ce marin. L'infortuné jeune homme, frappé de stupeur, éprouve à l'hôtel de la marine même une attaque de nerfs dans les convulsions de laquelle on ne crut voir qu'un jeu de sa part. Les forçats libérés s'obstinent à reconnaître en lui Sautel. Malheureusement, cette version l'emporte : son destin devait s'accomplir.

Dès lors Duclos est conduit à Bicêtre, où il est traité, quant à la surveillance exercée à son égard, comme un grand scélérat. Il y est resté environ six mois, et pourtant vers le mois de novembre dernier une chaîne en est partie pour Toulon, d'où l'on savait que Sautel s'était évadé.

Il écrivait parfois à ses parents ; mais il n'a jamais reçu de réponse. Ses lettres ne seraient-elles pas parvenues à leur adresse ?

Le 21 avril dernier, on fait à Bicêtre l'opération ordinaire pour y former la chaîne des forçats qui devaient être conduits à Toulon c'est-à-dire que tous les malfaiteurs destinés à faire partie de cette chaîne y sont ferrés. Le collier en fer qui fut mis au cou de Duclos et la chaîne qui en dépendait étaient plus forts que pour les autres, attendu qu'on se méfiait davantage de lui, et qu'il était, en style de la chaîne, recommandé comme forçat déjà évadé deux fois, et pouvant s'évader encore. Le 22 avril, la chaîne est partie de Paris, est arrivée à Toulon le 20 mai dernier. On se souvient que déjà le 7 du même mois le véritable Sautel était rentré au bagne.

Duclos subit les épreuves ordinaires. Il est déferré, dépouillé de ses vêtements, lavé, couvert de la casaque rouge, chargé de la chaîne du forçat, et envoyé à la fatigue après les jours de repos qui sont accordés aux galériens nouveaux venus. Traité comme forçat récalcitrant, accueilli même par, les huées des compagnons d'infamie qui lui étaient donnés lorsqu'il voulait répudier le nom de Sautel, il répondait à ce nom aux appels qui se faisaient. On sent qu'il n'est pas possible d'exprimer les angoisses attachées à cette épouvantable position.

Cependant il essayait timidement de réclamer, lorsque en même temps on s'aperçoit au bagne qu'il y existe deux Sautel. Une investigation est provoquée par l'autorité compétente ; elle a lieu. Duclos et Sautel sont interrogés, confrontés, et l'on acquiert la conviction que Duclos n'est que la victime d'une trop longue erreur.

Alors ce malheureux est déchargé de sa chaîne et du vêtement des condamnés. Il est extrait du bagne le 3 de ce mois, et amené dans les prisons du Palais de justice de Toulon. Il est en ce moment, mais encore comme détenu, dans l'hospice civil. On a lieu d'espérer qu'il sera bientôt entièrement libre.

Dès le premier instant de son arrivée au Palais de justice, Duclos a réclamé l'assistance de M^e Colle, avocat. M^e Colle n'a pu, en l'état de notre législation, indiquer à ce malheureux d'autres droits que ceux qu'il a incontestablement à l'intérêt de toutes les âmes généreuses et aux bienfaits du gouvernement pour adoucir, s'il est possible, des maux que rien ne saurait réparer. Une souscription est ouverte dans cet objet.

***Le Courrier des Tribunaux n° 790
du Mercredi 17 juin 1829***

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**DURANT LA SÉANCE DU 19 JUIN 1829 QUI AVAIT POUR OBJET
LA DISCUSSION DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LE CAS
DE ANGE DUCLOS S'INVITE DANS LE DÉBAT.**

Séance du 19 juin à la Chambre des députés sous la présidence de M. Royer-Collard.

Le député De Schonen : *Dans la discussion du budget, se place naturellement la révélation des abus commis par les agents de l'administration. C'est ainsi qu'on a appris hier à cette tribune les malheurs du Napolitain Galotti dont on annonce aujourd'hui la mort. Lorsque M. le ministre de l'intérieur, en parlant hier des ordres précipités qui avaient été donnés pour l'extradition de Galotti, manifesta l'espoir que le gouvernement napolitain céderait à ses représentations il ignorait sans doute encore le triste dénouement de cette affaire. La vengeance, Messieurs, a été plus rapide que l'eût été le coup de la justice ordinaire, qui est toujours plus patiente. Puisse cet affreux événement, puisse cet exemple de la violation des droits de l'hospitalité et de l'atteinte portée aux intérêts et à l'honneur français, inspirer de salutaires réflexions aux ministres sur l'importance de leurs ordres, et aux préfets sur le danger de se laisser ainsi dépouiller de leur conscience morale pour obéir à des ordres sangui- naires !*

(Violents murmures et interruption prolongée)

M. le Président : *J'invite l'orateur à se renfermer dans la question.*

Le député De Schonen : *J'y reviens.*

(Rires et murmures à droite)

Le député De Schonen : *Puisse une juste indignation se faire sentir à Naples, à Lisbonne, à Porto et que le sang du malheureux proscrit retombe sur ses oppresseurs !*

(Nouveaux murmures)

Le député De Schonen : *J'arrive, Messieurs, à la question.*

Voix de la droite : *C'est fort heureux !*

Le député De Schonen : *Je n'abuserai pas de vos moments. Je serai très court. Le budget réclame une allocation de 130 000 francs pour le service chaînes de forçats et la conduite des condamnés aux travaux forcés. Un autre article contient une somme de 3 millions 320 000 francs pour les dépenses de toute nature, parmi lesquels se trouvent les frais de route et de séjour des forçats. Je ne conteste pas ces chiffres ; mais je viens révéler à cette occasion un fait bien grave de la part de l'autorité qui ordonne le départ des chaînes, et en même temps, une lacune dans notre législation criminelle ; (Mouvement d'attention*

Les notes se trouvent à la fin de l'article

à gauche, impatience à droite) *Il s'agit d'une effroyable méprise qui vient d'avoir lieu.*

Voix de la droite : *Vous allez nous citer un article de la Gazette des Tribunaux. Cela n'est pas dans la question.*

M. le Président : *Ceci est dans la question.*

Le député De Schonen : *Je veux parler d'un jeune marin, d'un défenseur de l'Etat, qui a été confondu avec un galérien. C'est une erreur affreuse dont le Journal des Débats et la Gazette des Tribunaux et d'autres feuilles ont retenti. Vous le savez, Michel Duclos, âgé de 20 ans, matelot depuis plusieurs années, blessé, revenait de Marseille et retournait dans son pays, arrivé à Lyon, il est allé au spectacle ; on lui a volé son portefeuille ; il a perdu tout à la fois son argent et sa feuille de route. Le tribunal correctionnel, ne consultant que les apparences, a condamné Duclos, comme vagabond, à trois mois de prison. Comme tout condamné pour vagabondage est ensuite mis à la disposition du gouvernement pour le temps qu'il juge convenable, il a été, à l'expiration de sa peine, conduit à Paris et déposé à Bicêtre. Là, deux forçats ont prétendu le reconnaître pour le nommé Sautel, forçat évadé de Toulon et condamné par la Cour d'assises du Gard. Malgré ses dénégations, et quoique sa déclaration eût été vérifiée au ministère de la marine, on a cru les deux forçats, et sans, à ce qu'il paraît, qu'aucun jugement d'identité ait été rendu contre lui, au mépris de l'article 418 du Code d'instruction criminelle, ce malheureux a été envoyé au bagne de Toulon, pour subir une peine qui ne lui avait jamais été infligée.*

Voix de la gauche : *C'est une horreur.*

Voix de la droite : *Nous avons lu tout cela dans la Gazette des Tribunaux.*

Autres voix : *Parlez sur le budget ; cela n'a aucun rapport au budget.*

Les mêmes voix : *M. le président devrait rappeler l'orateur à la question.*

M. le député Labbey de Pompierrès : *l'orateur est dans la question.*

(Vive agitation)

Autres voix : *M. le président, consultez la Chambre.*

M. le Président (après avoir agité sa sonnette et fait d'inutiles efforts pour ramener le silence) : *Les frais de séjour des forçats libérés sont au nombre des dépenses diverses ; je ne puis pas dire que l'orateur soit hors de la question il y a mille exemples de digressions pareilles.*

Le député De Schonen : *Duclos a été conduit à la chaîne, accouplé avec les galériens, et, comme forçat évadé, chargé de fers plus lourds, et assujéti à une surveillance plus rigoureuse, enfin mis au bagne, revêtu de l'habit et du bonnet de forçat. Il a été forcé d'abdiquer son nom pour répondre à celui de Sautel qui n'était pas le sien. Il est plus facile d'imaginer que de décrire cette position pleine d'amertume et de douleur. Est-il une situation comparable à la perte de l'honneur au nom des lois, au nom de la justice, au nom de l'ordre public ?*

Heureusement la vérité s'est fait connaître. Il avait deux Sautel au bagne où il devait n'y en avoir qu'un. Le véritable avait été repris quelques jours auparavant. En ce moment, le malheureux Duclos n'est plus galérien, mais il est encore détenu.

Ici, Messieurs, naissent des questions que je me permettrai d'adresser à MM. les ministres, et notamment à M. le garde des sceaux :

D'abord est-il exact, comme on l'annonce, que Duclos ait été conduit au bagne comme forçat lorsqu'il niait son identité et que son identité n'était pas reconnue par l'arrêt de la Cour qui a prononcé sa condamnation ? Dans le cas d'affirmative, comment entend-on l'article 418 du Code d'instruction criminelle.

Une autre série d'observation ressort de cette déplorable affaire sur l'urgence de réviser les lois sur le vagabondage. L'art. 270 du code pénal punit la misère comme si c'était un crime. Ce n'est que depuis quelque temps que la jurisprudence des tribunaux a rendu plus difficile l'application d'une peine trop étendue. Mais, ce qui est encore plus important, c'est d'éviter le retour de ces méprises. Nous avons gémi, il y a quelques années, sur le sort de l'infortuné Fabry, mais il ne s'agit pas même ici d'erreur judiciaire à réparer ; ce sont des erreurs des agents de l'administration. Elles se renouvellent, elles s'aggravent. [...]*

Il faut nécessairement créer un mode de constater l'identité qui ne laisse pas à la charge de l'innocence la forfaiture, l'erreur ou la négligence du juge ou de l'administrateur.

(Bravos à gauche)

Quinze jours plus tard, lors de la séance du 3 juillet 1829, le ministre de l'intérieur apporte la réponse du gouvernement aux députés comme en atteste le compte-rendu qui est donné dans le journal *Le Constitutionnel* du 4 juillet.

Le Constitutionnel du 4 Juillet 1829

Le ministre de l'intérieur demande la parole.

Messieurs, dit M. de Martignac, un fait extrêmement grave, dénoncé naguère à cette tribune, m'oblige de prendre la parole, à l'occasion des chiourmes et des bagnes, pour donner à la chambre quelques explications dont elle reconnaîtra l'importance ; car elles se rattachent à des faits qui touchent à la fois à la sûreté publique et à la liberté individuelle.

(Mouvement d'attention)

Lorsque des individus condamnés aux travaux forcés ont été conduits au bagne et parviennent à échapper à la surveillance nécessaire qu'on exerce sur eux, des règles sont tracées par la loi pour suivre leurs traces, et parvenir au moyen de les replacer dans les lieux où ils doivent subir leur peine. Leurs signalements sont adressés au ministère de l'intérieur avec une grande exactitude. Ces signalements sont établis dans des états périodiquement, adressés et envoyés dans les départements, afin qu'on recherche les individus échappés à l'exécution de la peine prononcée contre eux. Lorsque l'individu arrêté déclare qu'il n'est pas celui auquel on prétend que ce signalement s'applique, un devoir est imposé rigoureusement à l'administration ; ce devoir, elle ne peut s'y soustraire ; il lui est tracé par les dispositions positives du Code d'instruction criminelle. L'individu doit être conduit dans le lieu où il a été condamné, et son identité doit être déclarée par la cour même qui l'a condamné. Telles sont les règles tracées par la loi, règles auxquelles, je le répète, il n'est pas permis au gouvernement de se soustraire, sous peine de violer la loi et le premier de ses devoirs.

Toutefois, à l'une de vos précédentes séances, vous avez entendu une grave accusation dirigée contre le gouvernement, à l'occasion d'une méprise funeste qu'on vous engageait à déplorer.

Voici dans quels termes on s'expliquait alors :

"Une effroyable méprise vient d'avoir lieu. On a confondu un innocent, un défenseur de l'état, avec un galérien ; les journaux retentissent de cette erreur commise sur la personne du jeune Duclos, âgé de vingt ans, matelot de la marine royale. Arrêté à Lyon à la suite d'une dispute, il fut dépouillé de son argent et perdit sa feuille de route. Le tribunal trompé par les apparences, le condamna à trois mois de prison pour vagabondage, et le mit à la disposition du gouvernement pendant le temps qu'il jugea convenable. Il fut alors conduit à Paris et déposé à Bicêtre. Deux forçats déclarèrent le reconnaître pour le nommé Sautel condamné aux travaux forcés par la cour d'assises du Var, et évadé du bagne.

"En vain, ce malheureux protesta-t-il qu'il s'appelait Duclos et qu'il était marin. On crut les deux forçats ; et sans qu'il fût rendu, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle, un arrêt d'identité, Duclos fut renvoyé à Toulon sous le nom de Sautel".

(Tous les yeux se portent sur M. de Schonen)

La suite du discours, reprend le ministre, est la juste accusation qui devait être la conséquence du fait que je viens de rappeler. Voici maintenant la vérité :

Au mois d'avril 1828, un individu fut condamné pour vol, à trois mois de prison. Il fut impossible de parvenir à découvrir le véritable nom de cet individu. Il affectait de faire entendre qu'il était évadé du bagne. Il fut conduit à Paris ; et là, un commissaire de police, auxiliaire de M. le procureur du Roi, lui fit subir l'interrogatoire que voici :

- "Je m'appelle Ange Duclos, âgé de 18 ans, né à Saint-Denis, près Paris. On m'a dit que j'étais venu au monde le 17 avril et que ma mère était morte le lendemain. Je suis enfant naturel, et j'ai été élevé dans la ville de Saint-Denis jusqu'à l'âge de 10 ans. Je n'ai connu, comme ayant pris soin de mon enfance, qu'un nommé Morel et sa femme. C'est d'eux que j'ai appris que ma mère s'appelait Marguerite Besançon ; que Duclos, dont j'ai toujours porté le nom, était mon parrain. Je n'ai jamais vu mon dit parrain. Morel était marchand de cirage".

Deux jours après, l'individu est soumis à un nouvel interrogatoire, et voici ses nouvelles réponses :

- "Je m'appelle Ange Duclos, âgé de 20 ans, né à Château-neuf d'Ange Louis et d'Antoinette Brossard. Mon père, sous-officier invalide, est mort à Brest en 1814. Je suis entré au service de la marine dès l'âge de 14 ans, à Brest, et dès-lors j'ai fait plusieurs campagnes. J'ai cessé de servir dans la marine royale en 1816, ayant obtenu, en juillet de ladite année, mon congé provisoire à Brest".

- "Qu'êtes-vous devenu dès lors ?"

- "J'ai obtenu à Quimper, le lendemain de la délivrance de mon congé du commissaire de marine, un permis pour naviguer dans la marine marchande sur la corvette le Mellago, capitaine Salingue".

- "J'ai fait le voyage de l'Inde, et j'ai été de retour en France le 28 octobre dernier. Ayant débarqué à Marseille, il m'a été délivré une feuille de route pour retourner à Quimper, afin d'y être à la disposition de mon commissaire, et reprendre du-service dans la marine royale. Je n'ai pas obéi et je suis resté à Lyon ; j'y étais depuis huit jours quand j'y ait été arrêté sur prévention de complicité de vol avec un nommé Benoît Albert, et condamné à trois mois d'emprisonnement. Il est facile de vérifier au ministère de la marine que j'y suis connu comme déserteur pour la première fois. C'était pour me soustraire aux peines encourues pour cette faute que j'en ai imposé jusqu'à présent sur mon individualité".

En conséquence de cette déclaration, Duclos fut conduit au ministère de la marine. Pendant qu'on l'y conduisait, et sur les questions qui lui furent faites, il rétracta les déclarations ci-dessus et prétendit :

- "Qu'il était Antoine Baudraud, âgé de vingt ans, né à Lyon, graveur sur métaux ; que, le 1^{er} novembre 1827, il avait été condamné à Alençon (Orne) à cinq ans de travaux forcés pour vol avec effraction, de complicité avec un nommé Joseph Rémy, et enfin qu'il s'était évadé le 17 du même mois à Mayenne. Le conducteur de la chaîne était, disait-il, un nommé Couturier".

Arrivé au ministère de la marine, les vérifications furent faites, et il a été reconnu qu'en effet un nommé Antoine Baudraud avait été condamné à Lyon (mais non pas à Alençon) à huit ans de travaux forcés, et qu'il y était au bagne inscrit sous le numéro 21576. On chercha alors à découvrir si un signalement de forçat évadé ne s'appliquerait pas à cet être mystérieux.

Il a été reconnu que celui d'un nommé Jean-Louis Sauthel,

né à Nîmes (Gard), âgé de 19 ans, s'y rapportait exactement. A peine le nom de Sauthel est-il prononcé, que Duclos s'empresse de dire : "Je suis Sauthel. Je dois dire la vérité". Il subit donc un nouvel interrogatoire dont voici le contenu :

- "Je m'appelle Jean Louis Sauthel, âgé de 23 ans, fils de Toussaint et de Rose Michel, né à Nîmes (Gard), graveur sur métaux, amené de Lyon, où j'ai subi trois mois d'emprisonnement pour vol, sous les faux nom et prénom d'Ange Duclos".

- "Convenez-vous avoir, sous les nom et prénoms de Jean Louis Sauthel, que vous dites être les vôtres, été au bagne de Toulon ?"

- "Oui, j'en conviens, et déclare m'en être évadé en février dernier, je crois, sans en être bien sûr, que c'est le 22 du même mois".

- "Ne vous en étiez-vous pas évadé antérieurement ?"

- "L'évasion antérieure n'avait pas été complète ; j'en ai été puni par la bastonnade, sans augmentation de peine temporaire. C'était dans le cours de 1825".

- "Vous rappelez-vous la date de la condamnation réelle qui vous a conduit au bagne de Toulon ?"

- "J'ai été condamné en février 1822, à six ans de travaux forcés pour vol qualifié".

- "N'aviez-vous pas été condamné par contumace précédemment ?"

- "Oui, j'ai été arrêté depuis à Bordeaux, et conduit à Nîmes, où j'ai été condamné, ainsi que je viens de le dire en février 1822, à six ans de travaux forcés pour vol qualifié". J'avais précédemment subi un an d'emprisonnement par jugement correctionnel intervenu aussi à Nîmes".

- "Depuis votre comparution devant nous, n'avez-vous pas essayé de persuader aux agents de police chargés de vous conduire dans les bureaux de la marine que vous vous étiez évadé du bagne de Toulon sous les noms d'Antoine Baudraud ?"

- "Oui, j'ai essayé de le faire".

- "Que vous vous éliez évadé du bagne de Toulon sous les noms d'Antoine Baudraud ?"

- "Oui, j'ai essayé de le faire".

- "Quel était le but de cette supposition ?"

- "Je m'étais persuadé qu'on écrirait à Toulon, à fin de vérification, et comme j'étais bien certain de la présence de ce forçat au bagne, j'avais conçu l'espoir que la réponse détruirait mon allégation, déterminerait enfin mon renvoi en liberté. Je ne voyais pour moi que ce moyen possible, de prévenir une réintégration au bagne, et par suite l'augmentation de peine que j'avais encourue pour mon évasion ". Et a signé au bas de chaque page Sauthel.

Voilà, Messieurs, reprend le ministre, en vertu de quels actes cet homme a été conduit au bagne de Toulon. Il avait encore menti, car il a été constaté depuis que le véritable Sauthel était au bagne.

(Mouvement de surprise et d'hilarité)

Quelqu'active que soit et doive être notre surveillance, il nous a pas été donné de savoir quel peut être cet individu qui a un intérêt si pressant à se faire passer pour un condamné

échappé du bagne. La justice est sur les traces de la vérité ; une seconde explication la fixera plus positivement.

(Nouveau mouvement)

Ce n'est pas la seule fois, Messieurs, qu'on s'est trop empressé de juger ; ce n'est pas la première fois qu'on n'a pas senti que, dans une accusation contre le ministère, il fallait attendre au moins que la vérité fût bien connue.

Par un inexplicable empressement, on a raconté la mort funeste d'un étranger qui aurait été remis par le gouvernement, alors qu'il était prévenu de vols et de brigandages. (Écoutez ! écoutez !)

On a soutenu que cette accusation n'était pas véritable, et que l'étranger en question était poursuivi à raison de crimes politiques. Son arrivée dans le pays, son jugement, son exécution ; tout a été raconté d'une manière tellement exacte, positive, que jusque nous-mêmes, Messieurs, nous avons pu y croire un moment.

Cependant, cette précipitation, dans laquelle on voulait voir la preuve de la nature du crime...c'était une chimère.

(Mouvement très vif d'intérêt, d'étonnement et de curiosité)

Tout cela, Messieurs, était une fable... Galotti n'est pas mort.

(Nouveau mouvement)

La protection du Roi de France l'a suivie sur le territoire de Naples, et l'erreur, si elle existe, ne se consommera pas.

(Exclamations prolongées de satisfaction)

Ce discours est suivi d'une agitation que la sonnette de M. le président parvient difficilement à calmer.

APRÈS LE BAGNE...

Conservée au Service Historique de la Défense de Brest, la matricule de notre malheureux marin nous permet de suivre une partie de son parcours (2P3 fiche 557)

Fils de Ange Louis Duclos Legris et de Lucie Antoinette Brosard, Jacques Lucien Ange Marie voit le jour à Châteauneuf du Faou, où son père est secrétaire de mairie, le 27 avril 1808. Peu après le décès de son épouse, survenu en 1812, Ange vient

avec son fils s'installer à Brest, où il obtient un poste de caporal des gardes chiourmes. Quand il décède, en 1819, son fils n'est âgé que de onze ans.

Comme nombre de jeunes Brestoises de cette époque, Jacques entre dans la marine comme mousse à 15 francs le 4 décembre 1822. Agé de quatorze ans, il a les cheveux châtain, les yeux roux, le front haut, le nez moyen, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et mesure 1, 54 m.

Il embarque pour la première fois le 4 décembre 1822 sur la frégate *La Galathée* dont il débarque à Toulon le 8 avril 1824. Quelques jours plus tard, il embarque à Marseille sur le brick *La Georgette* en direction de Rouen.

Le 18 novembre de la même année il est de retour à Brest et intègre le 3^e Equipage de ligne, où il demeure le reste de l'année 1824 et le premier semestre de 1825.

Le 22 août 1825, il embarque sur la gabare *Le Chameau*, sur laquelle il reste jusqu'au 23 juillet 1826.

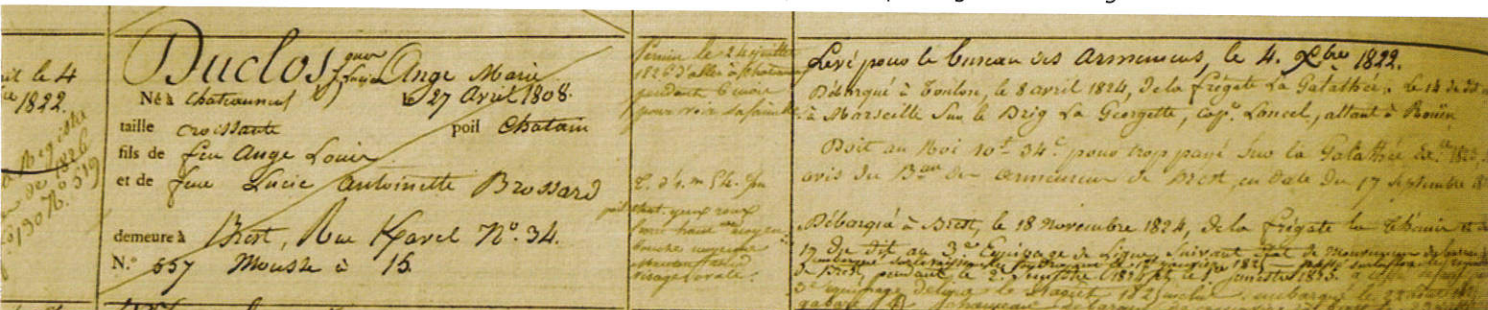
A l'été 1826, il fait ses classes comme novice à 18 francs. Le 10 août, il est autorisé à se faire inscrire à Quimper comme matelot à 24 francs à la demande du commissaire des classes de ce secteur. Sa matricule nous apprend qu'il mesure désormais 1, 57 mètre et qu'il a une cicatrice au front et une autre au-dessus de l'oeil gauche.

Autorisé à se rendre à Nantes pour y naviguer au commerce, il embarque le 3 août 1826 comme novice sur le navire *Le Melaya* en partance pour l'Inde. Il est de retour à Marseille, le 28 octobre 1827.

C'est sur le chemin du retour vers sa Bretagne natale qu'il est arrêté par la gendarmerie à Lyon, le 12 novembre 1827, et est condamné le 5 février suivant à trois mois de prison pour vagabondage et vol.

A l'issue de ces trois mois d'incarcération, il est envoyé à Bicêtre où il reste enfermé quelques mois avant d'être conduit au bagne de Toulon, où il arrive le 20 mai 1829. Ce n'est que quinze jours plus tard, le 3 juin, qu'il est extrait du pénitencier après qu'on se soit rendu compte qu'il n'avait rien à y faire.

Après cette tragique aventure, le jeune homme reprend sa carrière de marin et embarque à Brest le 5 mai 1830 sur la gabare *La Charente*, puis passe sur la corvette *L'Héroïne* en juillet suivant en direction de l'Ile Bourbon. Hospitalisé à l'hôpital de Bourbon en août 1831, il n'est de retour à Brest qu'en janvier 1832, ramené par la gabare *L'Infatigable*.

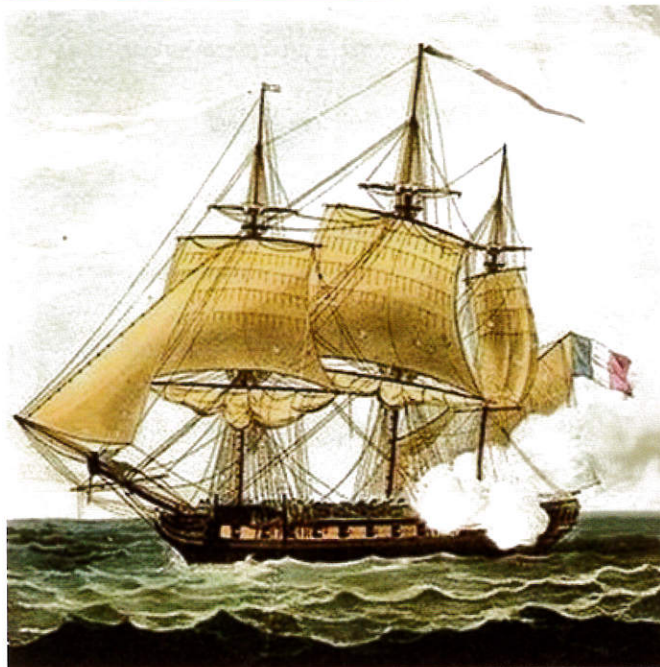


Il embarque quelques semaines plus tard sur la frégate *La Médée*, puis sur *La Junon*.

Mais, le 10 mai 1833, une décision motivée du conseil de santé le congédie comme étant impropre au service du fait qu'il est atteint d'épilepsie et qu'il est affecté d'un engorgement chronique de l'articulation tibio-tarsienne gauche.

Ne pouvant plus exercer son métier de marin, Jacques Duclos commence alors une carrière de vagabond et de voleur, comme en témoignent ses nombreux séjours en prison dans les années suivantes : le 27 septembre 1833, il est condamné à Ploërmel à quatre mois de prison et cinq ans de surveillance pour vagabondage ; le même tribunal le remet en prison pour deux ans et demi pour vol le 19 février 1834 ; à Saumur le 1^{er} octobre 1836, il est condamné pour rupture de ban à un an de prison ; le 11 novembre 1837, il écope d'un mois de prison par le tribunal de Bellac pour vagabondage ; le 21 février 1838, il est condamné à Limoges à deux ans de prison pour rupture de ban ; le 7 avril 1840, à Châtellerault, il prend trois mois de prison pour vagabondage et trois ans à Niort le 15 mai 1841 pour rupture de ban.

Les ultimes informations livrées par la matricule de Jacques nous sont données par le maire de Châteauneuf, sa ville natale.



La frégate *La Médée*

Chargé de renseigner les autorités maritimes du devenir de l'ancien marin, l'édile répond, en date du 16 juillet 1843, qu'aux dernières nouvelles, Duclos a été condamné pour vol, escroquerie et vagabondage et se trouve détenu à la maison centrale de Fontevault. ■

**Remerciements à Hervé Baudy,
qui a retrouvé la matricule de Jacques Duclos au Service Historique de la Défense de Brest.**

NOTES

¹ Augustin Jean Marie De Schonen (Baron) (1782 – 1849) : après de brillantes études qui lui permettent d'être nommé juge auditeur à la cour impériale en 1811, puis de devenir avocat général durant les Cent Jours. Il devient substitut lors de la seconde Restauration puis conseiller à la Cour royale de Paris en 1819. Son libéralisme politique lui vaut une grande popularité auprès du parti constitutionnel. Elu député de la Seine (5^e arrondissement de Paris) en 1827, réélu en 1830 et 1834, il siège du côté gauche de l'Assemblée et se range dans l'opposition. Il se montre particulièrement actif à combattre le ministère Polignac (1829 – 1830) et vote "l'adresse des 221", que la Chambre des Députés adresse le 16 mars 1830 au roi Charles X pour exprimer la défiance de la majorité libérale de la Chambre à l'égard du ministère dirigé par Polignac. Il prend une part active à la Révolution de Juillet et est au nombre des commissaires chargés d'accompagner le roi détrôné Charles X à Cherbourg pour surveiller son départ en exil pour l'Angleterre. Il est appelé par Louis Philippe au poste de procureur général près la Cour des Comptes. Vice-Président de la Chambre en 1832, 1833 et 1834, il est fait Pair de France. Après la Révolution de 1848, il se retire de la vie publique. Il meurt à Paris le 4 décembre 1849.

² Antonio Galotti (1786 – 1849 ?) : officier napolitain né en 1786, engagé dans la société secrète de la Carboneria dans le Royaume des Deux-Siciles. En juillet 1828, Galotti participe à une tentative d'insurrection libérale dans le canton de Cilento, non loin de Salerne : il y proclame la Charte constitutionnelle française de juin 1814. Sa tête est alors mise à prix par les autorités napolitaines et Galotti, condamné à mort par contumace, ne doit sa survie qu'à sa fuite, d'abord à travers le Royaume des Deux-Siciles, puis, par la voie maritime, vers le Grand-Duché de Toscane et la Corse qu'il atteint à la mi-septembre. La seconde épouse de Galotti, Serafina Apicella, elle aussi engagée en politique, demeure quant à elle dans le Royaume des Deux-Siciles et subit des actes de torture à Salerne, avant de voir sa peine de 25 années de prison commuée en une peine de relégation sur l'île de Ponza. En 1829, Galotti, exilé en Corse, fait l'objet d'une demande d'extradition de la part des autorités du Royaume des Deux-Siciles qui le présentent au gouvernement français comme un "brigand". L'extradition est acceptée, mais très rapidement la décision donne lieu à de vives protestations de la part de l'opposition libérale française qui proteste contre la remise aux autorités de Naples d'un proscrit politique.

³ Le prénom de Michel ici annoncé est une erreur. Son acte de naissance révèle qu'il est né Jacques Lucien Ange Marie Legris Duclos.

⁴ L'établissement fait partie de l'hôpital général de Paris et est affecté à l'enfermement des mendiants, vagabonds et de tous les "indésirables" de la société. Sa prison est aussi utilisée comme zone de transit pour le bagne, de 1793 à 1836.

⁵ Guillaume Xavier Labbey de Pompières (° 1751 Besançon - + 1831 Paris) : après avoir fait carrière dans l'artillerie sous l'Ancien Régime, il entre en politique à la Révolution. La trop grande modération dont il fait preuve à l'égard des idées nouvelles lui vaut d'être arrêté en 1793 comme suspect. Libéré après dix-huit mois d'incarcération, il devient président du district de Saint-Quentin. Conseiller de préfecture du département de l'Aisne sous l'Empire, il en devient le préfet par intérim en 1812. L'année suivante, il est désigné par le Sénat conservateur pour intégrer le Corps législatif comme député de l'Aisne. Partisan du retour des Bourbons, il contribue à leur rappel après avoir pris part à la déchéance de Napoléon I^{er}. En 1815, il est élu représentant de l'Aisne à la Chambre des Cent-Jours. Partisan de la monarchie constitutionnelle, il reste en retrait de la vie politique durant les premières années de la seconde Restauration. Elu député de l'Aisne en 1819, il prend place à gauche de l'assemblée, se rangeant du côté de l'opposition libérale. Ainsi, malgré son âge avancé, il n'hésite pas à interrompre les orateurs ministériels, à dénoncer les violations faites à la Charte de 1814, à voter contre les lois d'exception et contre le système électoral. Réélu en 1824 et 1827, il monte à la tribune pour dénoncer activement le "milliard des émigrés", pour combattre le septennalité de la Chambre des députés, la loi sur le sacrilège, le rétablissement du droit d'aînesse. Il s'oppose énergiquement aux actes politiques et financiers du comte de Villèle, président du Conseil des Ministres et

contribue à la chute de son ministère en 1828 comme à celui de son successeur, Martignac en 1829. En 1830, il vote "l'adresse des 221" contre le ministère Polignac.

⁶ Jean Fabry, quartier-maître du dépôt général des conscrits réfractaires de Strasbourg fut traduit devant le 1^{er} Conseil de guerre permanent de la 5^e division militaire. En 1815, accusé à tort d'avoir détourné à son profit les deniers de l'état et d'avoir fait imprimer un libelle calomnieux contre des fonctionnaires publics, il est victime d'une erreur judiciaire organisée par les bureaux du ministère de la guerre qui s'employèrent à user de tous les moyens à leurs dispositions - perquisitions illégales, suppression de pièces, faux, abus de pouvoir, déni de justice - pour faire condamner Fabry. Pendant plus de vingt ans, celui-ci poursuivit ses dénonciateurs mais en vain. Réélu en 1830, il oeuvre à l'avènement du roi des Français Louis-Philippe mais, déçu par sa politique, il se détache de la majorité et ne paraît plus à la Chambre. Il meurt à Paris le 14 mai 1831 à l'âge de 80 ans.

⁷ Jean Baptiste Sylvère Gaye, vicomte de Martignac (1778 - 1832), avocat et homme d'état. Après avoir servi quelques temps dans l'armée, il devient en 1798 le secrétaire de l'Abbé Sieyès. Avocat à Bordeaux durant l'Empire, il devient avocat général puis procureur général de la cour royale de Limoges en 1818. Elu député de Marmande en 1821, il soutient très activement la politique du gouvernement ultra royaliste de Joseph de Villèle. En 1823, il prend part comme commissaire civil à l'Expédition d'Espagne, conduite par le duc d'Angoulême (fils du comte d'Artois, futur roi Charles X) en vue de rétablir le roi Ferdinand VII d'Espagne sur son trône. A son retour en France, il est titré vicomte et promu ministre d'état par Louis XVIII et directeur général de l'Enregistrement des Domaines. Il est investi ministre de l'intérieur en 1828 et devient le véritable chef du gouvernement jusqu'en août 1829 où les attaques portées contre sa politique par une coalition de la droite et de la gauche de l'assemblée nationale oblige Charles X à le démettre de ses fonctions en le remplaçant par le prince de Polignac. Il meurt à Paris deux ans plus tard le 3 avril 1832.

Ascendance de Jacques Lucien Ange Marie DUCLOS LEGRIS

Génération I

1 Jacques Lucien Ange **DUCLOS LEGRIS** ° 27.04.1809 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU + après 1849
Marin

Génération II

2 Ange Louis **DUCLOS LEGRIS** ° 23.04.1786 LANDERNEAU x 29.07.1808 CHÂT.-DU-FAOU + 24.05.1819 BREST
Secrétaire de mairie de Châteauneuf-du-Faou, puis caporal des gardes-chiourmes à Brest

3 Lucie Antoinette **BROSSARD** ° 31.08.1784 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU + 09.03.1812 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

Génération III

4 Julien Charles **LEGRIS DUCLOS** ° 01.06.1733 LANDERNEAU x 14.02.1774 LANDERNEAU + 26 Nivôse an III LANDERNEAU
Négociant, Banquier, Echevin de Landerneau

5 Thérèse Rose **COSSON** ° 04.10.1752 BREST (St-Sauveur) + 14 ventôse an IX LANDERNEAU

6 Guy Marie Paul **BROSSARD** ° 03.07.1755 1755 LE FAOUËT (56) x 14.08.1783 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU + 21.03.1792 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
Officier de marine du département de Brest

7 Marie Antoinette **DENOISY** ° 26.11.1757 LANMEUR + 25.01.1847 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
"Demoiselle"

Génération IV

8 Guillaume **LEGRIS DUCLOS** ° 21.04.1701 LANDERNEAU x 22.01.1731 LANDERNEAU + 11.10.1770 LANDERNEAU
Négociant et maire de Landerneau

9 Marie Anne Elisabeth **LAUGLÉ** ° 01.12.1705 LANDERNEAU + 08.03.1776 LANDERNEAU

10 Nicolas François Jacques **COSSON** ° 18.11.1720 MORLAIX x 18.01.1752 BREST + 23 ventôse an IV LANDERNEAU
Négociant à Landerneau, "Noble homme", Echevin

11 Jeanne Catherine **CONNY** ° 15.01.1734 RECOUVRANCE + 11.11.1772 LANDERNEAU
"Demoiselle"

12 Paul Ollivier **DE BROSSARD** ° 02.09.1714 GLOMEL (22) x 25.02.1743 LE FAOUËT (56) + 23.09.1775 ST-CARADEC-TREGOMEL (56)

13 Marie Thérèse **PÉCART** ° 15.05.1721 LE FAOUËT (56) + 25.12.1761 LE FAOUËT (56)

14 Jacques Louis **DENOISY** ° 15.04.1731 RIEC-SUR-BELON x 15.02.1757 LANMEUR + 25 Pluviôse an XIII CHÂT.-DU-FAOU

15 Catherine **CLOAREC** ° 25.05.1729 LANMEUR + 30.10.1758 LANMEUR

Génération V

16 Guillaume **LEGRIS DUCLOS** ° 1667 diocèse de Lisieux (14) x 04.09.1694 LANDERNEAU + 05.07.1731 LANDERNEAU
Docteur médecin, Maire de Landerneau

17 Anne **DUTHOYA** ° 04.10.1669 SAINT-MACAIRES (33) + 16.10.1707 LANDERNEAU

18 François **LAUGLÉ** ° 29.03.1671 THOURIE (35) x 07.12.1704 LANDERNEAU + 13.06.1746 LANDERNEAU (St-Houardon)
Receveur des devoirs

19 Elisabeth **TANGUY** ° 27.09.1673 LANDERNEAU + 02.09.1721 BREST St-Louis

20 Nicolas **COSSON de KERVODIES** ° 09.05.1686 MORLAIX x 01.12.1714 SAINTE-SÈVE + 16.05.1730 MORLAIX
"Maître"

21 Catherine **de SOURDEVAL** ° 07.07.1688 ST-BRIEUC (22) + 22.06.1750 MORLAIX

22 Jacques **CONNY** ° ca 1688 Irlande x 20.02.1721 BREST (St-Sauveur) + 16.01.1740 BREST (St-Sauveur)
"Noble homme", négociant

23 Thérèse Rose **LIRON** ° 03.04.1699 BREST (St-Sauveur) + 25.03.1756 BREST (St-Sauveur)

24 Pierre **DE BROSSARD** ° ca 1651 x 26.11.1707 KERGRIST-MOËLOU (22)+ 13.11.1715 GLOMEL (22)
Ecuyer

25 Renée Yvonne **DE LAUNAY** ° 30.05.1686 ST-NICODEME (22) + 11.08.1751 GLOMEL (22)

26 Antoine Paul PÉCART <i>Procureur</i>	° 04.11.1681 PONT-SCORFF	x 04.06.1705 LE FAOUËT (56)	+ 19.08.1742 LE FAOUËT (56)
27 Catherine Barbe GOUY	° ca 1683 LE FAOUËT (56)		+ 17.01.1753 LE FAOUËT (56)
28 Denis Louis VENOT DENOISY	° ca 1688 ORLÉANS (45)	x 01.03.1718 LANNION (22)	+ 22.02.1769 QUIMPERLÉ
29 Marie Josèphe DE L'ISLE	° 20.08.1691 PLESTIN-LES-GREVES (22)		+ 1734/1757 RIEC-SUR-BELON
30 Guillaume CLOAREC	° 14.05.1703 COLLOREC	x 25.02.1726 SAINT-JEAN-DU-DOIGT	+ 07.08.1761 LANMEUR
31 Marie Mathurine CUDENNEC	° ca 1701 NANTES (44)		+ 06.08.1764 LANMEUR
Génération VI			
34 Jean Robert DUTHOYA <i>Maître apothicaire, Négociant à Saint-Macaire (33), puis à Landerneau, armateur</i>	° ca 1635	x avant 1669	+ après 1669 SAINT-MACAIRE (33)
35 Magdeleine BEAUNAC	° ca 1640		+ ca 1683
36 Julien LAUGLÉ	° ca 1631 THOURIE (35)	x 19.4.1667 THOURIE (35)	+ 09.09.1676 THOURIE (35)
37 Jeanne GUILLOU	° ca 1640 MARTIGNÉ-FERCHAUD (35)		+ après 1676 THOURIE (35)
38 Nicolas TANGUY	° ca 1640	x avant 1672	+17.01.1692 LANDERNEAU
39 Claude REFLOCH	° 10.10.1647 LESNEVEN		+ 24.01.1702 LANDERNEAU
40 Jacques COSSON	° 13.04.1649 MORLAIX	x 01.02.1684 MORLAIX	+ 12.02.1687 MORLAIX
41 Catherine RAOUL	° 31.10.1652 MORLAIX		+ 09.08.1697 MORLAIX
42 Antoine de SOURDEVAL <i>Ecuyer</i>	° 26.07.1653 GOURNAY-EN-BRAY (76)	x 06.09.1687 ST-BRIEUC (22)	+ 04.01.1702 MORLAIX
43 Charlotte AUBIN	° ca 1652		+ 15.04.1743 MORLAIX
44 Guillaume CONNY	° ?? Irlande	x ?? Irlande	+ avant 1721 Irlande
45 Catherine HERN	° ?? Irlande		+ avant 1721 Irlande
46 Pierre LIRON	° ?? Evêché d'Avranches (50)	x 09.11.1693 AUDIERNE	+ après 1721 Recouvrance
47 Eleonore JAOUEN	° 01.12.1672 AUDIERNE		+ après 1721 Recouvrance
48 Etienne DE BROSSARD	° 07.01.1607 LUSANGER (44)	x ca 1640	+ après 1651
49 Jacqueline GOURLAYS	° ca 1620		+ après 1672
50 Yves Julien DE LAUNAY	° 1636/.... (22)	x avant 1678	+ entre 1687 et 1694 ST-NICODEME (22)
51 Jeanne LE GONIDEC	° 1636/....		+ après 1687 ST-NICODEME (22)
52 Pierre PÉCART <i>Marchand droguiste</i>	° 1651/....	x 29.04.1676 PONT-SCORFF	+ 18.01.1702 PONT-SCORFF
53 Catherine MELLAC	° 1651/....		+ 21.01.1699 PONT-SCORFF
54 Nicolas GOUY <i>Notaire et procureur</i>	° ca 1652	x avant 1676	+ 22.06.1727 LE FAOUËT (56)
55 Françoise de KERMOAL	° 14.08.1660 LE FAOUËT (56)		+ 02.12.1716 LE FAOUËT (56)
56 Léonard VENOT DENOISY	° ca 1650 ??	x avant 1688	+ avant 1718 ORLÉANS (45)
57 Philiberte SUCHET	° ca 1650 ??		+ avant 1718 ORLÉANS (45)
58 Charles de L'ISLE	° 1660/....	x 15.09.1682 PLESTIN-LES-GRÈVES (22)+	+ 12.06.1712 PLESTIN-LES-GRÈVES
59 Marguerite LE JEUNE	° ??		+ 27.12.1715 PLESTIN-LES-GRÈVES
60 François CLOAREC <i>Cloutier</i>	° ca 1663	x avant 1694	+ 22.03.1745 LANMEUR
61 Renée DAVID	° ca 1673		+ 17.07.1738 LANMEUR
62 Claude CUDENNEC	° 1670/....	x ca 1700	+ ??
63 Jeanne LE JEUNE	° 1670/....		+ ??



La maison Duthoya, rue du Commerce à Landerneau, construite pour la famille du même nom vers 1667 (voir l'ascendant n° 34 dans la liste ci-dessus) fut acquise, par la suite, par Barthélémy Kerros (1727-1805) corsaire, armateur et négociant .

Photo Jean François Pellan

Histoire d'une famille Perrot, issue de la branche de Kerfraval en Saint-Vougay,

par Paul PERROT, CGF n° 2357.

Le patronyme Perrot se rencontre souvent dans les actes. Le nom, venu peut-être d'un ancien prénom que l'on trouve avant 1500, est très répandu dans le Finistère-Nord. Plusieurs souches existent, non reliées entre elles.

Vers la fin du XVII^e siècle, vit à Saint-Vougay une branche de Perrot à l'origine de ma famille. Ces Perrot ont des ramifications sur Plouzévé, Plougar et Tréflaouenan et, peut-être, Plouneventer.

Pas de traces, jusqu'à présent, de ces Perrot de Saint-Vougay en dehors des registres d'état civil, sauf peut-être un acte du Chartrier de Kerouzéré, un acte de tutelle de la juridiction de Landerneau, deux contrats de mariage de Richard Perrot, fils de François et Béatrice Postec, en 1713 et 1721 chez le notaire de Coetangars à Berven, et le contrat de mariage de Gabriel Perrot, fils d'Allain, de Kerfraval en Saint-Vougay.

Les recherches partent de Pierre Perrot, mon grand-père. Il vivait au début du XX^e siècle à Treguerné en Saint-Derrien, ancienne trève de Plouneventer, érigée en commune en 1882.



*Tréguerné en Saint-Derrien, état actuel.
La maison a perdu depuis longtemps son toit de chaume.
Photo Jean François Pellan*

C'est peu avant la Révolution que la famille s'installe à Plouneventer. Auparavant, elle vit à Plougar et Plouzévé, et plonge ses plus anciennes racines connues à Kerfraval, au nord de Saint-Vougay. C'est là que demeurent, vers 1675 / 1700, François Perrot et Béatrice Postec, son épouse.

François PERROT et Béatrice POSTEC, de Kerfraval en Saint-Vougay.

François Perrot décède à Kerfraval le 9 mars 1717, âgé d'environ soixante-dix ans. Il serait donc né vers 1647 à Saint-Vougay, ou peut-être à Plouzévé.

Le couple apparaît au tout début des registres de Saint-Vougay en 1678, le 9 avril, à la naissance d'un fils, Charles. Le parrain est le recteur de la paroisse et la marraine Isabelle Postec, de Plouvorn.

Cette Isabelle (Isabeau ou Elisabeth) Postec est la sœur de Béatrice. Elle demeure à Kergounouarn en Plouvorn et a épousé en premières noces René Jousset, puis le 28 février 1691 François Hergouarch, de Plounevez. Elle nous a permis de prouver que Béatrice est fille d'Ollivier Postec et Isabelle Guiguer, de Kermengouez en Plouvorn. Elle y est née le 1^{er} août 1654, et décédée le 9 mai 1723 à Plouzévé.

On peut se demander si François Perrot n'a pas épousé en premières noces à Plouvorn, le 29 juillet 1675, Françoise Urien, de Lescoundoun. Il est dit de Plouzévé et accompagné de trois témoins : Christophe Ollivier, curé de Plouzévé, Allain Perrot et Laurans Loaec, de Saint-Vougay

Ce François Perrot, qui est peut-être originaire de Plouzévé, ou qui y travaille, semble bien avoir des accointances avec Saint-Vougay. On sait par ailleurs qu'il a un frère Allain, époux de Françoise Le Bian et qui, à une certaine époque, demeure aussi à Kerfraval.

Dans un aveu de Kerouzéré¹, un Allain Perrot, le 2 mai 1685, est curateur de Louis Bihan, enfant mineur d'honorables gens François, décédé, et Gilette Roseuc, demeurant à Measlein en Plouzévé. S'agit-il du frère de François ? On sait qu'il est marié à Françoise Bian. Dans ce cas, Allain Perrot, désigné comme "honorabile homme", fait partie du clan des paysans marchands qui tiennent le commerce du fil et de la toile dans le haut Léon.

Ils sont suffisamment à l'aise, puisque Gabriel Perrot, fils d'Allain, passe un contrat de mariage en 1702 avant d'épouser Marguerite Kerscaven, et apporte 300 livres. Cette somme, en 1702, est loin d'être négligeable, sans atteindre les milliers de livres apportées par les plus riches familles.

Le couple François Perrot et Béatrice Postec a plusieurs enfants. On connaît, outre Charles, Anne, Jacques, Jean, Yves et Richard, notre ancêtre.

Richard PERROT, (ca 1678-1766), l'homme aux quatre mariages.

Richard PERROT, né vers 1678 à Kerfraval en Saint-Vougay fils de François et Béatrice Postec a épousé :

1- le 27 février 1713 à Plouzévé, Claudine le Saout.

¹ AD29 site de Brest : 151J, boîte 585.

2- le 27 novembre 1721 à Saint-Vougay, Anne Cueff, veuve d'Ollivier Hamon.

3- le 2 juillet 1736 à Plouvorn, Marie Ollivier, originaire de Saint-Pol, fille de Pierre et Janne Keryven.

4- le 24 juillet 1758 à Plougar, Marie Le Ny, veuve de Sébastien Du.

Au cours de sa longue vie, (il vivra plus de quatre-vingts ans), Richard va changer souvent de domicile et aussi d'épouse. À cette époque si vous restiez veuf ou veuve avec des enfants en bas âge, il fallait se remarier et souvent très vite, quitte parfois à se mésallier. La famille et les "faiseurs de mariage" se démenaient pour vous trouver un nouveau partenaire.

Richard épouse, en premières noces, le 27 février 1713 à Plouzévédé, Claudine Le Saout et vient s'installer à Saint-Vougay. On connaît cinq enfants de ce premier mariage : Jean, François, Anne, Yves et Jacques. Claudine Le Saout décède le 9 octobre 1721 à Saint-Vougay.

Le 27 novembre suivant, Richard se remarie avec une veuve de Saint-Vougay : Anne Cueff. Curieusement, Anne est parente de Françoise Cueff, épouse de Didier Cleuziou, de Lanhouarneau, c'est-à-dire aux ancêtres de la famille Cleuziou². Il s'agit des Cueff enracinés à la métairie de Kerjan en Saint-Vougay.

En effet, une tutelle³ datée du 2 mars 1725 concerne les enfants mineurs de Françoise Cueff, épouse d'Yves Riou et fille de Guillaume et Marguerite Thomas, de la métairie de Kerjan. Parmi les témoins on trouve Anne Cueff, cousine germaine de la mère, et Jan Cleuziou, fils de Milliau et de Françoise Pont, et petit-fils de Françoise Cueff. Or Jean Cleuziou est cousin issu de germain des mineurs. On en déduit que Françoise Cueff, sa grand-mère, est la sœur de Guillaume Cueff, père de l'épouse de Richard Perrot. Ceci prouve que les Perrot et les Cleuziou sont des familles équivalentes, qui appartiennent, à cette époque, à la couche des paysans aisés, parmi lesquels on trouve des fabriciens, comme c'est le cas pour Milliau Cleuziou et son frère Jan à Lanhouarneau.

Du couple Richard Perrot et Anne Cueff naîtront à Saint-Vougay quatre enfants : Claudine, René, Marie et Renée. Anne décède à Saint-Vougay le 29 avril 1736.

Richard, alors âgé d'environ cinquante-quatre ans, épouse le 2 juillet 1736 à Plouvorn, une jeune femme de vingt-six ans, restée orpheline de père à douze ans, issue d'une riche famille de meuniers de la région de Saint-Pol-de-Léon.

Sans cette jeune Marie Ollivier, nous ne serions pas de ce monde.

On connaît quatre enfants : Jean, une fille Claude, tous deux nés à Saint-Vougay, Jacques, notre ancêtre, né au village de Trémagon en Plougar, et Guillaume, né à Coatsabiec en Bodilis. Richard Perrot change souvent de domicile.

Le 11 février 1744, quelques jours après la naissance de Jacques, un des enfants, né du premier mariage, lui aussi prénommé Jacques, se marie à Plougar et s'installe à Trémagon.

Marie Ollivier décède le 13 juin 1758 à Bodilis, à l'âge de quarante-huit ans.

Dès le 24 juillet à Plougar, Richard prend pour épouse Marie Le Ny, veuve de Sébastien Le Duff. Ils vont vivre quelques années dans cette paroisse, où Richard meurt à Kerdevy le 27 juin 1766, âgé d'environ quatre-vingt-quatre ans.

Jacques PERROT (1744-1793), de Plougar, époux d'Anne CADIOU et de Françoise PERAN.

Jacques Perrot, né le 20 janvier 1744 à Plougar, fils de Richard et Marie Ollivier, a épousé :

- le 4 février 1766 à Plougar Anne Cadiou, originaire de Plounevez-Lochrist, fille d'Yves et Marie Kerlidou

- le 4 août 1778 à Saint-Servais Françoise Peran, fille de Servais et Catherine Omnes, de Saint-Servais.

On ne connaît pas grand-chose sur Jacques. Sa mère, Marie Ollivier, est la troisième épouse de Richard Perrot. À sa naissance, à Trémagon en Plougar, sa mère est âgée de trente-quatre ans mais son père a déjà dépassé la soixantaine. En 1744, année de sa naissance, deux de ses demi-frères sont déjà mariés, dont Jacques, son parrain.

Ses parents déménagent souvent. Après un séjour à Saint-Vougay, on les trouve à Trémagon en Plougar, puis à Coatsabiec Saint-Mathieu en Bodilis, et de nouveau Plougar.

Coatsabiec Saint-Mathieu devait être, à cette époque, un endroit très animé. C'est là que se tenait autrefois la foire Saint Mathieu, "*foar Vaze*", qui aujourd'hui encore a lieu, fin septembre, à Landivisiau. Suite au crime commis pendant la foire à Coat-Sabiec, le village perdit, en 1768, cette manifestation au profit de Landivisiau.

Voilà donc la famille Perrot implantée à Plougar, et c'est là que Jacques va épouser, le 4 février 1766, Anne Cadiou, originaire de Plounevez, qui, ayant perdu son père en bas âge, s'est retrouvée servante dans une ferme à Saint-Servais.

Jacques semble plus stable que son père Richard. Il va demeurer à Kerevin en Plougar, avec Anne Cadiou, puis Françoise Peran, sa seconde épouse, originaire de Saint-Servais.

Il termine sa vie le 26 octobre 1793, à Kerellé en Plouneventer. Ses enfants ont, peut-être, déjà déménagé de Plougar à Plouneventer, où nous allons retrouver son fils Maurice, notre ancêtre.

² Ma mère, Aline Cleuziou, descend de Didier Cleuziou et Françoise Cueff, de Lanhouarneau.

³ AD29 site de Brest : 6B 453.

Maurice PERROT et sa famille à Plouénéventer et Saint-Derrien.

Maurice Perrot, né le 1^{er} avril 1772 à Kerevin, en Plougar, fils de Jacques et Anne Cadiou, a épousé, le 30 nivôse an II à Plouénéventer, Marie Polart, fille de Guillaume et Barbe Le Bian.

Comme beaucoup de jeunes de sa génération, Maurice a quitté sa famille vers dix ou douze ans pour travailler chez un paysan aisé. À l'époque de son mariage, il vit dans une ferme à Kermagon en Plouénéventer. Il est qualifié de cultivateur et tient peut-être sa propre exploitation.

Il est âgé de vingt-deux ans quand il épouse, à Plouénéventer, le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), Marie Polart, fille d'un cultivateur qui tient une ferme au Quenquis bras, aujourd'hui en Saint-Derrien. La famille Polart, originaire de Goulven, semble appartenir à la catégorie des paysans aisés.

Le couple s'installe au Quenquis bras, où il va vivre le reste de ses jours. Le lieu-dit est proche de Tréguerné, et l'on comprend pourquoi la famille, à travers plusieurs générations, sera attirée par cet important quartier de Plouénéventer.

Guillaume Polart, père de Marie, resté veuf de sa seconde femme depuis une dizaine d'années, va diriger la ferme avec son gendre pendant encore de longues années. Il meurt le 10 mai 1818. Marie Polart, aînée des filles du second mariage, doit tenir le ménage.

Maurice et Marie ont neuf enfants, dont deux meurent en bas âge. En ce début du XIX^e siècle, la vie est devenue plus difficile dans les campagnes bretonnes. Maurice décède le 12 avril 1825 à Plouénéventer. Le plus jeune de ses enfants n'a que douze ans et les aînés ne sont pas encore mariés.

Pierre Marie PERROT, aide-cultivateur cultivateur, puis journalier au milieu du XIX^e siècle.

Pierre Marie Perrot, né le 7 janvier 1806 à Plouénéventer, fils de Maurice et Marie Polart, a épousé, le 13 mai 1836 à Plouénéventer, Marie Jeanne Rozec, veuve d'Yves Bervas et fille de Jean et Françoise Miossec.

On aimerait en savoir plus sur Pierre Marie, un des plus jeunes enfants de Maurice, dans un XIX^e siècle qui ne fut pas facile en milieu rural en Bretagne.

Il est dit aide-cultivateur le 13 mai 1836 quand il épouse Marie Jeanne Rozec, une cultivatrice restée veuve avec un enfant en bas âge après quatre ans de mariage.

Marie Jeanne a épousé, le 20 juin 1831 à Plouénéventer, Yves Bervas, veuf d'Anne Le Gall et père d'un enfant de quatre ans. Elle demeure à Bodilis, et Pierre Marie va s'installer chez sa

femme. De domestique de ferme il devient, en épousant une veuve, un petit cultivateur.

Deux enfants naissent de ce mariage : François Marie, notre ancêtre, le 27 octobre 1837, et René, le 1^{er} février 1840.

Mon père racontait que son grand-père François Marie avait de nombreux frères, dont l'un serait mort dans une bagarre à Landivisiau.

En fait il n'avait qu'un frère, un demi-frère et le fils d'Yves Bervas et Anne Le Gall, qu'il devait aussi considérer comme son frère. Les familles recomposées ne datent pas d'aujourd'hui !

Après avoir vécu un certain temps à Bodilis, on les retrouve en 1859 à Plouénéventer et, plus tard, cultivateurs à Guipavas, où Marie Jeanne Rozec meurt le 28 mars 1869 au Pont Neuf.

À la fin de sa vie, Pierre Marie Perrot se retire au bourg de Plouénéventer et travaille encore dans les fermes comme journalier. Il meurt à soixante-dix-sept ans, le 27 décembre 1883.

François Marie PERROT, dit "Touslesjours" (1837-1925)

François Marie Perrot, né le 27 octobre 1837 à Bodilis, fils de Pierre et Marie Jeanne Rozec, a épousé :

- le 15 mai 1859 à Plouénéventer Françoise Caroff, originaire de Lanhouarneau, fille de François et Marie Rolland.
- le 14 novembre 1885 à Lanneuffret Marie Yvonne Simon, veuve de François Simon.

Avec François Marie Perrot nous entrons dans une période dont quelques souvenirs étaient encore présents dans la mémoire des parents. Mais seules quelques anecdotes nous ont été transmises. François Marie semble avoir été un personnage "haut en couleurs" pour avoir laissé un surnom à la famille Perrot de Saint-Derrien. Ses descendants, jusqu'à nos jours, étaient connus dans le pays sous le nom de "Touslesjours" : Per, Chan, Louis ou Lom "Touslesjours".

Il a vingt et un ans quand il épouse, à Plouénéventer le 15 mai 1859, Françoise Caroff, âgée de vingt-sept ans. Ils sont dits cultivateurs.

Françoise Caroff, fille de François et Marie Rolland, vit avec sa mère à Plouénéventer, mais est née à Lanhouarneau. Elle descend des plus riches familles de paysans marchands, les Rolland, Peden, et Measanstourm, de Keromnes (*voir photos page suivante*), et Mesanstourm en Lanhouarneau.

Mais leur fortune s'est écroulée avec la chute du commerce de la toile et certains de leurs descendants sont devenus journaliers. Françoise Caroff est peut-être encore "un bon parti".

Comme beaucoup de petits cultivateurs-journaliers, ils vivent dans un "penty", une petite maison avec une crèche, un ou deux



L'ancien manoir de Keromnes, en Lanhouarneau, daté de 1665, où vivaient es ancêtres de Françoise Caroff, épouse de François Marie Perrot.

Au-dessous : linteau de ce manoir portant les noms d'Yves Sparfel et Barbe Maisanstourm

Photos Jean François Pellan

champs, deux vaches et un cochon. Suivant la saison, ils travaillent comme journaliers dans les fermes plus riches ou chez les maraîchers de la région brestoise.

François Marie et son épouse changent souvent de domicile. En 1860 et 1861, ils sont à Tréguerné en Plouénéventer, en 1862 au bourg de Plouédern, en 1865 à Kerougant, en 1867 à Inisibian en Plouénéventer, et en 1870 à Guipavas.

À cette époque François Marie est journalier. Il est associé à une équipe de collègues qui se louent à la journée ou pour un contrat chez les maraîchers de la région de Guipavas, aux environs de Brest.

Tous ces journaliers parlaient breton, leur langue maternelle et de travail. Très peu savaient le français. François Marie devait en connaître un peu plus.

On raconte que, quand les patrons maraîchers, espérant compter sur leur main-d'œuvre, demandaient si l'équipe pouvait revenir le lendemain, François Marie *répondait invariablement* "tous les jours ha bemdez". *Bemdez*, en breton, signifie "tous les jours".

Il voulait sans doute faire le malin et ses camarades ont commencé à l'appeler ainsi. Le surnom lui est resté et par la suite, ce fut celui de la famille. Mon père, qui était curieux et surtout voulait comprendre, s'était fait raconter l'histoire par son grand-père.

Françoise Caroff meurt le 1er janvier 1882 à Keriouroux en Plouénéventer. Un seul enfant sur six a survécu, mon grand-père, Pierre Marie, né le 30 novembre 1862, marié le 4 juin 1883 à Saint-Derrien.

Son père épouse, en secondes noces, le 14 novembre 1885, Marie Yvonne Simon, veuve, de Lanneuffret, chez qui il va s'installer.

Deux fils naîtront à Lanneuffret, Jean Pierre Marie Olivier le 20 décembre 1887, mais décédé le 29 juillet 1890, et François Louis Marie Guevroc, le 26 août 1889.

J'ai connu ce tonton Louis, qui avait cinq ans de plus que mon père mais était plus jeune que les premiers enfants de mon grand-père. Mon parrain, frère aîné de mon père, aimait le taquiner en l'appelant "*tontonig*" ou "petit tonton" ce qui faisait toujours réagir ce dernier. Je l'ai rencontré une fois, à Kervi-niou en Plouédern, chez mon parrain, et nous avons beaucoup ri.

Avec sa deuxième épouse, François Marie a continué à changer souvent de domicile. Après Lanneuffret, il a dû s'installer à Reunpoulsic en Plouénéventer. À cette époque, il fréquente Saint-Servais, plus proche que le bourg de Plouénéventer. Il passe par Keryven, où demeurent les Cleuziou, et c'est ainsi que ma mère a bien connu le vieil homme "Tousles-jours".

En vieillissant il devenait un peu sourd, et quand le dimanche soir il rentrait de Saint-Servais, après avoir rencontré les amis dans les cafés du bourg, il chantait très fort ou se faisait des discours à voix haute. On l'entendait venir de loin et chez Cleuziou, on disait "*erru fransaik touslesjours*", voici "François Touslesjours qui arrive".

Les enfants avaient aussi appris que François Marie avait la réputation de cacher de l'argent dans les souches des talus. Ils le surveillaient pour deviner ses cachettes. Il est vraisemblable que le grand-père cachait de l'argent, c'était une habitude chez certains à la campagne.

Mon parrain, son petit-fils, avait aussi cette réputation. J'ai assisté, une fois, dans une famille, à la recherche du "trésor" soi-disant caché par le grand-père. On parlait d'une boîte contenant des louis d'or.

La seconde femme de François Marie est morte le 17 août 1920 à Plouénéventer. Resté seul à la fin de sa vie, l'arrière-grand-père s'est retiré à Treguerné en Saint-Derrien, chez son fils et sa bru.

Les décès du père et du fils furent rapprochés, le 2 décembre 1925 pour le premier, et le 24 juillet 1927 pour le second.

Ainsi le souvenir de mon arrière-grand-père est aussi vivant que celui de mon grand-père dans la famille Perrot.

Pierre Marie PERROT (1862-1927), de Treguerné en Saint-Derrien.

Pierre Marie Perrot, né le 30 novembre 1862 à Plouedern, fils de François Marie et Françoise Caroff, a épousé :

- le 4 juin 1883 à Saint-Derrien Anne Roué, fille de Claude et feu Marie Bougaran, de Saint-Derrien

- le 20 octobre 1889 à Saint-Derrien, Anne Guillemette Paugam, âgée de 33 ans, fille des feus Guillaume et Gabrielle Milin, de Kerarbellec en Plounéventer.

La transmission orale a été plutôt déficiente pour notre génération. Est-ce dû à la rupture avec la vie rurale, après la guerre 1914-1918, quand nos parents ont émigré en ville ? Pris dans l'engrenage du quotidien, il y avait peu d'occasions de raconter les histoires de la famille.

Seuls émergent quelques faits anecdotiques. Il y avait aussi chez nos parents comme une pudeur à se raconter et à se mettre en vedette.

Il manquait aussi les occasions de faire remonter les souvenirs.

Mon père avait pris l'habitude, une fois par an, de rendre visite à sa famille, quelquefois au moment de la récolte chez sa sœur, mais le plus souvent après la moisson. Il partait à bicyclette pour la semaine et j'ai eu le bonheur de l'accompagner à plusieurs reprises. Ce furent des occasions merveilleuses pour recueillir nombre d'histoires sur le pays et la famille. La moindre maison ou le moindre événement réveillait ses souvenirs. Et il y avait aussi les rencontres avec les parents et les amis. Ma tante Jeanne avait l'esprit vif et une mémoire excellente. Elle connaissait bien le pays et mettait mon père au courant des histoires récentes ou anciennes.

Tout ceci pour dire que, malgré cela, je ne connais pas grand-chose de mon grand-père, peut-être moins que sur mon arrière-grand-père.

Pierre Marie n'a pas vingt et un ans quand il épouse, à Saint-Derrien, Anne Roué, âgée de dix-neuf ans. Ils sont tous les deux cultivateurs. Il est de Treguerné, elle de Goarem Goulard.

Contrairement à son père, Pierre Marie se fixe toute sa vie à Treguerné. Il est fermier d'un petit "penty" de deux ou trois hectares, ce qui est insuffisant pour vivre. L'été, il se fait journalier dans les alentours et l'hiver, du moins à partir d'une certaine époque, il travaille comme carrier dans les carrières de Traonien Querné.

La maison de Treguerné, devenue depuis une coquette maison d'habitation, grâce aux travaux d'une cousine, était alors une pièce d'un seul tenant avec un grenier et un toit de chaume entretenu par l'arrière-grand-père.

Sur un sol de terre battue, elle était meublée de façon classique, avec armoires, lits clos, "bancs clos", table et bancs. Au fond de la pièce, un mur d'une épaisseur d'un mètre cinquante, englobait une très belle cheminée monumentale où étaient sculptées deux têtes humaines.

À l'étage, les vestiges d'une autre cheminée laissaient deviner que ce mur épais avait fait partie, autrefois, d'une demeure plus importante.

Près de la maison, dans le talus, se cachait un puits, maintenant bouché. Mon père racontait que ce puits était étroit et dangereux et que seul son grand-père osait y descendre, une fois par an, pour le curer.

C'est en fouillant les archives que j'ai découvert l'importance et l'ancienneté de ce village de Treguerné, où habitaient autrefois des familles de paysans marchands, et aussi leurs tisserands.

Treguerné était bien situé, proche des grands chemins menant à Landerneau, Landivisiau, Morlaix, Lesneven, et vers la mer. À la fin du XVII^e siècle existait à Treguerné un manoir où vivait la famille d'Hervé Trevien, riche paysan marchand. Le penty de mon grand-père devait être bâti sur les restes de ce vieux manoir.

Sur une aussi petite ferme, on a rarement un cheval. Est-ce à cause de son travail à la carrière, à une certaine époque, le grand-père en possédait un, ainsi qu'une charrette. On raconte qu'étant allé à la foire du côté de Plouguerneau avec cheval et charrette, pour une tout autre affaire, on lui a offert une belle somme pour son animal. Il le céda mais n'en trouvant pas un autre, bon et à un prix raisonnable, il fut réduit à vendre la charrette. Ce ne fut plus une aussi bonne affaire !

Le 7 janvier 1888, Anne Roué décède, laissant deux enfants en bas âge, de trois ans et demi et onze mois. Pierre Marie doit trouver une nouvelle épouse au plus vite. Les marieurs ont dû l'aider à découvrir celle qui acceptera une telle charge. Ils ne sont pas allés bien loin pour lui présenter Anne Guillemette Paugam, ma grand-mère.

Le mariage a lieu le 20 octobre 1889 à Saint-Derrien, et Anne Guillemette s'installe à son tour à Treguerné.

Elle venait de Kerarbellec, près de Locmelar en Plounéventer. Elle a trente-trois ans, six de plus que son mari. Pourquoi Anne Guillemette que l'on appelle habituellement Guillemette⁴, est-elle encore célibataire alors que ses deux sœurs plus jeunes sont déjà mariées ? Sans cette occasion serait-elle restée "vieille fille" ? Était-elle déjà malvoyante ?

Sur la fin de sa vie notre grand-mère était aveugle. Mais très tôt sa vue fut mauvaise.

Un jour que nous visitons la famille, mon père a désiré revoir une cousine habitant Kerilien en Plounéventer. Comme l'exige la culture rurale bretonne, non écrite, il a fallu rendre vi-

⁴ Mais nommée Marie Anne dans tous les actes concernant ses enfants.

site à tous les cousins et cousines du coin. Nos vélos nous ont conduits pour terminer à Saint-Méen. Comme nous étions proches du Folgoët, mon père a voulu me faire découvrir la basilique, célèbre pour son pardon et haut lieu de pèlerinage de tout le pays. Elle a ravivé ses souvenirs.

Il se rappelait, jeune enfant, avoir accompagné sa mère au pardon. Comme elle ne voyait pas bien, il la tenait par la longue jupe pour la guider, et en particulier pour qu'elle ne perde pas sa place dans la longue file des pénitents qui faisaient la queue pour passer au confessionnal. C'est ce qui me fait croire que ma grand-mère, de bonne heure, était malvoyante sinon aveugle.

De la famille de ma grand-mère, je n'ai appris que peu de chose⁵. Son père est mort au Folgoët accidentellement le 20 décembre 1880. Il reste à découvrir dans quel genre d'accident. Son frère Claude, boucher, passait de temps en temps à Treguerné visiter sa sœur et ses neveux.

Sur les sept enfants, quatre moururent en bas âge. À la fin des années 1800, une dernière épidémie de choléra emporta bon nombre des habitants de Treguerné et quelques enfants de la famille de Pierre et Guillemette Perrot. Mon père, bien que gravement malade, fut sauvé comme par miracle.

Il a frôlé la mort à une autre occasion. A la campagne, jusqu'à l'âge de deux ou trois ans, les garçons portaient encore de longues robes. En jouant près de la fontaine et du lavoir de Treguerné, échappant à la surveillance de sa mère, mon père, empêtré dans sa longue robe d'enfant, est tombé dans la fontaine et a failli se noyer avant que l'on s'en rende compte.

À la fin du XIX^e siècle, l'école était devenue obligatoire et mon grand-père voulait que ses enfants soient instruits. L'école des garçons de Saint-Derrien ayant mauvaise réputation à cause

d'un maître buveur, les garçons de la famille furent scolarisés à Lanhouarneau. Ils allaient à travers champs et prairies pour faire plus court, l'école étant au moins à 7 km de Treguerné.

Mon père n'a jamais regretté d'avoir reçu une solide instruction primaire. Il avait un mauvais souvenir du "symbole" que vous deviez porter quand vous étiez surpris à parler breton et dont vous vous débarrassiez en le refilant à un camarade.

À cette époque, les jeunes des familles pauvres entraient rapidement dans la vie adulte.

La sœur aînée de mon père, fille du premier lit, était placée dans une ferme à l'âge de dix ans.

Son autre sœur, Jeanne, l'était aussi à Saint-Vougay.

Mon père avait douze ans quand il a rejoint ses deux frères dans une grosse ferme de Lanneuffret, chez un étalonier. Ce ne fut pas la meilleure période de son existence. Dès dix-sept ans, il s'est engagé dans la marine pour échapper à un travail de domestique de ferme sans avenir pour lui.

À la fin de sa vie mon grand-père fut gravement malade à cause de calculs à la vessie et aux reins. Il souffrait énormément. La médecine était impuissante à le soulager. J'ai cru comprendre qu'on en était réduit à lui perforer la vessie. C'était en 1927. Il termina sa vie à Keranouel chez sa fille aînée, ma tante Marie. Il n'avait que soixante-quatre ans.

CONCLUSION.

Comme pour la famille Abgrall, des recherches restent à faire dans des séries autres que l'état civil (cours et juridictions, notaires...). Les générations futures se pencheront, peut-être, dessus... ■



L'église de Saint-Derrien
Photo Jean François Pellan

⁵ On ne connaît pas grand-chose sur la famille Paugam. Elle s'est beaucoup déplacée. A une certaine époque, les Paugam faisaient le métier de voiturier. Au XIX^e siècle, ils sont cultivateurs à Plouneventer près de Locmear. Auparavant, en remontant dans le temps, on les trouve à Bodilis, Ploudiry, Lanhouarneau et Guicquelleau c'est-à-dire au Folgoët. Les racines les plus lointaines, au XVII^e siècle, sont à Saint-Meen, une trêve de la paroisse de Ploudaniel.

Recherches dans l'intérêt des familles,

par Carl RAULT, CGF n° 5165.

Série 4 M :

**Administration - Police, conservées aux Archives départementales du Finistère,
4 M 333 Recherches dans l'intérêt des familles (1871 - 1896)**

13 décembre 1879

Procès-verbal constatant la disparition du nommé Jaouen Hervé, enfant assisté de l'hospice de Brest, domestique chez le nommé L'haridon Jean, cultivateur à Dinéault.

Ce jour d'hui treize décembre mil huit cent soixante-dix-neuf à quatre heures du soir.

Nous soussignés Kaag (Florent), maréchal des logis et Pougeon (Joseph) et Rosuel (Guillaume), gendarmes à pied à la résidence de Châteaulin, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons que le 9 décembre courant à deux heures du soir, le sieur L'haridon Jean, âgé de 40 ans, cultivateur au village de Keranquéry en la commune de Dinéault, s'est présenté à notre caserne et nous a déclaré avoir à son service depuis environ dix-huit mois le nommé Jaouen Hervé, âgé de 13 ans, né à Guipavas le 23 mars 1866, fils des feus François et Annette André, admis à l'hospice de Brest par décision préfectorale du 9 juillet 1875 comme orphelin, qui depuis le 5 courant à onze heures du matin, heure à laquelle il a été pris par la gendarmerie en délit de chasse (PV n° 465) n'a pas reparu chez lui et malgré les recherches qu'il a faites il n'a pu le découvrir ; qu'il pensait qu'il était retourné à l'hospice de Brest.

Depuis le jour de cette déclaration, nous nous sommes livrés aux recherches les plus actives en visitant les villages voisins de sa demeure sans pouvoir en découvrir la trace ; nous avons aussi fouillé le bois et les environs sans obtenir de résultat ; il n'a pas non plus reparu à l'hospice de Brest d'après les renseignements que nous avons obtenus de la brigade de gendarmerie de cette localité.

Nos recherches et investigations seront continuées.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès verbal en triple expédition, l'une destinée à Monsieur le Procureur de la République à Châteaulin, la 2^{ème} à Monsieur le Préfet du Finistère, la 3^{ème} à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Châteaulin les jour, mois et an que dessus.
signatures : Rosuel / Pougeon / Kaag

1880

14 août 1880

Procès-verbal constatant la disparition du nommé Guillou Jean, âgé de 72 ans, célibataire, mendiant, domicilié à Plouénan (Finistère).

Ce jour d'hui quatorze août mil huit cent quatre-vingt à midi.

Nous soussignés Mey (Martin), brigadier et Moine (Constant), gendarmes à cheval à la résidence de Saint-Pol-de-Léon, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'à l'heure précitée, revenant de la correspondance de Kerlaudy et visitant la commune de Plouénan, avons appris que le nommé Guillou Jean, âgé de 72 ans, célibataire, mendiant, a quitté sa demeure le 14 juillet dernier, se dirigeant sur Landivisiau et qu'on a reçu aucune nouvelle de lui depuis son départ ; A cet effet, nous nous sommes rendus en son domicile au lieu-dit Placé-nant et la nommée Marie Françoise Guillerm, sa nièce, âgée de 20 ans, nous a déclaré comme suit :

"Mon oncle Guillou Jean a quitté la maison le 14 juillet dernier dans la matinée, se dirigeant sur Landivisiau. Ce jour, il était vu par des habitants de La Villeneuve en Mespaul, il suivait une charrette qui allait à la foire de Landivisiau. Il n'avait jamais l'habitude de rester plus de deux jours absent de la maison ; n'allant mendier que dans les communes environnantes. Cependant, une fois il avait quitté de la même façon, ne disant rien à personne et était resté plusieurs années sans donner aucune nouvelle à la famille ; il boude fréquemment, restant plusieurs jours sans parler ; il se peut qu'il est parti ainsi ; toujours est-il qu'il n'a donné aucune nouvelle depuis son départ et toute la famille est très inquiète de sa disparition comme il a avancé en âge.

Signalement du né Guillou : vêtu d'un gilet à manches en toile blanche, d'un pantalon en toile, coiffé d'un béret en mauvais état et chaussé de sabots. Cheveux et sourcils gris, nez moyen, front rond, bouche moyenne, menton rond, barbe grise, yeux noirs, visage allongé, teint clair.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent en triple expédition pour être adressée l'une à Monsieur le Procureur de la République, les deux autres à Monsieur le Capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Saint-Pol-de-Léon les jour, mois et an que dessus.
Signatures : Moine / Mey

**NDLR : Jean GUILLOU, célibataire, originaire de Plouénan, âgé de 73 ans, fils de Bastien et de Marie Saillour, est décédé le 26 novembre 1880 chez Mme Veuve Le Bris à Botbalan en Saint-Thégonnec.
Source : base RECIF du CGF.**

19 août 1880

Procès-verbal constatant les recherches infructueuses de M. Lurvois Guillaume, menuisier à Quimper, disparu de son domicile le 2 août courant.

Ce jour d'hui dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt à trois heures du soir.

Nous soussignés Bastide (Pierre Cyprien), brigadier à pied, et Guivarch (Jean Marie), gendarmes à cheval à la résidence de Quimper, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'à l'heure présente s'est présenté à notre caserne la nommée Coton Marie Jeanne, âgée de 48 ans, journalière demeurant à Handro en cette ville qui nous a déclaré que son mari Lurvois Guillaume âgé de 52 ans, menuisier, taille d'un mètre 68, cheveux et sourcils châains, front étroit, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marqué de petite vérole, avait quitté le domicile conjugal le 2 août courant la laissant la plus grande détresse avec deux enfants en bas-âges et qu'elle supposait qu'il devait être entre Brest et Châteaulin d'après ce qui lui a été dit par des personnes qui l'ont vu à la date sus-énoncée accompagné d'un autre ouvrier se dirigeant vers cette dernière localité et enfin qu'au moment de son départ il était vêtu d'un paletot en coton bleu, d'un pantalon de même couleur, coiffé d'un chapeau en feutre noir usé et chaussé de galoches en mauvais état.

D'après cette déclaration, nous avons fait les premières recherches dans la ville de Quimper et aux environs qui sont restées infructueuses ; elles seront continuées dans toutes les communes de notre circonscription.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès verbal en triple expédition, l'une destinée à Monsieur le Procureur de la République, la deuxième à Monsieur le Préfet du Finistère et la troisième à Monsieur le Capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Quimper les jour, mois et an que dessus.
signatures : Guivarch / Bastide

28 octobre 1880

Procès-verbal constatant l'abandon d'un enfant chez les époux Barré, journalier à Ergué Armel, par son père, le nommé Le Floch Maurice, journalier sans domicile.

Cejourdhui vingt-huit octobre mille huit cent quatre-vingt à quatre heures du soir.

Nous soussignés Fraboulet (Jean Baptiste), et Pavaux (Alfred), gendarmes à cheval à la résidence de Quimper, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'étant en tournée dans la commune d'Ergué Gabéric, nous avons appris par la clameur publique que le n^o Floch Maurice âgé de 37 ans, journalier avait abandonné son fils Maurice, âgé de 7 ans, chez les époux Barré Pierre, journalier au village de Poul arniquet en la commune d'Ergué Armel. Nous nous sommes rendus chez le dit Barré qui nous a fait la déclaration suivante :

Il y a environ un mois, le nommé Le Floch Maurice m'a laissé son enfant en me priant de le garder quelques jours. Depuis cette époque cet homme n'est point revenu voir son fils et ne lui a procuré aucun moyen d'existence ; n'ayant que mes petits appointements de journalier, il m'est impossible de garder plus longtemps cet enfant qui est aujourd'hui assez gravement malade par la petite rougeole. Cependant, je me charge de lui donner les soins nécessaires jusqu'à son rétablissement mais une fois guéri, je désire que des ordres fussent donnés pour que cet enfant fut remis entre les mains des autorités de la commune d'Ergué Armel.

Des renseignements recueillis, il résulte que le père de cet enfant est veuf et qu'il n'a pas de domicile fixe et parcourt les communes environnantes et il aurait passé depuis un mois plusieurs fois devant la maison des époux Barré mais sans jamais s'occuper de son fils.

Nous avons recherché cet homme dans les communes d'Ergué Gabéric et dans celle d'Ergué Armel, et personne n'a pu nous dire

dans quelle ferme il travaillait

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès verbal en double expédition dont une pour être adressée à Monsieur le Procureur de la République à Quimper et l'autre à Monsieur le Commandant d'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Quimper les jour, mois et an que dessus.
signatures : Pavaux / Fraboulet

Etat civil de l'individu recherché :

Le Floch Maurice, âgé de 37 ans, né à la Forêt (canton de Fouesnant), fils de feu Louis et Marie Guillou.

NDLR : *Maurice Le Floch père est né le 17 mai 1843 à Castellec An Haie Bihan en Fouesnant, de René, journalier, et Marie Jeanne Guillou. Le petit Maurice Le Floch est né le 30 octobre 1872 à Lannenos en Tregunc, de Maurice, journalier, et de Marie Jeanne Sellin, âgée de 28 ans (elle est décédée le 29 janvier 1878 à Lanriec). Maurice Le Floch fils a épousé le 21 mai 1901 à Ploaré Jeanne Julien, née le 3 juin 1869 à Plouhinec.*

Source : base RECIF du CGF.

3 décembre 1880

Procès-verbal constatant la disparition du nommé Adam Jean, âgé de 23 ans, sans profession, demeurant à Guimaëc (Finistère).

Cejourdhui trois décembre mill huit cent quatre-vingt à deux heures du soir.

Nous soussignés Salaun (Yves), maréchal des logis, gendarme à pied à la résidence de Lanmeur, département du Finistère, revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

Rapportons qu'étant à la résidence, le n^o Rumeur Pierre, âgé de 41 ans, cultivateur demeurant au village de Kergolva en la commune de Lamneur, s'est présenté devant nous et a déclaré ce qui suit :

"Mon beau-frère, le n^o Adam Jean, âgé de 23 ans, sans profession, qui est atteint d'idiotisme et qui était en pension chez son cousin, le n^o Disez François Marie, âgé de 34 ans, cultivateur, demeurant au village de Porte Place en la commune de Guimaëc, est parti de la maison le 26 novembre dernier vers huit heures du matin et depuis ce jour, il n'a pas reparu chez lui. Son cousin, moi et d'autres personnes, nous avons nous avons parcouru les communes du canton de Lanmeur, la commune de Ploujean et la ville de Morlaix pour le rechercher mais inutilement. ; Cependant, dans la commune de Plouezoch, on nous a dit qu'il a été vu dans cette commune vers le 28 ou le 29 novembre. Mais depuis, nous n'avons pu avoir aucun indice sur la direction qu'il aurait prise. Il avait l'habitude de partir de la maison le matin pour aller dans les villages voisins, mais pour le soir, il arrivait toujours ; et ce jeune homme pouvant à peine parler et étant même craintif aurait pu se réfugier dans quelque lande ou autre endroit de sorte qu'il serait probablement mort aujourd'hui."

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès verbal en triple expédition, la première destinée à Monsieur le Procureur de la République à Morlaix, la seconde à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper et la troisième à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Lanmeur les jour, mois et an que dessus.
signature : Salaun

Signalement de l'individu disparu :

Adam Jean, âgé de 23 ans, né à Guimaëc, fils de Vincent et de Spagnol Françoise, taille d'1 mètre cinquante-six centimètres, cheveux et sourcils châtain, front couvert, yeux bleus, louche un peu, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage large, teint pâle, n'a pas été rasé depuis deux mois, Atteint d'idiotisme, il est inoffensif. Au moment de son départ de la maison, il était vêtu d'un pantalon, gilet et paletot en velours tirant sur le jaune, coiffé d'un chapeau en feutre noir à basse forme sans ruban autour, chaussé de sabots.

NDLR : Jean Louis Adam, fils de Vincent, Cultivateur, 47 ans, et Françoise LE SPAGNOL, 36 ans, est né le 19 octobre 1857 à Kerdudal en Guimaëc. Il est décédé le 5 décembre 1880 à Plouezoc'h.

Source : base RECIF du CGF.

1881

7 janvier 1881

Procès-verbal constatant la recherche infructueuse de l'enfant assisté Marzin Alphonse Marie déserté de chez ses parents nourriciers le 6 novembre 1880.

Ce jour d'hui sept janvier mille huit cent quatre-vingt un à deux heures du soir.

Nous soussignés Fraboulet (Jean Baptiste), et Thomas (Clet Mathieu), gendarmes à la résidence de Quimper, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'agissant en vertu d'une lettre de Monsieur le Préfet du Finistère, en date du 28 décembre 1880, à nous transmise par nos chefs, prescrivant de le renseigner sur le nommé Marzin Alphonse Marie, enfant assisté déserté de chez ses parents nourriciers les sieurs Le Gall Yves et Coadar Anne, domiciliés au village de la Trinité en la commune de Plozévet, et s'il venait à être découvert, le conduire chez ces derniers qui ont pris l'engagement de l'élever jusqu'à sa 17^{ème} année.

A cet effet, les recherches les plus minutieuses ont été faites dans toutes les communes composant notre circonscription mais elles sont restées infructueuses. Par leurs rapports spéciaux, en date de ce jour, les chefs de brigade de l'arrondissement qui ont reçu copie de la présente lettre rendent compte qu'ils ont également recherché l'enfant Marzin sans résultat. Les recherches continuent.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal en double expédition, la première destinée à Monsieur le Préfet du Finistère et la deuxième au Commandant d'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Quimper les jour, mois et an que dessus.

signatures : Thomas / Fraboulet

8 janvier 1881

Procès-verbal constatant la recherche infructueuse en vertu d'un signalement du nommé Marzin Alphonse Marie âgé de 15 ans disparu de Plozévet (Finistère)

Ce jour d'hui huit janvier mille huit cent quatre-vingt un à quatre heures du soir.

Nous soussignés Donard (Julien), et Ritz (François), gendarmes à la résidence de Châteaulin, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'agissant en vertu d'un signalement décerné par monsieur le Préfet du Finistère, prescrivant de faire rechercher le n^é Marzin Alphonse Marie, âgé de 15 ans, enfant assisté, qui a quitté ses patrons demeurant au village de la Trinité en la commune de Plozévet, canton de St Germain, le 6 novembre dernier.

Les recherches les plus actives ont été faites dans les communes de notre circonscriptions pour arriver à découvrir la retraite de cet enfant ; mais jusqu'à ce jour, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement le concernant.

Son signalement a été adressé aux brigades de l'arrondissement qui l'ont également recherché infructueusement.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent en double expédition, les deux adressées à Monsieur le Lieutenant le commandant de la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Châteaulin les jour, mois et an que dessus.

signatures : Ritz / Donard

NDLR : Il pourrait s'agir d'Alphonse Marie Marzin, né le 10 août 1865 à Quimper, fils de Marie MARZIN, domestique, âgée de 19 ans, née à Dineault.

Source : base RECIF du CGF.

26 janvier 1881

Procès-verbal constatant la disparition du nommé Hémaillard François, âgé de 43 ans, journalier à Plounéour-Ménez (Finistère).

Ce jour d'hui vingt-six janvier mille huit cent quatre-vingt un à huit heures du matin.

Nous soussignés Corvez (Hervé Marie), brigadier, et Guillou (Mathurin Marie), gendarmes à cheval à la résidence de Plounéour-Ménez, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'étant de service à notre résidence, la nommée Jeanne Riou, âgée de 37 ans, ménagère au village dit La Grande Route en la commune de Plounéour-Ménez, nous a fait la déclaration suivante :

"Vendredi dernier 21 courant, mon mari est allé avec sa jument aider un commissionnaire de Pleiben à conduire une charretée de marchandises ; à la maison il devait rentrer le même jour vers 9 heures du soir. L'ayant assurément attendu toute la nuit, le lendemain matin, samedi 22, je suis allé le chercher jusqu'à moitié route de Brasparts à Plounéour-Ménez. J'ai pris des informations auprès de l'aubergiste de Saint-Michel dont j'ignore le nom, lequel m'a déclaré que mon mari nommé Hémaillard François avait passé chez lui vers 7 heures du soir revenant à la maison un peu influencé par la boisson mais il pouvait cependant se tenir à cheval et qu'en le quittant il lui avait dit qu'il venait directement. Depuis ce jour, j'ai fait des recherches tous les jours du matin au soir dans les communes voisines, lundi à la foire de Pleyber-Christ, j'ai également pris des informations dans les villages voisins et auprès de plusieurs voyageurs qui le connaissaient parfaitement et tous m'ont répondu qu'ils ne l'ont remarqué nulle part ; j'ai parcouru plusieurs fois la route par où il devait passer pour revenir à la maison et je n'ai remarqué aucune trace ni de lui ni de sa jument. Je ne sais s'il s'est trompé de chemin et tombé mort quelque part ou enfin si quelque malfaiteur l'aurait attaqué en passant la montagne dans ce chemin désert croyant qu'il était porteur d'une somme d'argent et aurait en même temps volé sa jument. Enfin n'ayant pas jusqu'à présent obtenu

aucun renseignement sur lui, je me suis résolue d'en faire part à la police en l'invitant de vouloir bien m'aider dans mes recherches pour savoir ce qu'il en est advenu.

Mon mari est âgé de 48 ans et d'une taille d' 1,66 mètres, cheveux châtains grisonnés, yeux roux, nez moyen un peu rebroussé, lèvres grosses, teint coloré, vêtu d'un paletot en drap marron, d'une blouse bleue, d'un pantalon en drap noir, un petit chapeau rond et chaussé de sabots neufs. Sa jument est grise, âgée de 3 ans, boiteuse de devant, d'une valeur de cinq cent francs environ.

Dès aujourd'hui la brigade fera des recherches pour découvrir cet homme.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent en triple expédition, la première destinée à Monsieur de Procureur de la République à Morlaix, la deuxième à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper, et la troisième à Monsieur le Capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Plounéour-Ménez les jour, mois et an que dessus.
signatures : Guillou / Corvez

22 février 1881

Procès-verbal constatant la recherche infructueuse en vertu d'une lettre de Monsieur le Préfet du Finistère à l'effet de rechercher le nommé Vallet Allain François déserté de chez ses nourriciers à Esquibien (Finistère)

Cejourd'hui vingt-deux février mille huit cent quatre-vingt un à six heures du soir.

Nous soussignés Guivarch (Jean Marie), et Corre (Joseph Marie), gendarmes à cheval à la résidence de Quimper, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'agissant en vertu d'une lettre de Mr. le Préfet du Finistère, en date du 14 février 1881, à nous transmise par nos chefs, nous prescrivait de rechercher le nommé Vallet Allain François, enfant assisté, lequel avait été confié à la n^{ée} Sergent Victoire, épouse Le Gall, demeurant à K/haval commune d'Esquibien (Finistère), déserté de chez ses nourriciers le 18 janvier 1881.

Nous avons fait les recherches les plus minutieuses dans toutes les communes composant la circonscription de notre brigade, et notamment dans la ville de Quimper, mais toutes nos recherches sont restées sans résultat pour avoir aucun renseignement sur cet enfant. Par leurs rapports spéciaux en date de ce jour, les chefs de brigade de l'arrondissement rendent compte que toutes les recherches auxquelles ils se sont livrés sont également restées infructueuses.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal en double expédition, dont une pour être adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, et l'autre à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art. 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Quimper les jour, mois et an que dessus.
signatures : Corre / Guivarch

NDLR : Alain François Valet, fils de Marie Louise Valet (ou Val-lée, ou Valin), aide cultivatrice, 21 ans, est né le 15 mars 1866 à

Saint-Evarzec. Il a épousé le 11 janvier 1891 à Plonéis Marie Co-
rentin Le Hénaff, née le 11 septembre 1870 à Plogastel-Saint-Ger-
main.

Source : base RECIF du CGF.

28 février 1881

Procès-verbal constatant la disparition du domicile conjugal de la nommée Agathe Le Guen femme Soliec, âgée de 38 ans, sage-femme à Quimperlé, atteinte d'aliénation mentale.

Cejourd'hui vingt-huit février mille huit cent quatre-vingt un à neuf heures du matin.

Nous soussignés Guillemain (Jean Marie), M^{el} des Logis et Le Roux (Théodore Jean Marie), gendarmes à cheval à la résidence de Quimperlé, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

Rapportons qu'étant à notre caserne, le nommé Soliec Guil-
laume Louis, 60 ans, jardinier, demeurant rue Loriot à Quimperlé,
est venu nous déclarer ce qui suit :

"Samedi dernier 26 février courant, ma femme qui a la tête très faible a disparu de mon domicile. Elle m'avait dit quelques jours au-
paravant qu'elle voulait aller à Landerneau ou à Brest car sa mère,
Mme veuve Le Guen habite à Recouvrance à Brest, je ne sais
l'adresse. Et sa soeur habite à Landerneau. Elle est mariée à un
douanier nommé Sellemir. Elle exerce également la profession de
sage-femme.

Je suis d'autant plus inquiet que ma femme, que j'ai retirée de
l'asile des aliénés de Morlaix le 27 X^{bre} dernier, n'est pas guérie ;
mais mes moyens pécuniaires ne m'ont pas permis de l'y laisser
plus longtemps. Elle se nomme Agathe Ernestine Le Guen, âgée de
38 ans, grande, grosse, bonne mine. Elle est sage-femme, habillée
de noir à la mode de Landerneau, un grain de beauté à la joue
gauche, elle parle le breton et le français. J'ai un enfant en nourrice
à Quimperlé. Je me suis rendu près de la nourrice pour m'assurer
si elle n'avait pas vu ma femme. Elle m' a répondu que non. Ma
femme est partie sans un seul sou sur elle ; je crains pour son exis-
tence et je désirerais qu'elle fut ramenée à mon domicile ou du
moins qu'on me fasse savoir ce qu'elle est devenue car jusqu'à pré-
sent personne n' a pu me renseigner sur la direction qu'elle a pu
prendre. Les voisins ignorent également où elle s'est dirigée.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal en
triple expédition, l'une destinée à Monsieur le Préfet, la deuxième à
Monsieur le Procureur de la Rép. ; la 3^{ème} à Monsieur le Comman-
dant de la gendarmerie de l'arrondissement conformément à l'art.
495 du décret du 1^{er} mars 1854.

Fait et clos à Quimperlé les jour, mois et an que dessus.
signatures : Le Roux / Guillemain

NDLR : Agathe Ernestine Marie Le Guen, sage femme, âgée de
43 ans, née le 16 février 1843 à Quimperlé, fille de Hervé et de
Marie THIEC, épouse de Guillaume Louis LE SOLIEC, est décédée
le 11 juillet 1886 à Morlaix (quartier du Chateau). Elle avait
épousé, le 23 novembre 1878 à Quimperlé, Guillaume Louis Le So-
lic, de Querrien.

Source : base RECIF du CGF. ■

**Si vous avez des éléments concernant les personnes recherchées,
merci de les communiquer au secrétariat général du CGF : cg29@cgf.bzh**

Le Lien

du Centre Généalogique du Finistère



sommaire

Nos joies, nos peines	p. I	Agenda / Appel à articles	p. VIII
Nouvelles des Antennes	p. II	Bibliothèque numérique du CGF	p. IX à XIV
Nouveaux adhérents	p. III à V	Assemblées Générales d'antennes et du CGF	p. XI à XIII
Réponses aux questions des adhérents	p. V	Renouvellement d'adhésion ou abonnement 2019	p. XIV à XV
Questions des adhérents / Entraide	p. VI	Affiche Grand Salon de la Généalogie	p. XVI
En souscription	p. VII		

nos joies, nos peines

Naissance :

Jean-Luc et Isabelle Gestin (11580M) sont heureux de vous annoncer la naissance de leur petit Mewen. Il est arrivé au foyer de leur fils Loïc et de leur belle-fille Morgane le 16 juillet 2018 à Morlaix.... Pour le plus grand bonheur de tous et particulièrement de ses soeurs, Mélinda, Cléo et Pauline.

Sixte, né le 18 octobre 2018 à Landerneau, est venu rejoindre Olathia, Victorine, Mathurin et Quitterie chez Venaïg et Laurent Favé. Il est le 22^e petit-enfant de Patricia et Alain Gaudé (CGF 2878M et 3627M).

Jean François Pellan (CGF80) est heureux de faire part de la naissance à Brest le 6 novembre 2018 de sa petite-fille, Augustine, au foyer de son fils Gildas et de sa belle-fille Emmanuelle. Elle y a rejoint, pour leurs plus grandes joies, ses deux sœurs, Albane et Ambre.

Nos félicitations aux parents et grands-parents et nos voeux de longue et heureuse vie aux bébés.

Décès :

Monsieur Jean Ségalen CGF 316 M est décédé à Rennes le 30 mai 2018. Il a été fournisseur d'un bon nombre d'articles pour le LIEN.

Madame Denise Poursac CGF 8285 Q est décédée le 21 septembre 2018 à Champniers.

Madame Andrée Pellen née Biannic, âgée de 84 ans, belle-mère de Nadine Pellen, CGF 11235 B, est décédée en novembre 2018.

A leurs familles dans la peine, nous présentons nos bien sincères condoléances.

Reconnaissance de l'intérêt général à caractère culturel du CGF

Par prescrit fiscal en date du 28 juin 2018, la Direction générale des Finances Publiques du Finistère a reconnu que notre association remplissait l'ensemble des conditions nécessaires pour être reconnue d'intérêt général à caractère culturel au regard des dispositions relatives au mécénat et pourra donc délivrer des certificats de déductibilité fiscales pour les dons qu'elle reçoit.

Tout don fait au CGF pourra donc bénéficier de la réduction de 66% prévue par la loi (art. 230 et 238 bis du CGI). N'hésitez pas, alors, à vous montrer généreux !

Cette reconnaissance ne permet pas, toutefois, à nos adhérents d'ouvrir droit à réduction pour la cotisation, selon la réponse fournie par l'administration le 21 septembre 2018 au CGF.

Nous avons déposé un recours à ce propos et sommes dans l'attente de la réponse de l'administration fiscale.

nouvelles des antennes

antenne de Brest

La saison hivernale approche à grands pas et, avec elle, le temps de nos Assemblées Générales. Deux d'entre elles m'intéressent particulièrement cette année, celle de l'antenne de Brest et celle du CGF général, et ce, simplement parce que j'en suis partie prenante. L'AG de l'antenne brestoise se tiendra comme d'habitude à la Mairie de l'Europe le 26 janvier à 14h. Nous y ferons un tour d'horizon de ce qui aura été la vie de l'antenne tout au long de cette année 2018 et nous essaierons d'anticiper les activités 2019. Je vous invite à venir y assister nombreux. Y consacrer 90 minutes environ de votre temps vous permettra de toucher du doigt la gestion de votre association.

Un mois plus tard, une fois les AG d'antennes passées, le CGF regroupera ses adhérents pour tenir aussi son Assemblée Générale. Cette réunion a lieu par roulement dans une des antennes. Cette année, c'est Brest qui va l'organiser le samedi 9 mars au

Centre de Kéraudren. Vous trouverez par ailleurs dans ce cahier bleu tous les renseignements nécessaires. Je rappelle simplement que la date du 23 février est à respecter absolument pour les réservations du restaurant. Merci donc d'en tenir compte. Ce regroupement des trois antennes est le seul de l'année et donc une occasion unique de rencontrer les adhérents des autres antennes et d'échanger avec les différents responsables sur nos besoins et nos pratiques généalogiques.

Ce numéro du Lien vous parviendra sans doute avant les fêtes. Permettez-moi donc de vous présenter, au nom de l'ensemble des membres du Conseil de Gestion de Brest, nos vœux de Joyeux Noël et nos souhaits de bonheur, santé et prospérité pour l'année 2019 qui s'annonce.

Michel Durose
Président

antenne de morlaix

Bonjour à toutes et à tous,

Reprise sur les chapeaux de roues, après avoir participé au forum des associations, très bien organisé par la municipalité de Morlaix, nous avons enchaîné sur les journées « portes ouvertes » le 6 et 7 octobre. Une nouvelle fois, une très grande réussite, de très nombreux visiteurs, et à la clé, 45 adhésions fermes. Cette réussite est en grande partie due à la mobilisation et à l'implication de toute l'équipe du Conseil de Gestion de l'antenne, et à une très bonne couverture médiatique de l'évènement par le quotidien le Télégramme, qui comme tous les ans nous apporte un soutien efficace. Un grand merci à tous les membres de l'équipe qui ont parfaitement réussi cette opération, dans une ambiance conviviale, où le sérieux s'alliait aisément avec l'humour. A souligner, cerise sur le gâteau, que la réussite était également présente chez nos amis des antennes de Brest et de Quimper.

L'assemblée générale de l'antenne de Morlaix se tiendra le 9

février dans l'ancienne salle d'audience du tribunal, située à coté de nos locaux.

Nous recherchons des bénévoles pour renforcer nos équipes photos, actuellement trois équipes font des photos des registres d'état civil dans les mairies de notre secteur. Cette activité n'est pas compliquée, et il n'est pas nécessaire d'être l'alter ego de Monsieur Doisneau pour réussir les photos des registres. Nous recherchons également des informaticiens qualifiés, car l'informatique est et sera de plus en plus présente et indispensable pour les différentes missions à venir du CGF.

En cette fin d'année, je présente tous mes vœux de santé de bonheur de réussite à tous nos adhérents et à leur famille pour la nouvelle année.

Thierry Noirel
Président

antenne de quimper

Bonne année à vous et à vos familles au profit desquelles, actuelles ou futures, vous procédez à des recherches généalogiques.

Nos journées « Portes ouvertes » des 6 et 7 octobre nous ont valu comme tous les ans de nouveaux adhérents. Nous leur souhaitons la bienvenue et de fructueuses recherches. Qu'ils sachent l'antenne est ouverte pour les aider dans leurs démarches et qu'ils y trouveront toujours quelqu'un pour les aider en cas de difficultés.

A cet égard de nombreux ateliers de formation ont été réalisés tout au long du trimestre qui vient de s'écouler. Vous trouverez le programme des ateliers du premier trimestre sur le site de l'antenne. Nous essaierons de vous proposer de nouveaux thèmes et si certains d'entre vous en ont le temps nous recherchons des animateurs, lesquels pourront nous proposer de nouveaux sujets. Si vous êtes intéressés, prenez contact avec nous.

Nous avons déjà programmé trois dates de visite des Archives Départementales du Finistère à Quimper les lundi 29 janvier, mercredi 27 mars et jeudi 25 avril, à partir de 14 h. Ces visites sont limitées à des groupes de 15 personnes et il convient de s'inscrire auprès de l'antenne.

N'oubliez pas notre assemblée générale d'antenne qui se déroulera le samedi 19 janvier 2019 à 14h30 à la Maison des Associations, 53 impasse de l'Odette à Quimper. Venez aussi nombreux que possible et faites adhérer autour de vous. Elle sera suivie d'un pot qui permettra à chacun d'échanger avec les autres membres.

Christian Bolzer
Président

nouveaux adhérents

16948B	SCHITTULLI Marie Thérèse	91300 MASSY	PELLEN, OMNES, BRENTERCH (Ploudalmézeau)
16949B	BLÉNY Françoise	29840 PORSPODER	BELLOUR (Morlaix) / OLLIVIER (Saint-Vougay, Saint-Derrien, Plouigneau) / BOULCH (Plouigneau) / TROADEC (Ploujean)
16950Q	MIOSSEC Jean-Gabriel	29150 DINEAULT	MIOSSEC, QUINQUIS, BEULIER, DERVEZ, HORELLOU, MAZRC, MOREAU, NICOLAS, PIRIOU (Dinéault)
16951Q	GARIN Michel	56270 PLOEMEUR	GARIN (Rédéné) / POSTEC (Mellionec) / HIREZ
16952Q	LALOYER Jeannine	29270 CLEDEN POHER	RECHARD, QUERELLOU (Cléden-Poher)
16953Q	SCOAZEC Georges	29920 NEVEZ	SCOAZEC, BIHAN (Trégunc, Névez) / MORVEZEN, LIJOUR (Lanriec)
16954B	SALAUN Jean Pierre	29860 PLABENNEC	LE VEN (Lannilis) / LE BRIS (Tréouergat) / SALAUN (Bohars)
16955B	GONTHIER Marie-Christine	29880 PLOUGUERNEAU	KERAUTRET (Brest)
16956B	KERVELLA Sylvie	22340 PAULE	KERVELLA, FALC'HUN (Bourg-Blanc, Plouguerneau) / GALLIOU, AMICE (Lannilis)
16957B	MACUDZINSKI Annick	22110 GLOMEL	DANIELOU, LOUBOUTIN, LE THOER
16958B	LE HIR Jean Yves	29200 BREST	LE HIR (Landunvez) / BRENTERCH (Plourin, Landunvez) / DAOU-BEN (Landunvez, Ploudalmézeau)
16959B	EMZIVAT Frédéric	35250 MOUAZE	EMZIVAT, KERVELLA, LAURENT, GLINEC (Plougastel-Daoulas, Lopérhet, Dirinon) / BOULCH (Bodilis) / L'HARIDON, LE NEE, FERREC (L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas)
16960M	LARMOR Gaëlle	22300 LANNION	BOURVEN, CADIOU, LE NAOUR (Botsorhel, Plougonven, Lannéanou)
16961M	GELEBART Vincent	29420 PLOUVORN	GELEBART, CLOATRE, SALIOU, PERROT (Ploumoguier, Plougonvelin)
16962Q	NICOLAS Marc	29120 PONT L'ABBE	JACQ (Morlaix, Sainte-Sève)
16964B	COURTOT Dominique	95120 ERMONT	
16965Q	QUENTRIC Emmanuel	75016 PARIS	QUENTRIC, CALLEC, GOUILL, ROUDAUT, LAPPART, RAPHALEN, GUISCOU, ROSUEL, MANUEL
16966B	TOUSSAINT Chantal	29800 PLOUEDERN	LANNON, COULOIGNER (Plouédern) / LANNON, SPARFEL, CORBE (Plouider) / GUENOLE (Ploudiry)
16967B	BENARD Jean François	97410 ST PIERRE ILE DE LA REUNION	
16968Q	BROCARD Pierre	03410 PREMILHAT	COSQUER (Tréffiagiât) / BOENNEC, KERAUDREN (Plomeur) / GLOAGUEN, CLOAREC, BODERE (Penmarch)
16969Q	BOCQUEL Maryannick	56600 LANESTER	SALOMON (Querrien) / PERON (Tréméven) / DURAND (Rosporden)
16970M	LE GOFF NAUDIN Estelle	76430 ST VINCENT CRAMESNIL	POULIQUEN, ROUDOT, ANDRE (Plougasnou, Morlaix, Pleyber-Christ, Ploujean)
16971Q	LAURENÇON Jean-Pierre	42300 ROANNE	MOAL (Plouhinec) / MAZO (Audiernne, Plouzévet, Plouhinec)
16972B	TREBAOL André	29830 PLOUDALMEZEAU	TREBAOL (Landunvez, Plourin) / HAMON (Landunvez, Porspoder) / LE COAT (Landunvez)
16973B	TREBAOL Anne Marie	29830 PLOUDALMEZEAU	BOUZELOC (Plourin, Lanrivoaré) / GOARZIN (Guilers, Plouzané) / RAGUENES (Lanrivoaré)
16974Q	LE GOFF Jean-Pierre	85590 LES EPESSES	GOFF, ROUILLE, MEILLOUR, QUENTEL, COLLOBERT (Quimper, Ergué-Armel, La Forêt-Fouesnant, Rédéné, Moëlan-sur-Mer, Saint-Evarzec, Melgven, Rosporden)
16975B	GUEGUEN Pascale	29830 FLOURIN	CORNOU (Quimperlé, Moëlan-sur-Mer) / LE GALLIC (Querrien) / ANNIC, BELZIC (Baud) / GUEGUEN (Landerneau)
16976B	MICELI Patricia Marie Marguerite	13170 LES PENNES MIRABEAU	THOMAS (Milizac, Guissény, Kernoues, Tréfléz, Coat Méal)
16977Q	GOURLAN Anne-Madeleine	29550 PLONEVEZ PORZAY	NOURY, BRIS (Argol)
16978Q	BREUIL Jean-Paul	28400 NOGENT LE ROTROU	JAOUEN, TARIDEC (Edern, Quimper) / BOUTIER, LAMOUR (Quimper)
16979Q	WEBER Bernadette	56290 PORT LOUIS	WEBER, PELLE, TREBAOL, CORRE, CLOITRE, LAURANS (Brest, Lanhouarneau, Porspoder, Plouzané)
16980B	VANDENBERGHE Joël	29200 BREST	LE MERER (pays de Morlaix) / HELARY (Lannilis)
16981Q	LE FLOCH Gilles	78750 MAREIL MARLY	FLOCH, TALEC, TARIDEC, JEGOU
16982B	LEFEVRE Matthieu	92300 LEVALLOIS PERRET	CAER (Landerneau, Landivisiau, Bodilis, Saint-Urbain, Plougourvest, Plouvorn) / CORRE (Landerneau, Saint-Jean-du-Doigt, Plougasnou, Saint-Martin-des-Champs, Morlaix) / LE DREZEN, DIVERRES (Plougourvest) / CALVEZ (Saint-Urbain, Landerneau)
16983M	KERVERN Jean-Joseph	29410 PLOUNEOUR MENEZ	KERVERN, MESSENGER, HENRY, FLOCH (Plouneour-Menez)

16984M	NAIT SLIMANI Makhlof	94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
16985M	NAIT SLIMANI Rachel	94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
16986B	ERZBERGER MONIQUE Pierre	44560 CORSEPT	TREBERN, LAURENT (Le Guilvinec) / COMPTE, TALLEC, LEVENEZ (Saint-Hermin)
16987B	MENOT Michel	35160 MONTFORT SUR MEU	LAMEZEC, CESSOU, COZ, CAVELLAT (Brest, Pleyben, La Roche-Maurice)
16988Q	FERRANT Renée Louise	29120 PONT L'ABBE	FERRANT, CABILLIC (Pays bigouden)
16989B	LE GRAND Magali	11130 SIGEAN	
16990B	MARTIN Roger	29460 IRVILLAC	MARTIN, INIZAN, GOBIAN, KERNEIS (Finistère nord)
16991Q	DURET Jeanne	56100 LORIENT	
16992B	VIART Françoise	80570 DARGNIES	LE GAC, LANCHEC
16993Q	LOUSSOUARN Kristell	29180 PLOGONNEC	KERLER, YVEN, CORP
16994Q	LOUSSOUARN Olivier	29180 PLOGONNEC	
16995B	LALLOUET Jean Louis	29200 BREST	SALAUN (Collorec, Pont-de-Buis les Quimerch) / LALLOUËT (Landeau, Plounévez-du-Faou, Pleyben) / CAROFF (Roscoff, Cléder) / LE REST (Saint-Pol-de-Léon)
16996B	BROUDIN Christine	29800 PENCRAN	BROUDIN (Guipavas) / SANQUER(Plouguin) / LEOST GOUAZEC KERHOAS(Brest Pencran)/ BON (Ouessant)
16997M	BARAZER Mélanie	29630 PLOUGASNOU	POSTIC, BARAZER (Plougasnou)
16998M	LEVALLOIS Jocelyne	50880 PONT HEBERT	
16999M	GUIOMAR Louise	53000 LAVAL	ANDRE (Saint-Pol-de-Léon) / GUIOMAR (Morlaix) / GUEZIEC (Lannéanou)
17000M	ROUX Christine	92500 RUEIL MALMAISON	CLECH, CARN (Guimaec, Lanmeur)
17001M	TANGUY Yvon	29630 PLOUGASNOU	TANGUY, BOUREL (canton de Lanmeur) / Paugam (Saint-Martin-des-Champs)
17002M	LE BEC Yves	29630 PLOUGASNOU	LE BEC, BARAZER, LE BRUN, CAZOULAT, L'HENORET, JEGOU (Plougasnou, Lanmeur)
17003M	GRIVEAU Alain	75014 PARIS	GRALL, PLASSART, LE ROUX (Plourin-lès-Morlaix, Plougonven, Le Cloître Saint-Thégonnec)
17004M	PICART Marc	29620 LANMEUR	PICART, AUTRET, URIEN, ROUÉ, THORIBÉ, KERGUTUILL, CADIOU (Taulé, Plougourvest, Plouvorn, Plouénan)
17005M	CHOQUER Françoise	35235 THORIGNE FOUILLARD	CHOQUER, LOUSSOT (Plougasnou, Plouezoch) / LE QUEAU, GUILLOU (Châteaulin)
17006M	COZ Adeline	29630 PLOUGASNOU	COZ, CU DENNEC, CHOQUER, COLAS (Plougasnou, Saint-Jean-du-Doigt) / Coquin (Landerneau)
17007M	CABON Didier	78170 LA CELLE ST CLOUD	DAOULAS, CABON, STEPHAN (pays bigouden)
17008B	JESTIN Annie	35131 PONT PEAN	CUEFF
17009B	BESCONT Gurvan	44000 NANTES	BESCONT, OLIVIER, MANAC'H (Brest, Quimper)
17010Q	PIRONNET Claudine	49300 CHOLET	RIOU (Saint-Evarzec) / BRETON (Bénodet)
17011M	RIDEL Pascal	76100 ROUEN	COTTY, CHENAIS, LEMER, PHILIPPE, HUET, LELAY, LE MONTRÉER, LE BRAS
17012Q	COUAILLET Bertrand	78310 MAUREPAS	LE NOURS, LARNICOL (Combrit)
17013Q	GESTIN Caroline	35760 ST GREGOIRE	GESTIN, TARIDEC GRAND, DU, COLLOREC, PENNARUN, BRIAND (Briec, Landudal, Langolen, Etern) / LIJOUR, LAMOUR, DANIELOU DERVOET DEUFF SAUX RESTE (Elliant, Rosporden, Saint-Yvi) / DROUGLAZET (Névez, Nizon, Concarneau, Riec sur Bélon)
17014B	FLOCH Adrien	29490 GUIPAVAS	FLOCH, BOURVON, GOURMELEN, LANNUZEL
17015M	KERVEADOU Alfred	29610 GARLAN	
17016B	LE GALL Cédric	29470 PLOUGASTEL DAOULAS	
17017M	EVEZARD Laurent	22100 DINAN	LE GOFF, KERAUTRET, INIZAN, POULIQUEN (Sizun, Le Tréhou, Ploudiry, Saint-Cadou, Saint-Rivoal, Brasparts, Commana, Locmélard, Saint-Sauveur Plouvien)
17018B	GENET Michèle	29800 LA ROCHE MAURICE	BOHAN (Rumengol, Hanvec, Quimper) / DE DIOU, DODIEU, QUEOURON PERRUS (Ploumoguier) / LABBE, LE RU, LE GOURGUEN (Locmaria-Plouzané, Milizac, Plouzané, Brest) / LALLOUE, FROMBAC (Plourin Ploudalmézeau) / TOURMEL, CHUEZ (Lopérec) / SIVINIAN
17019M	SALAUN Cathy	29420 PLOUVORN	SALAUN, LE SAOUT, MENEZ, AMICE
17020M	MOUREN Sébastien	98800 NOUMEA	MARREC
17021M	CORREC Anne Marie	75015 PARIS	LE GALL, GUINAMANT, LE FUSTEC, FLAMANT (Bolazec, Guerlesquin)

17022Q	LASTENNET Eric	60650 SAVIGNIES	LASTENNET (Châteaulin, Dinéault, Saint-Nic)
17023B	PLESSIS LAMOUR Murielle	95350 ST BRICE SOUS FORET	LAMOUR, ASCOQUET, DAGORNE (Brest, Saint-Pierre-Quilbignon, Le Conquet, Plougonvelin, Lochrist) / ROPARS, LEOST (Saint-Pierre-Quilbignon, Brest, Plourin, Plouguin, Coat-Méal, Ploudalmézeau)
17024B	OLLIVIER Jacques	84420 PIOLENC	OLLIVIER, THOMAS (Brest, Quimper) / PRIGENT (Kergloff)
17025Q	TRAMPON William	56560 GUISCRIF	BOEDEC, LEGUERN, FICHE, MASSE, CONAN, GUILLOU, MOYSAN, GARNIER
17026Q	BOTHOREL Claudine	35000 RENNES	BOTHOREL, TYMEN, CARIOU (Plonévez-Porzay, Plogonnec, Châteaulin)
17027Q	BARTHE Jean-Pierre	27330 BOIS ANZERAY	GOURITIN, BOZEC, MEUR, DEREDEC (Plogonnec) / CALVEZ, GAZENEC (Pluguffan)
17028B	PAUGAM Renée	29890 BRIGNOGAN PLAGE	PAUGAM, KERBRAT (Plabennec) / BODILIS (Plounévez-Lochrist) / GUEGUEN (Ploudaniel) / DREVES, ILIOU (Plouzané) / GOURMELON, ROPARS (Saint-Pierre-Quilbignon)
17029B	SAINT CYR Christophe	29570 ROSCANVEL	
17030B	MORVAN Sylvie	29200 BREST	
17031Q	DARONDEAU Joël	56730 ST GILDAS DE RHUYS	SEVEN, RONARCH, GORGEU, DENIS, BEREHOUC (Quimper, Brest, Pont-l'Abbé, Plonéour-Lanven)
17032Q	LE MARC Jean-Philippe	56410 ERDEVEN	
17033Q	BAUDY Karine	27700 LES ANDELYS	NIHOARN, MINIOU (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien)
17034Q	TOULEMONT Daniel	29590 ROSNOEN	TOULEMONT (Combrit, Tréméc) / MOAL (Brest)
17035Q	NEYT Jacques	76930 OCTEVILLE SUR MER	NICOLAS, BERTHOU, GUYONIC (Région de Riec sur Bélon)
17036M	CORRE Daniel	72200 CLERMONT CREANS	CORRE
17037Q	PLUSQUELLEC Hélène	29270 CLEDEN POHER	LE GOFF, SCIELLER, PLUSQUELLEC (Cléden-Poher)
17038Q	D'HERVE Hervé	29000 QUIMPER	D'HERVE, BERRE, GUEZENEC, GUEGUEN (Quimper, Penhars, Kerfeunteun, Ergué-Arme)
17039Q	LE GARREC Elodie	56700 MERLEVEZ	GILLES (Saint-Thurien) / DANIELOU (Riec sur Bélon) / GALLIC (Querrien)
17040M	BEROARD Hélène	92360 MEUDON	RIVOAL (Saint-Martin-des-Champs, Taulé)
17041Q	HEBERT Anne	77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	HILY, ABOLIVIER, TANNE, APPERE, RAOUL, GRALL, CAMPION, BLOCH (Guimiliau, Bodilis, Brest, Roscoff, Saint-Frégant, Plouider, Saint-Divy, Plougoum)
17042B	ALLEN Aurelia	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	JEZEQUEL, BRIANT (Brest) / LE BIHAN, MANANT (Saint-Pol-de-Léon) / MEROUR (Telgruc)
17044M	DE GOËSBRIAND Hervé	78000 VERSAILLES	GOËSBRIAND, LE GAC DE LANSALUT, QUENGO DE TONQUEDEC

Reponse aux questions

Réponse à la demande de Christian Simonin parue dans la rubrique Entraide du Lien 145
Les deux femmes sur la photographie portent la belle coiffe en dentelle des Sables d'Olonne.

Réponse à la demande de Yves Gélébart parue dans la rubrique Entraide du Lien 146

Le tableau reproduit dans le lien 146 à la page VIII est attribué à Lucien de Latouche (1811-1891) et est intitulé « *La messe dans les bois* » Il faisait partie de l'exposition « **La Vendée des cathédrales** » qui a eu lieu de décembre 2017 à février 2018 à l'Historial de la Vendée aux Lucs-sur-Boulogne.

Marie Bugeon CGF 2462 Q

questions

148 - 1 : Michel GUEGUEN et Anne AUFFRET

Recherche tous renseignements sur le couple Michel GUEGUEN et Anne AUFFRET, dont Renée (° vers 1703 à Carhaix, + 11.12.1773 à Scaër) et X le 21.05.1731 à Carhaix Saint Trémeur avec PIHART Jean Baptiste (°15.01.1704 à Pleyben, + 16.11.1784 à Scaër).

148 - 2 : Corentin RIOU et Renée Claudine LE ROUX

Recherche, probablement à TELGRUC ou environs, naissances (ca 1680 / 1700) du couple Corentin RIOU et Renée Claudine LE ROUX (X le 17.09.1723 à TELGRUC), dont Claude (° le 12.02.1731 à TELGRUC).

Aliette BOËDEC, CGF 925 C

*8 Impasse Paul Féval 29000 QUIMPER
marcel.boedec@orange.fr*

148 - 3 : Marie Jeanne LAGADIC

Recherche date et lieu de décès de Marie Jeanne LAGADIC, née le 06.10.1814 à SAINT-JEAN-TROLIMON, mariée le 21.01.1837 à TREGUENNEC avec Jean Pierre TANNEAU (né le 01.12.1808 à SAINT-JEAN-TROLIMON. Ses parents sont Olivier LAGADIC (né le 26.12.1782 à BEUZEC-CAP-CAVAL et Marie Perrine KERFRIDEN.

148 - 4 : Marie Jeanne LE GARREC

Recherche date et lieu de décès de Marie Jeanne LE GARREC, née le 15.02.1850 à SAINT-JEAN-TROLIMON, mariée le 22.04.1871 à PLO-MEUR avec Jean-Marie LE BERRE (décédé le 03.12.1919 à SAINT-JEAN-TROLIMON. De père inconnu, sa mère est Anne (Sébastienne) LE GARREC (née le 28.06.1819 à SAINT-JEAN-TROLIMON).

148 - 5 : Catherine GUICHAOUA

Recherche date et lieu de naissance de Catherine GUICHAOUA mariée le 09.02.1813 à TREGUENNEC avec Grégoire GOASACQZ. Ses parents sont Jean GUICHAOUA et Jeanne LE DONGE. Elle est décédée le 04.06.863 à TREGUENNEC.

148 - 6 : Catherine LE CAMPION

Recherche date et lieu de décès de Catherine LE CAMPION née le 07.10.1792 à PENMARCH ? et mariée avec Michel LE BERRE le 02.07.1822 à SAINT-JEAN-TROLIMON. Décès de Catherine après le 02.06.1857.

*Viviane CASTANIE, CGF 12517 C
castanie@gmail.com*

148 - 7 : Jean le FOUEST et Anne BARON

Recherche probablement à TELGRUC ou environs, ascendances du couple Jean le FOUEST et Anne BARON, X 05.10 ;1740 à TELGRUC, dont Pierre (° 12.05.1746 à TELGRUC, X 21.02.1770 à TELGRUC avec Marie Anne LE BRIS;

148 - 8 : Guénolé GOALÈS et Anne BOUSSARD

Recherche, probablement à ARGOL ou environs, ascendances du couple Guénolé GOALÈS et Anne BOUSSARD, X ??07.1724 à ARGOL, dont Marie Anne (° 16.10.1736 à ARGOL, X 23.11.1763 à LANDÉVENNEC avec Jacques Louis GOURMELEN.

148 - 9 : Henri MÉROUR et Jeanne MÉROUR

Recherche, probablement à ARGOL ou environs, ascendances du couple Henri MÉROUR et Jeanne MÉROUR, X 28.01.1704 à ARGOL, dont Jacques (° 17.12.1714 à ARGOL, X 05.10.1750 à ARGOL avec Marie Jeanne TORRILLEC.

148 - 10 : Thomas PUILLANDRE et Françoise KÉRANGUÉVEN

Recherche naissances et ascendances du couple Thomas PUILLANDRE et Françoise KÉRANGUÉVEN, X 10.02.1695 à PLONÉVEZ-DU-FAOU, dont Yves (° 27.03.1712 à PLONÉVEZ-DU-FAOU, X 21.07.1745 à PLO-NEVEZ-DU-FAOU avec Marie GRANNEC.

*André LANNUZEL, CGF n° 5576 C
19, rue Gabriel Péri 93430 VILLETANEUSE
lannuzelandre@gmail.com*

entraide

Je travaille actuellement sur la femme peintre Marie Bracquemond née Quivoron (1840-1916) et suis amenée à explorer les liens qui existèrent entre la Bretagne et le Massif central mais suis quelque peu dans l'impasse et je viens donc faire appel aux lecteurs du Lien pour tenter d'avancer. Je recherche des renseignements sur le couple René Jean Marie BERGOT (1826-1895) / Noémie Marie Antoinette TALLON (1830-1892) mariés le 31 mars 1855 à Riom et les liens de ces familles entre Lesneven et le Massif central au 19^{ème} siècle.

Dans la même veine je m'intéresse à la famille VASSEUR et à la carrière du père (dont j'ignore la date d'arrivée à Lesneven) et à ses deux filles. Flore est mariée au peintre Alexis-Auguste Dumoulin dit DARCY-DUMOULIN dont il est difficile de retracer la carrière. Devenue veuve elle épouse un peintre angevin Bodinier. Sa soeur Alexandrine est l'épouse d'Edmond BARBANSON médecin de Morlaix, ancien condisciple d'Ernest Renan. Affinités politiques, professionnelles, souvenirs familiaux sur les uns ou les autres m'aideraient à mieux cerner ces personnages et leurs parcours.

Merci d'avance.

*Françoise Bastit-Lesourd; CGF04402 M,
mfrancoisebastit@gmail.com*

Je suis à la recherche d'informations concernant un de mes ancêtres "disparu sans laisser de trace". Il s'agit de Guillaume Marie LOLIVIER né le 12 mai 1902 à Saint-Pierre Quilbignon. Il se maria le 27 juin 1925 à Brest avec Madeleine Marie LESPAGNOL. De ce mariage naquit Lucien, le 7 avril 1926, à Brest (Recouvrance). Son épouse Marie Madeleine décéda le 8 août 1931 à Brest Recouvrance. Le petit Lucien fut placé dans un orphelinat. À partir de là, je perds la trace de Guillaume-Marie. Merci d'avance à la personne qui pourra m'aider à le retrouver.

Si, à l'occasion d'une visite aux archives départementales de Quimper un(e) adhérent(e) pouvait me trouver les fiches matricules des personnes suivantes et me les adresser par courrier électronique, je lui en saurai gré.

Classe 1922 Bureau de Brest : - Guillaume Marie LOLIVIER : Matricule no 4128
- François Marie L'OLIVIER : Matricule no 4251.

Classe 1924 Bureau de Brest : - François Gabriel LOLIVIER : Matricule no 3458.

Classe 1928 Bureau de Brest : - Gaston Georges LOLIVIER : Matricule no 2913
- Prosper Charles: Matricule no 2914

*Jean Yves LOLIVIER CGF 11358 B
jylolivier@gmail.com*



Les témoignages d'hommes et femmes du peuple qui ont vécu la guerre...

Il y a cent ans, c'était « La der des ders ! » Mais le film n'est pas celui que l'on raconte trop souvent : les hommes de Guipavas, aux portes de Brest, ne sont pas partis à la guerre la fleur au fusil. Comme ailleurs, ces futurs poilus, marins, aviateurs – ainsi que leurs mères et leurs épouses –, se doutaient des horreurs qui les attendaient.

À Guipavas, on a la chance d'avoir retrouvé un trésor de lettres, complété par des témoignages recueillis voici plusieurs décennies, qui recouvrent à peu près tous les aspects de la Grande Guerre vécue et subie sur terre, sur mer et dans les airs. Cela confirme que le local peut atteindre à l'universel : une belle leçon d'Histoire et un message d'humanité pour les lecteurs d'aujourd'hui, si inquiets de leur avenir et du maintien de la paix chez eux et dans le monde.

« Nous entendons pour la première fois le bruit assourdissant du canon.[...] Mais voilà que nous apercevons un pauvre artilleur. Il a perdu son képi. Son gilet et sa chemise sont déboutonnés. Il a le visage blême. Ses yeux sont hagards et il a grand-peine à tenir sur son cheval. Jamais je ne l'oublierai. Je lui dis un petit mot lorsqu'il passe à côté de moi et il me répond : « Là, ils sont à notre poursuite ! » Il veut parler des Prussiens. C'est la première fois que nous sommes si près de la guerre. Même si je devais vivre cent ans sur cette terre, je ne penserais pas vivre ainsi ma vie. Je ne me décourage pas : je dis un acte de contrition pour évacuer de mon esprit tout ce qu'il peut y avoir de dangereux sur ma route. Maintenant, nous voyons venir en notre direction quelques chasseurs exténués, une lueur de terreur dans les yeux. "Nous fuyons avant l'arrivée des Prussiens !" Aucun d'entre nous n'ose leur demander d'où ils viennent et où ils vont, craignant d'accroître encore l'angoisse dans les cœurs. »

Jean-Marie Morvan, prêtre-brancardier, 22 août 1914.

84 p. ; 21 x 22 cm, Livre relié, couv. souple à rabats, impr. quadri. Cartes et documents. **12 €**



ISBN : 978-2-36758-093-7



Le quartier-maître Claude Bernicot, l'aviateur Maurice Challe, le soldat François Kermarrec, des Guipavasiens engagés dans la guerre.
Coll. part.



L'attaque. Aquarelle de Gabard.
Coll. part.



Préparation des obus de 340 mm à la poudrière de Saint-Nicolas.
Coll. ECPAD.



✂ Livre format 20 X 22 cm, impression quadri, 84 pages, illustrations, cartes

Bon de souscription

Je souscris à exemplaire(s) du livre *Une commune bretonne dans la Grande Guerre*, Michel Boucher, Miliou Kermarrec, Paolig Combot, au prix de 11 € l'exemplaire (port gratuit), au lieu de 12 € l'exemplaire + 2 € de port.
(Port pour l'étranger : veuillez nous consulter)

Total de ma commande :

Nom, prénom :

Je joins un chèque, à l'ordre des **Éditions Skol Vreizh**, d'un montant total de.....€

Adresse :

.....

.....

Je règle par carte bleue n°

□□□□□□□□□□□□□□ Cryptogramme : □□□□

date d'expiration :,

un montant total de€

Je souhaite recevoir mon (mes) exemplaire(s) par voie postale

Je retirerai mon (mes) exemplaire(s), à partir du 15 septembre, auprès de Michel Boucher ou Miliou Kermarrec

À retourner à :
Éditions Skol Vreizh
41, quai de Léon - 29600 Morlaix
Tél : 02 98 62 17 20 - Fax : 02 98 62 02 38
skol.vreizh@wanadoo.fr
www.skolvreizh.com

agenda

AGENDA

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT DES COTISATIONS : Jeudi 3 janvier 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE QUIMPER : Samedi 19 janvier 2019 à 14h 00

Maison des Associations, 53 impasse de l'Odet 29000 QUIMPER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE BREST : Samedi 26 janvier 2019 à 14 h 00

salle des Conférences de la Mairie de l'Europe, 31 rue Saint-Jacques 29200 BREST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE MORLAIX : Samedi 9 février 2019 à 14h 00

dans l'ancienne salle d'audience du tribunal, Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CGF :

le Samedi 9 Mars 2019 à 9h 30

au Centre de Keraudren, 110 rue Ernestine de Trémaudan 29200 Brest

MISE À JOUR DES COMPTES GENEABANK EN 2019

POUR LE 1^{er} TRIMESTRE : Jeudi 3 JANVIER 2019

POUR LE 2nd TRIMESTRE : Jeudi 4 AVRIL 2019

POUR LE 3^{eme} TRIMESTRE : Jeudi 4 JUILLET 2019

POUR LE 4^{eme} TRIMESTRE : Jeudi 3 OCTOBRE 2019

SALONS ET MANIFESTATIONS GÉNÉALOGIQUES :

GRAND SALON DE LA GÉNÉALOGIE, MAIRIE DU XV^e ARRONDISSEMENT DE PARIS, 14, 15 ET 16 MARS 2019

SALLE DES FÊTES, SALLE VAUGIRARD, SALLE SAINT-LAMBERT ET SALLE LECOURBE

31 RUE PÉCLET, 75015 PARIS

(ENTRÉE LIBRE)

APPEL A ARTICLES

Vous appréciez notre revue.

Vous appréciez les articles qui vous sont proposés.

Pour enrichir le contenu du LIEN, la rédaction souhaite avoir des articles d'avance et fait donc appel à ses lecteurs pour qu'ils lui en remettent.

Si vous connaissez des personnes dans vos cercles de connaissance, capables d'en fournir, n'hésitez pas à les inciter à nous en transmettre également.

**Dernier délai pour transmettre à la rédaction du LIEN
vos demandes d'insertion dans le n° 149 :**

16 FÉVRIER 2019

Connaissez-vous la bibliothèque numérique du CGF ?

Rendez-vous sur le site du CGF (<http://recif2.cgf.bzh>)

Cliquez sur l'onglet Bibliothèque Numérique.

Identifiez-vous de la même manière que vous le faites pour consulter la base Recif 2 et accédez à une multitude de documents utiles à vos recherches généalogiques dont vous trouverez ci-dessous un inventaire succinct.

DOCUMENTS RECIF

- 2014-05 - Contenu de la mise à jour des données
- 2015-06 - Contenu de la mise à jour des données
- 2016-01 - Contenu de la mise à jour des données
- 2016-05 - Contenu de la mise à jour des données
- 2016-11 - Contenu de la mise à jour des données
- 2017-02 - Contenu de la mise à jour des données
- 2017-06 - Contenu de la mise à jour des données
- 2017-12 - Contenu de la mise à jour des données
- 2018-07 - Contenu de la mise à jour des données
- 2018-07 - Catalogue RECIF complet
- Notice pour une première prise en main de RECIF
- RECIF - Relevés Hors Etat-Civil - Fiche explicative

INFORMATIONS

- Communiqué Fédération Française de Généalogie

DIVERS

- Juridictions par commune
- Juridictions par ressort
- La Quévaise - Pratique successorale dans les seigneuries ecclésiastiques de Bretagne par Michel SEITE

NOTICES TECHNIQUES

- Autoriser les fenêtres popup et javascript dans FIREFOX
- Fatigué de tout ressaisir à chaque acte ? Paramétrez votre navigateur pour qu'il vous repropose les éléments déjà saisis.
- Généalogie sur Mac (par Jean-Luc Guichaoua - cgf14232)
- Grille recherche - chevauchements
- Retrouver votre mot de passe enregistré dans le navigateur

CHROME

- Retrouver votre mot de passe enregistré dans le navigateur

FIREFOX

PATRONYMES

- FAUJOUR et FICHOU - Guimiliau et Plounéour-Ménez (1895-1924) par Jean-Miliau GARION.
- Généalogie simple de Florimonde de Keradreur : Baronne de Rostrenen par Michel SEITE

LOCALITES

- Argol - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Berrien - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Bodilis - Fondations - Paul PERROT
- Brennilis - Chroniques 1888-1938 - Denis GOASGUEN
- Cléden Cap Sizun - Archives Manoir de Keridiern - André KERVAREC
- Cléden Cap Sizun - Chroniques 1888-1944 - Denis GOASGUEN
- Commana - Chroniques 1888-1943 - Denis GOASGUEN
- Dineault - Chroniques 1889-1943 - Denis GOASGUEN
- Edern - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Guerlesquin - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Guiclan - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Hanvec - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Kernilis - Chroniques 1888-1940 - Denis GOASGUEN
- Lampaul-Ploudalmezeau - Chroniques 1886-1943 - Denis GOASGUEN
- Lanarvily - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Landéda - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Landudec - Chroniques 1890-1942 - Denis GOASGUEN
- Landunvez - Chroniques 1886-1943 - Denis GOASGUEN
- Lanhouarneau - Chroniques 1889-1944 - Denis GOASGUEN
- Lanildut - Chroniques 1886-1941 - Denis GOASGUEN
- Lanneanou - Chroniques 1888-1939 - Denis GOASGUEN
- Lannedern - Chroniques 1891-1944 - Denis GOASGUEN
- Lanrivoaré - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Lennon - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Locmaria-Berrien - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Loqueffret - Chroniques 1887-1942 - Denis GOASGUEN
- Pleyber-Christ - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Ploeven - Chroniques 1892-1944 - Denis GOASGUEN
- Plogoff - Archives Famille Kerninon (Village de Kervergar) André KERVA-REC
- Plogoff - Archives Kerstrat - André KERVAREC
- Plogoff - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Plomodiern - Chroniques - 1893-1943
- Plonévez-Porzay - Archives Kergoasguen - André KERVAREC
- Ploudalmézeau - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Ploudalmézeau - Les cahiers de Jean Marie Paul Arzel - curé de Ploudalmézeau - 1853
- Plouédern - Fondations - Paul PERROT
- Plougonven - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Ploumoguier - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Plounéventer - Chroniques 1886-1942 - Denis GOASGUEN
- Plourin-Ploudalmezeau - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Plouvorn - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Plouyé - Chroniques 1888-1938 - Denis GOASGUEN
- Portsall - Chroniques 1886-1943 - Denis GOASGUEN
- Pouldergat - Archives - La Fabrique et ses Délibérations.- André KERVA-REC
- Pouldergat - Archives - La nouvelle vie du presbytère- André KERVAREC
- Pouldergat - Archives - Le clergé de POULDAVID- André KERVAREC
- Pouldergat - Archives - Le Clergé de POULDERGAT et les registres paroissiaux- André KERVAREC
- Pouldergat - Archives - Moustoulgoat- André KERVAREC
- Pouldergat - Archives - POULDERGAT et la Révolution de 1789- André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Coadic - André KERVAREC

- Pouldergat - Archives Gouletquer - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Kersunou - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Kervale Creis - André
- Pouldergat - Archives Kervarle Izella - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Kervilic - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Listrivras - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Trezent - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives Ty Bras - André KERVAREC
- Pouldergat - Archives - Kergonnec- André KERVAREC
- Pouldergat - Chroniques - 1841-1945 - André KERVAREC
- Pouldergat - Chroniques 1890-1942 - Denis GOASGUEN
- Poullaouen - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Primelin - Chroniques 1888-1944 - Denis GOASGUEN
- Quéménéven - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN
- Rosnoën - Chroniques 1892-1943 - Denis GOASGUEN
- Saint Méen - Chroniques 1886-1944 - Denis GOASGUEN
- Saint-Sauveur par Jean-Miliau GARION.
- Scignac - Chroniques 1888-1944 - Denis GOASGUEN
- Spézet - Recensement 1836 - Alice DUBOIS
- Telgruc-sur-Mer - Chroniques 1887-1944 - Denis GOASGUEN
- Trégarvan - Chroniques 1889-1944 - Denis GOASGUEN
- Tréglonou - Chroniques 1886-1942 - Denis GOASGUEN
- Tréouergat - Chroniques 1887-1943 - Denis GOASGUEN

RELEVÉS D'ARCHIVES (TUTELLES, DÉCRETS, ÉMANCIPATIONS ...) :

- Aveux des cantons de Ploudalmézeau, Lannilis et Saint Renan (Livre 1 - Jean François Potin. Informatisation de Jean Jacques Breneol)
- Aveux des cantons de Ploudalmézeau, Lannilis et Saint Renan (Livre 1 - Relevés manuscrits - Jean François Potin)
- Aveux des cantons de Ploudalmézeau, Lannilis et Saint Renan (Livre 2 - Relevés manuscrits - Jean François Potin)
- Aveux des cantons de Ploudalmézeau, Lannilis et Saint Renan / Poher - (Livre 3 - Relevés manuscrits - Jean François Potin)
- Liasse 16B372 - Cour de Landerneau - Inventaires Beuzit-Conogan (1689-1762 - Jo Rozec)
- Liasse 16B377 - Cour de Landerneau - 1658-1662 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B378 - Cour de Landerneau - 1662-1663 Jacques Ellegoet
- Liasse 16B382 - Cour de Landerneau - 1682-1683 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B383 - Cour de Landerneau - 1683 Jacques Ellegoet
- Liasse 16B384 - Cour de Landerneau - 1683 - 1684 Jacques Ellegoet
- Liasse 16B385 - Cour de Landerneau - 1690 Jacques Ellegoet
- Liasse 16B386 - Cour de Landerneau - 1690-1691 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B387 - Cour de Landerneau - 1690-1691 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B388 - Cour de Landerneau - 1691-1692 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B389 - Cour de Landerneau - 1692 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B390 - Cour de Landerneau - 1693 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B391 - Cour de Landerneau - 1693-1694 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B392 - Cour de Landerneau - 1694-1695 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B393 - Cour de Landerneau - 1695 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B394 - Cour de Landerneau - 1696-1697 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B395 - Cour de Landerneau - 1697-1698 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B396 - Cour de Landerneau - 1698-1699 - Jacques Ellegoet

- Liasse 16B397 - Cour de Landerneau - 1699-1700 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B398 - Cour de Landerneau - 1700 -1701 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B399 - Cour de Landerneau - 1701 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B400 - Cour de Landerneau - 1702 -1704 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B401 - Cour de Landerneau - 1702 -1703 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B402 - Cour de Landerneau - 1702 -1703 - 1704 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B403 - Cour de Landerneau - 1704 -1705 - 1706 - 1707 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B404 - Cour de Landerneau - 1706 -1709 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B405 - Cour de Landerneau - 1708 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B406 - Cour de Landerneau - 1709-1710 - Jacques Ellegoet
- Liasse 16B663 - Cour de Landerneau - Inventaires Le Drennec, La Forest, Saint Divy 1717-1769 - Jo Rozec
- Liasse 16B768 - Cour de Landerneau - Inventaires Saint-Thonan 1719-1756 - Jo Rozec
- Réformation des Terriers de Bretagne (Brest, Lesneven, Carhaix, Huelgoat) - Jean François POTIN
- Relevés série B - Tutelles Décrets Emancipations... - Etienne Le Gall / Jël Morvan
- Relevés série B - Tutelles Décrets Emancipations... - Joëlle.Le Calvez / Joël.Morvan
- Relevés série B - Tutelles Décrets Emancipations... - Joël Morvan
- Relevés série G - Fondations Rentes... - Joël Morvan

- Série 11B76 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1671 -1787 - Jo Rozec
- Série 11B77 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1700 -1786 - Jo Rozec
- Série 11B78-79 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Scellés inventaires 1662 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B80 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Réceptions, sentences 1680 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B81-82-83 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Jo Rozec
- Série 11B84 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1688 -1754 - Jo Rozec
- Série 11B85 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1735-1790 - Jo Rozec
- Série 11B86 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1670 -1795 - Jo Rozec
- Série 11B87 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1671 -1787 - Jo Rozec
- Série 11B88 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Procédures criminelle 1671 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B89-90-96-97-98 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Procédures civiles 1700 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B91 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1671 -1689 - Jo Rozec
- Série 11B92 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Bannies, ventes 1667 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B93 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Scellés, inventaires 1667 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B94 - Abbatiale de Saint-Mathieu - Comptes, frais 1717 -1789 - Jo Rozec
- Série 11B95 - Abbatiale de Saint-Mathieu - 1671 -1789 - Jo Rozec
- Série 23B389 - Cour de Morlaix - 1750-1751 - Marie Madeleine Chauris
- Série 7B-77 - Cour de Morlaix - 1754-1755 - Marie Madeleine Chauris
- Série 7B67-75 - Cour de Morlaix - Marie Madeleine Chauris
- Série 7B76 - Cour de Morlaix - Marie Madeleine Chauris

APPEL A ARTICLES

Vous appréciez votre revue.

Vous appréciez les articles qui vous sont proposés.

Pour enrichir le contenu du Lien, la rédaction souhaite avoir des articles d'avance et fait donc appel à ses lecteurs pour qu'ils lui en remettent.

Si vous connaissez des personnes dans vos cercles de connaissance, capables d'en fournir, n'hésitez pas à les inciter à nous en transmettre également.

par courrier postal à l'adresse du siège social :

Centre Généalogique du Finistère
Salle municipale rue du Commandant Tissot 29200 BREST

par courrier électronique :

cg29@cgf.bzh

ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

Nos trois antennes tiendront leurs assemblées générales comme tous les ans en début d'année. Ces réunions sont l'occasion de faire le bilan des activités menées pendant l'année écoulée, d'envisager les actions à conduire pour celle à venir, et enfin pour chacun de ses adhérents de s'exprimer sur sa gestion, son fonctionnement et, le cas échéant d'apporter de nouvelles idées pour l'amélioration de ses services.

Aussi, êtes vous invités à participer nombreux à l'assemblée générale de votre antenne de rattachement, qui se tiendra à la date ci dessous :

- . Antenne de Quimper, Maison des Associations, 53 impasse de l'Odet 29000 QUIMPER,
le **19 janvier 2019 à 14h 00.**
- . Antenne de Brest, salle des Conférences de la Mairie de l'Europe, 31 rue Saint-Jacques, 29200 BREST,
le **26 janvier 2019 à 14h 00.**
- . Antenne de Morlaix dans l'ancienne salle d'audience du tribunal, Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX
le **9 février 2019 à 14h 00.**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour cette occasion, veuillez remplir un bulletin de procuration que vous ferez parvenir au plus tard **le samedi précédant la tenue de l'assemblée générale de l'antenne**, soit au secrétariat de votre antenne de rattachement, soit directement à la personne à laquelle vous confiez le soin de vous représenter, à charge pour celle-ci de faire connaître au dit secrétariat le nombre de procuration(s) en sa possession, avant le mercredi précédant la tenue de la dite assemblée générale.

! Pour éviter que votre procuration ne soit invalidée, veillez à respecter les consignes mentionnées ci-dessous !

Conseil pour remplir sa procuration :

En remplissant une procuration, vous vous faites représenter à l'Assemblée Générale pour l'approbation ou la désapprobation des décisions qui y sont prises.

Comme le prévoient les statuts, Titre II, article VI, « *les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir écrit. Le nombre de mandats pour une personne est limité à dix* ».

Chaque année, beaucoup de procurations sont données à la même personne. Or, celle-ci ne peut en détenir que dix. De même, des pouvoirs sont au nom de personnes absentes à l'assemblée, ce qui aboutit à la non prise en compte d'un certain nombre d'entre eux.

Aussi :

- soit vous laissez en blanc le mandataire, et votre pouvoir sera alors remis à un adhérent présent,
- soit vous inscrivez le nom d'un membre du CGF, après vous être assuré du nombre de pouvoirs qu'il détient.

Veillez remettre votre procuration à une personne appartenant à votre antenne, pour faciliter le lourd travail des secrétaires.

Les personnes ayant des pouvoirs en leur possession sont priées de se faire connaître auprès du secrétaire de leur antenne.

Les procurations devront nous parvenir :

- **avant le samedi précédant la tenue de l'assemblée d'antenne pour les Assemblées Générales d'Antenne.**
- **avant le samedi 23 février 2019 pour l'Assemblée Générale du CGF**

MERCI DE BIEN RESPECTER CES CONSIGNES.

ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

Vous êtes invités à prendre part à l'Assemblée Générale de l'association qui se tiendra le :

Samedi 9 Mars 2019 à 9h 30
au Centre de Keraudren, 10 rue Ernestine de Trémaudan 29200 Brest

Si vous ne pouvez vous déplacer pour cette occasion, veuillez remplir le bulletin de procuration que vous trouverez en page **XIII**.

Pour faciliter le travail des secrétaires d'antennes chargés de la gestion de ces procurations, nous vous remercions de respecter les consignes pour les remplir. Ce pouvoir devra parvenir à votre antenne de rattachement au plus tard pour le **23 FEVRIER 2019**, le cachet de la poste faisant foi. Au delà de cette date, il ne sera pas pris en compte.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- . Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale de 2017
- . Rapport moral et d'activité pour l'année 2018
- . Rapport financier pour 2018
- . Présentation du budget prévisionnel de 2019
- . Discussion et votes pour l'approbation des rapports et du budget prévisionnel
- . Question des participants

REPAS AU CENTRE DE KERAUDREN

Si vous souhaitez prendre part au repas qui suivra l'assemblée générale, il faut impérativement vous inscrire avant le **23 février 2019**. Vous trouverez un bulletin d'inscription au repas en page **D**.

Il est à renvoyer impérativement à l'antenne de BREST avant le 23 FEVRIER 2019, accompagné du règlement.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Antenne de BREST du CGF.

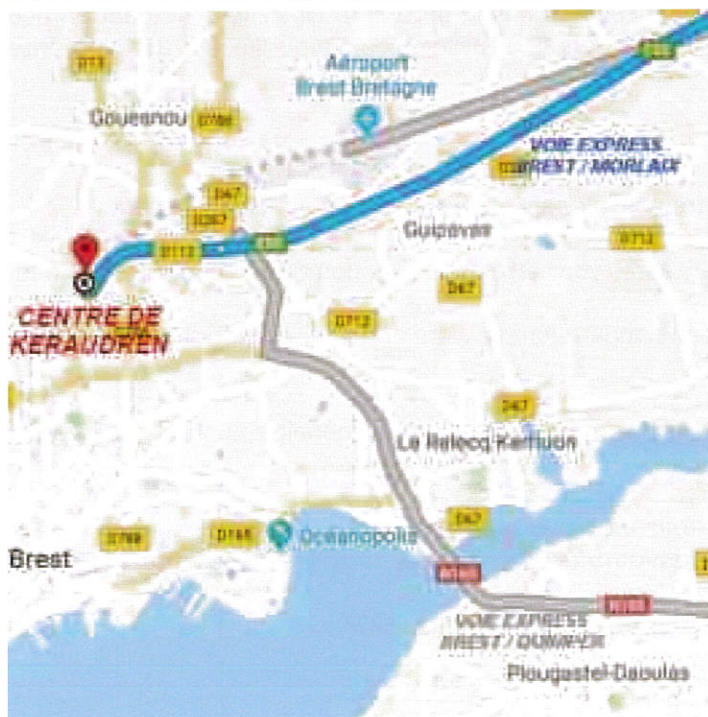
Menu

café d'accueil, thé, jus d'orange et viennoiserie.
Kir pétillant, jus d'orange
Salade Sarrazine (*galette de blé noir, saumon fumé, fromage frais, salade, tomate cerise*)
Jambon à l'os sauce forestière, samba gratinée et haricots verts
Panna cotta à la vanille et son coulis de framboise
vin, eau plate en bouteille
café ou thé

Prix du repas :

29 €

par personne



CENTRE DE KERAUDREN
110 rue Ernestine de Trémaudan
02 98 67 10 61

Itinéraire en arrivant de Morlaix

Suivre la voie express N12 en direction de Brest. Juste après l'aéroport de Brest, sortir après le virage, direction Bohars Lambazellec ; au bout de la bretelle de sortie, de l'autre côté de la route, vous êtes au Centre Keraudren.

Itinéraire en arrivant de Quimper

Suivre la voie express N165 en direction de Brest ; traverser l'Elorn ; rester sur la file de droite, direction Brest Nord ; suivre la N265 direction Morlaix ; passer sous la voie express N12 pour la prendre (à gauche) direction Brest ; sortir après le virage, direction Bohars Lambazellec ; au bout de la bretelle de sortie, de l'autre côté de la route, vous êtes au Centre Keraudren.

INSCRIPTION AU REPAS QUI SUIVRA L'ASSEMBLEE GENERALE
Coupon à découper et à renvoyer à l'antenne de Morlaix après l'avoir complété
avant le 23 février 2019

accompagné du chèque de règlement d'un montant de **29 €** par personne libellé à l'ordre de l'antenne de Brest du CGF.

Mme / Melle / M :

Adhérent(e) n° _____ du CGF, participera au déjeuner qui sera servi à l'issue de l'Assemblée Générale, le samedi 9 mars 2019, au prix de **29 euros**.

Nombre de participants :

Ci-joint, mon règlement par chèque de _____ €, en date du _____ à l'ordre de l'Antenne de Brest du CGF.

Fait à _____, le _____

Signature

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

Coupon à découper et à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété **avant le 23 février 2019**

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du CGF, le 9 mars 2019 au Centre de Keraudren, rue Ernestine Trémaudan à Brest

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

(pour la deuxième personne dans le cas d'une inscription en couple)

à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété **avant le 23 février 2019**

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du CGF, le 9 mars 2019 au Centre de Keraudren, rue Ernestine Trémaudan à Brest

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

Coupon à découper et à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété

avant le samedi précédant la tenue de l'Assemblée Générale de votre antenne de rattachement.

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale de mon antenne de rattachement.

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

(pour la deuxième personne dans le cas d'une inscription en couple)

Coupon à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété

avant le samedi précédant la tenue de l'Assemblée Générale de votre antenne de rattachement.

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale de mon antenne de rattachement.

Fait à _____, le _____

CENTRE GENEALOGIQUE DU FINISTERE

Siège social : Salle municipale, rue du Commandant Tissot, 29200 BREST

A ADRESSER A VOTRE ANTENNE DE RATTACHEMENT

Antenne de Brest :
Salle municipale, Rue du Commandant Tissot 29200 BREST

Antenne de Morlaix :
Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX

Antenne de Quimper :
4 Rue Félix Le Dantec, zone de Creac'h Guen 29000 QUIMPER

RENOUVELLEMENT DE COTISATION AU CGF OU D'ABONNEMENT AU LIEN POUR L'ANNEE 2019

Consignes :

1^{er} cas : règlement par CB :

Veillez vous connecter sur notre site à l'adresse suivante : //cgf-bzh.fr

Le paiement est entièrement sécurisé. Vous recevrez un SMS sur votre téléphone portable, avec un code à saisir pour confirmer votre règlement. Utilisez cette formule dans la mesure du possible, car en raison des automatismes qui y sont liés, cela soulage le travail de nos bénévoles.

2^{ème} cas : règlement par Pay-Pal :

Pour les personnes à l'étranger, vous avez la possibilité de payer par Pay-Pal. Dans ce cas, nous contacter par courriel à l'adresse suivante : cg29@cgf.bzh

3^{ème} cas : règlement par chèque :

Merci de renseigner les documents qui suivent.

Vos renouvellements d'adhésion sont à adresser, avec votre chèque à l'ordre du Centre Généalogique du Finistère, à l'antenne de rattachement de votre choix.

ATTENTION !

Généabank :

Rappel : la distribution des points Généabank du 1^{er} trimestre 2019, se fera le 3 janvier. Soyez prévoyant(e) en réglant votre cotisation à temps, pour bien démarrer la nouvelle année.

A titre informatif, les comptes généabank des personnes qui renouvelleront après le 31 janvier ne seront crédités que de 600 points au lieu de 900 si le renouvellement s'effectue jusqu'au 28 février et de 300 points pour un renouvellement en mars.

Expédition du Lien

Si votre renouvellement de cotisation intervient après le 15 février (pour le Lien du premier trimestre) et le 14 juin (pour le deuxième trimestre), merci de prévoir un règlement complémentaire de 5,70 € par Lien paru, le tarif «envoi de groupe» ne s'appliquant plus. Ainsi toute personne qui renouvellera sa cotisation après le 14 février 2019 devra joindre à son règlement 5,70 € par LIEN paru au moment où s'effectue le renouvellement.

ABONNEMENT AUX QUATRE NUMEROS 2019 DE LA REVUE LE LIEN SANS ÊTRE ADHÉRENT : 29 €

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : N° : _____ Rue : _____
Lieu-dit : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
N° de téléphone : _____ N° de téléphone portable : _____
Adresse électronique : _____

Chèque à libeller à l'ordre du Centre Généalogique du Finistère et à renvoyer au siège social de l'association :

CGF Salle municipale rue du Commandant Tissot 29200 BREST

NB : Le paiement par CB n'est pas possible pour un simple abonnement à la revue.

XIV

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CGF POUR L'ANNEE 2019

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec règlement par chèque

1- J'INDIQUE MON ANTENNE DE RATTACHEMENT POUR MON RENOUVELLEMENT D'ADHESION

BREST		MORLAIX		QUIMPER	
-------	--	---------	--	---------	--

2- JE RENSEIGNE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

ADHERENT N° :

Mr Mme Mlle Nom :

Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone* :

Adresse électronique :

Date de naissance :

Profession* :

Antenne de rattachement :

Nom de jeune fille* :

Pays :

N° de téléphone portable* :

Lieu de naissance* :

* : mention facultative mais souhaitée

(A REMPLIR PAR LA DEUXIÈME PERSONNE DANS LE CAS D'UN RENOUVELLEMENT "COUPLE" OU "DUO")

ADHERENT N° :

Nom :

Nom de jeune fille* :

Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Ville :

Pays :

N° de téléphone* :

N° de téléphone portable* :

Adresse électronique :

Date de naissance :

Lieu de naissance* :

Profession* :

* : mention facultative

3- JE CHOISIS MA FORMULE D'ADHESION :

Cotisations	Conditions	Montant dû	Choix
Cotisation annuelle avec abonnement au Lien et accès aux bases sur Internet ¹ : donne la qualité de membre 26 € (43 € pour Duo) + abonnement préférentiel au Lien (18 €), qui donne en sus accès aux bases informatiques en nos locaux et sur Internet, via GENEABANK avec attribution de codes personnalisés.	<i>Personne seule</i>	44 €	<input type="checkbox"/>
	<i>Duo²</i>	61 €	<input type="checkbox"/>
Cotisation annuelle : donne la qualité de membre	<i>Personne seule</i>	26 €	<input type="checkbox"/>
	<i>Duo²</i>	43 €	<input type="checkbox"/>

¹ Cette formule vous permet de recevoir les codes d'accès personnalisés pour consulter, via Internet, les bases de données du CGF (RECIF, BAGAD, HORSEC, DECRETS, TUTELLES ... ainsi que la base de données GENEABANK.

² La formule Duo peut être souscrite par des couples mariés ou non, un parent et son enfant, un frère et une soeur, etc...

"J'autorise le Centre Généalogique du Finistère à collecter les informations portées sur ce bulletin d'inscription ou de renouvellement de cotisation et à m'adresser des courriels (lettres d'information notamment). oui non

Nous vous rappelons que vos données personnelles NE SONT JAMAIS partagées avec des sociétés commerciales.

Via le site du CGF (<http://recif2.cgf.bzh/cgf.php>) , vous avez la possibilité de modifier ces données.

Vous pouvez aussi nous contacter soit par courrier, soit par mail (cg29@cgf.bzh) pour demander la modification ou même la suppression de vos données personnelles."

Je m'engage à ne faire aucune exploitation lucrative de mes recherches, sous quelque forme que se soit, à titre personnel ou au nom du CGF.

Fait à :

le :

signature :

GRAND SALON *de la* GÉNÉALOGIE

RETROUVEZ L'HISTOIRE DE VOTRE FAMILLE

LES 14, 15 ET 16 MARS 2019

JEUDI 14 MARS

de 14h à 19h (+ matinée scolaire)

VENDREDI 15 MARS

de 10h à 19h

SAMEDI 16 MARS

de 10h à 17h

Dix conférences

Remise des prix 16 mars

Entrée libre

MAIRIE DU 15^e

Salle des Fêtes, salle Vaugirard
salle Saint-Lambert et salle Lecourbe

Renseignements au 01 48 28 59 29

Programme sur les sites www.salondogenealogie.com
et www.mairie15.paris.fr

Archives & Culture Partenariat : 

Retrouvez l'actu du 15^e sur :
mairie15.paris.fr

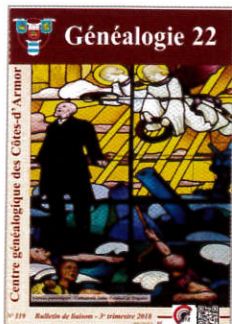
Métro : ligne 12 - Bus : 39, 70, 80, 88 - Traverse Mairie 15



Les Cercles Généalogiques membres de l'UGBH et leurs derniers bulletins

Centre Généalogique des Côtes d'Armor
3 rue du Bel-Orient, 22000 ST BRIEUC

Centre Généalogique du Morbihan
12 rue Colbert, 56100 LORIENT



Généalogie 22, n° 119

- L'aide aux prisonniers de guerre français en Allemagne pendant la Grande Guerre. La mobilisation de tout un pays, par Renée-Claude Marion, 9p.
- Il ou Elle ? Drôle de dame ? par Claudine Guéguen, 10p.
- Des troglodytes à Ploumanac'h, par le Cercle généalogique Le Penven et descendants, 7p.
- Petite histoire d'un gardien de phare (2), de L'Île-aux-Moines aux Sept-Îles (1893-1899), par Brigitte et Jean-Yves Le Roy, 6p.
- Les Côtes-du-Nord et la guerre de 1870, par Jean Martin, 6p.

Chef d'Armor

108 boulevard de la Corniche, 22700 PERROS-GUIREC

Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine

Permanences et courrier :

18 bis rue Frédéric Mistral, 35200 RENNES

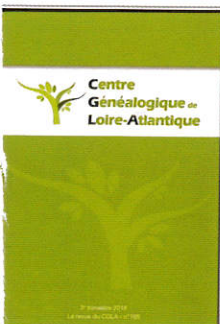


Racines 35, n°127

- Guerre et conscrits 1914-1918 à Tresboeuf, par Joël Brunet, 7p.
- "La dormeuse" de Montauban-de-Bretagne et son secret, 4p.
- Pose de la première pierre du château de Caradeuc, par Alain Vannier, 2p.
- Originaire d'un patronyme, par le CGIV, 2p.
- Les marins engloutis, par Ginette Grossetête-Foutel, 7p.
- Esprit de famille ou relations hiérarchiques, par Christian Guignet, 2p.
- Originaires d'Ille-et-Vilaine : ils décèdent en Nouvelle-Calédonie, par Nadine Le Dily, 3 p.

Centre Généalogique de la Loire Atlantique

1 Rue Darbefeuille – 44100 NANTES

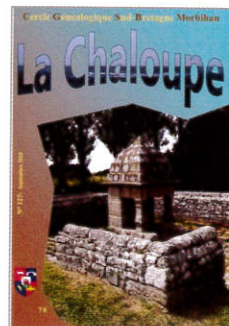


CGLA
n° 167

- 1908-2008 – Centenaire de l'enseignement dentaire à Nantes, par le Dr Robert Mainguy, 9p.
- Généalogie de la bière nantaise, par Louis Le Bail, 9p.
- Une recherche difficile, par Eric Tessier, 10p.
- Les habitants de Saint-Julien-de-Concelles dans les guerres de Vendée, par Jean-Pierre Mazery, 19p.
- Prêtre réfractaire à Maumusson, par Joël Justeau, 4p.
- Contrôle et insinuation des actes sous l'Ancien Régime, 2p.

Centre Généalogique du Finistère
(voir page 2 de couverture)

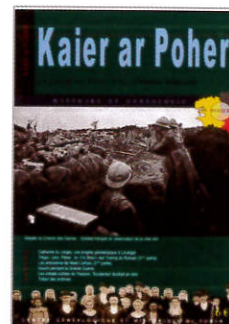
- Seigneurs et seigneuries du Morbihan – 7 – Plumergat, par † Job Jaffré, 5p.
- Quelques aperçus de Plouharnel aux XVIIe et XVIIIe siècles, 1600-1800 (5), par Albert Janot, 4p.
- François René Duminy (1747-1811) – marin lorientais et pionnier du Cap (2), par Jean Yves Le Lan, 6p.
- Les Le Lagadec, boulangers vannetais au XIXe siècle, par Marc Kermorvan, 7p.
- Un étonnant épisode de la guerre navale. La surprise rencontre de l'"Elisabethville" et du "Joseph Peneau", par Daniel Le Troëdec, 5p.
- Le destin brisé des frères Jean-Marie et François Noël Frommezelle, pilotins de la Compagnie des Indes, morts en 1761, par le Dr Patrick Mahéo, 7p.
- L'assassinat de Pierre Marie Le Breton de Plumelec – 16 nivôse an 3, par Anthony Le Brazidec, 4p.
- Il y a 50 ans, la disparition de la *Minerve* à Toulon, par Hervé Fauve, 8p.



La Chaloupe n° 127

Centre Généalogique du Poher
Boulevard de la République, 29720 CARHAIX

- Catherine du Lagez. Une énigme généalogique à Louargat, par Franck Coudray, 12p.
- Trégor, Léon, Poher : Le "tro breiz" des Trolong du Romain, (3ème partie), par Marc Jeanlin, 12p.
- Les ardoisières de Maël-Carhaix, 2ème partie, par Alban Hurel, 12p.
- Gourin pendant la Grande Guerre, par Guy Lidec, 14 p.
- Les soldats oubliés de l'Histoire – Sourdadet dizoñjet an istor, par Hervé Le Gall, 12p.
- Trésor des archives – Généalogie de la maison de Kergoët, par Jean-François Coënt, 8p.



Kaier ar Poher n° 62

Mémoire Vivante de Fégréac

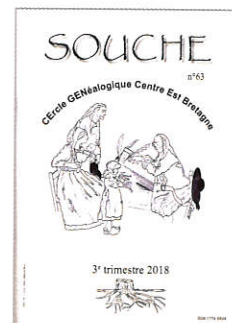
Mairie, 44 FEGREAC

memoirevivante.fegreac@voila.fr

CEGENCEB

Siège : Mairie de Mauron, 56430 MAURON

- Au fil des registres paroissiaux, par Maryse Besnard-Schuller, 4p.
- Claire Albert-Hoguet, par Jean-Claude Salmon, 2p.
- L'impôt sur les portes et fenêtres, par Gisèle Morlan, 2p.
- La liberté des mœurs contribue à la Révolution, par Joseph Boulé, 2p.
- Mesures agraires sous l'Ancien Régime, par Joseph Boulé, 2p.
- Le mystère des Belges à Ménéac (juin 1915), par Dominique Meslé et Christian Jauhier, 5p.
- La Jeannette, par divers adhérents, 4p.



Souche n° 63



Brest



Morlaix



Quimper



Carte des paroisses et trèves du Finistère avant 1789



Crozon



Breizh 5/5



Moëlan sur Mer